

Modalités d'intégration des internats d'excellence dans une politique renouvelée des internats au service de la réussite éducative des élèves

Rapport à

Monsieur le ministre de l'éducation nationale

Monsieur le ministre de l'intérieur

Madame la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale en charge de
la réussite éducative

Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité territoriale et du logement
en charge de la ville

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Inspection générale de l'administration

*Inspection générale
de l'éducation nationale*

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Modalités d'intégration des internats d'excellence dans une politique renouvelée des internats au service de la réussite éducative des élèves

Juin 2013

Yasmina GOULAM

*Inspectrice
de l'administration*

Yves PONCELET

Anne-Marie ROMULUS

Carole SÈVE

Michel REVERCHON-BILLOT

Erick ROSER

*Inspecteurs généraux de l'éducation
nationale*

Philippe SULTAN

*Inspecteur général de
l'administration
de l'éducation nationale et de la
recherche*

SOMMAIRE

Introduction	1
1. La situation des internats d'excellence au printemps 2013	3
1.1. Une forte montée en puissance.....	3
1.2. Une politique qui a globalement rencontré son public.....	5
1.3. Une mise en œuvre qui ne correspond pas toujours aux catégories officielles.....	6
2. La revue de la programmation des investissements relatifs aux internats d'excellence	7
2.1. Le projet « internats d'excellence » a fait l'objet de nombreux ajustements	7
2.1.1. <i>Le dispositif, initialement peu coûteux, a progressivement mobilisé des investissements importants .</i>	<i>7</i>
2.1.2. <i>L'enveloppe financière a été modifiée à plusieurs reprises</i>	<i>8</i>
2.1.3. <i>La mise en œuvre a été transférée à l'ANRU à partir du 1^{er} janvier 2011.....</i>	<i>8</i>
2.2. L'intervention de l'ANRU a eu un impact positif sur le développement des internats d'excellence mais les données chiffrées présentées par l'Agence doivent être relativisées	9
2.2.1. <i>La plupart des investissements ont bénéficié d'un cofinancement des collectivités locales.....</i>	<i>9</i>
2.2.2. <i>L'avancée du programme est réelle mais les données chiffrées doivent être relativisées.....</i>	<i>11</i>
2.3. La consommation des crédits du PIA est modeste mais l'enveloppe consacrée aux internats d'excellence est presque totalement engagée	15
2.3.1. <i>La consommation des crédits du PIA est peu avancée.....</i>	<i>15</i>
2.3.2. <i>Les crédits du PIA sont toutefois presque entièrement engagés</i>	<i>15</i>
2.4. La remise en cause des investissements nécessite des instructions claires et le respect d'une procédure contrainte	17
2.4.1. <i>La possibilité de remettre en cause les investissements est prévue par les textes.....</i>	<i>17</i>
2.4.2. <i>Des instructions claires doivent être données aux services du ministère de l'éducation nationale... ..</i>	<i>18</i>
2.4.3. <i>Tout redéploiement doit être soumis à l'information du Parlement et à l'approbation du Premier ministre</i>	<i>18</i>
3. Les mesures d'accompagnement mises en place dans les internats d'excellence.....	19
3.1. Quels sont les moyens supplémentaires mobilisés pour les internes d'excellence par rapport à une situation moyenne ?.....	19
3.1.1. <i>Les moyens en personnel.....</i>	<i>20</i>
3.1.2. <i>Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse</i>	<i>23</i>
3.1.3. <i>L'Acsé</i>	<i>24</i>
3.1.4. <i>Les bourses et les fonds sociaux du ministère de l'éducation nationale et l'impact des aides de l'Acsé</i>	<i>25</i>

3.1.5.	<i>Les aides des collectivités territoriales</i>	26
3.2.	Typologie de l'accompagnement scolaire et éducatif offert aux internes d'excellence...	27
4.	Mise en perspective et préconisations pour une politique renouvelée de l'internat scolaire	32
4.1.	L'internat, d'hier à aujourd'hui	32
4.1.1.	<i>Un rappel historique</i>	32
4.1.2.	<i>La situation en 2012-2013</i>	33
4.1.3.	<i>Bilan et questions</i>	38
4.2.	Préconisations pour une politique renouvelée de l'internat scolaire	42
4.2.1.	<i>Remarques liminaires</i>	42
4.2.2.	<i>Objectifs et économie d'ensemble d'une politique renouvelée de l'internat</i>	43
4.2.3.	<i>Préconisations</i>	43
4.2.4.	<i>Conclusion</i>	53
Annexes	55

Introduction

Par une note du 12 février 2013¹, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale chargée de la réussite éducative et le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité territoriale et du logement ont demandé au chef du service de l'inspection générale de l'administration, au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale et au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de conduire une mission sur les modalités d'intégration des internats d'excellence dans une politique renouvelée d'internat au service de la réussite éducative des élèves.

Se référant au rapport annexé au projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, les ministres présentent l'internat comme « un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de la vie collective ». Au dispositif des internats d'excellence, considéré comme coûteux et réservé à un petit nombre, il est envisagé de substituer l'excellence scolaire et éducative dans tous les internats.

La mission devait examiner plusieurs questions.

En premier lieu, il lui était demandé de procéder à la revue de la programmation des investissements en cours pour mettre en évidence les opérations non encore lancées qu'il serait souhaitable d'arrêter dans le respect des engagements juridiques de l'État. La mission devait, dans le même sens, proposer des possibilités de redéploiement des sommes ainsi rendues disponibles au profit d'une politique d'internat scolaire revisitée.

En second lieu, la mission devait identifier les mesures d'accompagnement des élèves mises en place dans les internats d'excellence – éducatives, pédagogiques et sociales – et analyser leur impact sur la réussite des élèves. L'objectif était de distinguer les dispositifs de soutien propres aux internats d'excellence dont l'effet est positif et directement mesurable, et qui pourraient être pérennisés et élargis dans le cadre d'une politique globale d'excellence de l'internat. Au cas où elle proposerait la suppression ou l'aménagement de certains dispositifs, la mission devait veiller à proposer des solutions de mise en œuvre qui garantissent la cohérence du parcours des élèves concernés.

En troisième lieu, la mission devait proposer toute mesure – pédagogique ou sociale – susceptible de contribuer à une politique d'internat scolaire unique selon un modèle financièrement soutenable associant les parties prenantes de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville.

La mission devait s'appuyer sur les administrations centrales de l'État concernées, sur les agences – notamment l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'agence de la cohésion sociale et de l'égalité de chances (Acsé) – et sur les services déconcentrés. Elle

¹ Cf. annexe 1.

devait également prendre contact avec les collectivités territoriales, les organisations représentatives des parents et des élèves.

Le rapport devait être remis le 30 avril 2013. Eu égard à la complexité du sujet, la date de remise a été repoussée au 31 mai 2013, un premier point d'étape ayant donné lieu à restitution orale le 18 avril.

Sur cette base, la mission a rencontré de très nombreux interlocuteurs². Renforcée par le concours de quatre inspecteurs généraux de l'éducation nationale, elle a pu procéder à des visites de terrain dans plusieurs internats d'excellence, de plein exercice ou proposant des places labellisées. Les délais réduits qui lui étaient impartis l'ont obligée à beaucoup solliciter ses interlocuteurs pour obtenir rendez-vous et documents. Ceux-ci y ont donné suite avec diligence. Qu'ils en soient ici remerciés.

Le rapport est composé de quatre parties :

1. La situation des internats d'excellence au printemps 2013
2. La revue de la programmation des investissements en cours
3. Les mesures d'accompagnement mises en place dans les internats d'excellence
4. Mise en perspective et préconisations pour une politique renouvelée de l'internat scolaire

² Cf. annexe 6 : Liste des personnes rencontrées.

1. La situation des internats d'excellence au printemps 2013

1.1. Une forte montée en puissance

Les internats d'excellence ont été créés dans le cadre du plan « Espoir banlieues » annoncé le 8 février 2008. La première circulaire interministérielle³ du ministre de l'éducation nationale et de la secrétaire d'État à la politique de la ville, en date du 23 mai 2008, prévoyait la création de 4 000 places en cinq ans. Les élèves visés étaient les collégiens et lycéens des établissements relevant de l'éducation prioritaire et ceux des territoires de la politique de la ville. Il est à noter que l'éducation prioritaire concerne autour de 20 % des collégiens, et beaucoup moins les lycéens, alors que les territoires de la politique de la ville couvrent 7 % de la population (les zones urbaines sensibles) et ne sont pas tous inclus dans le champ de l'éducation prioritaire.

Les élèves ciblés relevaient de trois catégories différentes :

- des élèves appliqués et souffrant dans leur environnement de situations difficiles compromettant leurs chances de réussite, mais ne nécessitant pas de soutien particulier ;
- des élèves ayant des difficultés à exprimer leur potentiel et nécessitant un soutien pédagogique et éducatif ;
- des élèves ayant besoin d'une aide très renforcée.

La circulaire de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en date du 28 avril 2009 a confirmé ces orientations. La circulaire interministérielle du ministère de l'éducation nationale (MEN) et du secrétariat d'État à la politique de la ville du 28 mai 2009 y a apporté des ajustements :

- transformation à échéance du 31 décembre 2009 des internats de réussite éducative, créés suite à la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, en internats d'excellence. Cette mesure a été mise en œuvre pour l'essentiel et il ne reste que deux internats de réussite éducative en service sur les 27 qui avaient reçu des crédits de la politique de la ville en 2007, et qui proposaient 705 places dont 601 étaient occupées au 10 mars 2008⁴ ;
- recours systématique à la labellisation dans les internats existants. Par souci de mixité sociale, il était demandé que le nombre d'internes d'excellence relevant de la dynamique « Espoir Banlieues » ne dépasse pas 20 par établissement.

³ Toutes les circulaires examinées sont des circulaires adressées aux services déconcentrés – aux recteurs pour les circulaires du ministre de l'éducation nationale, aux préfets et recteurs pour les circulaires interministérielles.

⁴ Ces données sont extraites de la note finale, remise en 2008, de la mission d'appui à la création des internats d'excellence confiée à Mme Monique Sassier IGAENR et à M. Patrice O'Mahony IGA (désormais citée *Note finale*).

La mise en place du programme d'investissements d'avenir (PIA) a conduit à un changement d'échelle du projet. La circulaire interministérielle du 8 juillet 2010 en tire les conséquences. L'objectif est de mettre en service 20 000 places en 2020, échéance fixée par la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU, opérateur du programme. La cible évolue : des élèves mais aussi des étudiants ; plutôt d'origine modeste ; notamment, mais pas nécessairement, issus des quartiers de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire. Ils doivent être motivés, « sans problème de comportement particulier » et ne pas disposer d'un contexte favorable à leurs études.

La circulaire distingue trois possibilités de créer des places d'internat d'excellence :

- les nouveaux établissements, qu'illustre l'internat d'excellence de Sourdon, ouvert à la rentrée 2009. Tous les élèves y sont internes d'excellence. Le projet pédagogique et éducatif est global et l'équipe professionnelle est choisie selon des procédures spécifiques ;
- les internats existants qui labellisent une partie de leurs places. Un projet d'internat renforcé pour tous y est nécessaire. Il doit s'accompagner d'actions spécifiques pour les élèves accueillis sur des places labellisées. Celles-ci peuvent atteindre jusqu'à un quart des places ;
- la revitalisation d'internats en difficulté pour recruter. Ils peuvent labelliser tout ou partie de leurs places sur la base d'un « projet innovant » porté par une « équipe engagée ». Si la labellisation concerne la totalité des places, l'établissement devient un établissement – internat d'excellence.

Le type d'élèves concernés a fait l'objet d'interprétations parfois divergentes. Comme l'observe le rapport IGEN-IGAENR de 2011⁵, l'approche dominante est aujourd'hui qu'il ne s'agit pas d'élèves excellents mais d'élèves ayant appris leur « métier d'élève » et auxquels sont proposées des conditions d'études répondant aux exigences de l'excellence.

D'après les chiffres de la DGESCO⁶, la montée en puissance peut être ainsi présentée :

	Rentrée 2009	Rentrée 2010	Rentrée 2011	Rentrée 2012
Places en IEPE ⁷ proposées	126	1 089	2 322	4 100
Places en IEPE occupées	126	1 007	2 071	3 731
Places en IEPL proposées	2 744	4 823	8 190	8 028 ⁸
Places en IEPL occupées	1 785	2 877	5 008	5 415

⁵ Rapport IGEN – IGAENR n° 2011-057 de juin 2011 : *La mise en place des premiers internats d'excellence* (désormais cité *Rapport 2011-057*).

⁶ Chiffres repris du *Rapport 2011-057* et des documents transmis à la mission par la DGESCO.

⁷ Dans cette colonne, il s'agit des internats d'excellence de plein exercice (IEPE) et des internats d'excellence proposant des places labellisées (IEPL).

⁸ La baisse du nombre de places labellisées à la rentrée 2012 par rapport à la rentrée 2011 est le résultat de mouvements en sens contraires : des internats offrant des places labellisées ont été transformés en internats d'excellence, de nouvelles places ont été labellisées, des places labellisées dispersées ont été concentrées sur un même site.

Il existait, à la rentrée 2012, 45 IEPE et 679 IEPL (dont 608 publics, représentant 39 % du total des internats publics du ministère de l'éducation nationale hors IEPE). Au total, 12 128 places sont donc proposées en IEPE et en IEPL, soit plus de 60 % de l'objectif de 20 000 places. À la rentrée 2009, 2 870 places étaient offertes. En trois ans, l'offre a donc été quadruplée et l'augmentation a été plus forte s'agissant des IEPE (qui ont bénéficié de la transformation de la grande majorité des internats de réussite éducative en IEPE, soit quelques centaines de places).

À la rentrée 2012, le taux d'occupation des internats d'excellence était de 91 % en IEPE et de 68 % en IEPL, soit une moyenne de 75 %. En comparaison, sur l'ensemble des places d'internat, ce taux était de 79 %⁹ en 2011-2012.

L'état de l'engagement des fonds communiqué à la mission par l'ANRU indique qu'au 26 avril 2013, la totalité des opérations relevant du dispositif d'internat d'excellence validées par le Premier ministre représente 17 930 places, dont 11 722 créations et 6 208 places labellisées.

1.2. Une politique qui a globalement rencontré son public

Il a été mentionné précédemment que la cible de la politique des internats d'excellence avait évolué pour viser une mixité à la fois sociale et géographique des élèves et étudiants, qui ne doivent pas tous venir des quartiers de la politique de la ville. L'équilibre entre les différentes préoccupations est complexe. Il faut faire toute leur place aux jeunes issus des quartiers de la politique de la ville mais ne pas reconstituer des ghettos dans les internats d'excellence de plein exercice. Il faut aussi offrir des places aux jeunes d'origine modeste habitant d'autres quartiers que ceux de la politique de la ville. Enfin, dans les internats classiques proposant des places labellisées, il convient d'assurer l'intégration de jeunes venus parfois de quartiers beaucoup plus défavorisés que la majorité des internes « historiques ».

Le rapport annexé au projet de loi de finances pour 2013 relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir rappelle la valeur cible de 50 % des internes d'excellence venant d'un quartier de la politique de la ville et indique que ce taux était de 31 % en 2012. Les documents communiqués à la mission par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG - CIV) font état, à la rentrée 2012, d'un taux plus élevé : 30 % en IEPE¹⁰ et 45% en IEPL¹¹, soit un total de 39 %.

En IEPE, la mission constate que la part des élèves et étudiants issus des quartiers en politique de la ville est extrêmement variable. Proche de 100 % à Barcelonnette où sont accueillis des élèves habitant les quartiers nord de Marseille, elle est très forte à Nice et au Havre, voisine de la moyenne à Montpellier et à Marly-le-Roi et de l'ordre de 20 % à Sourdun.

⁹ Sources DEPP juin 2012.

¹⁰ 1 088 internes venant d'un quartier de la politique de la ville sur les 3 649 places en IEPE, ce chiffre différent légèrement de celui de la DGESCO cité page précédente (3 731).

¹¹ 2 439 internes venant d'un quartier de la politique de la ville sur les 5 425 places labellisées, chiffre légèrement différent de celui de la DGESCO (5 415).

Les données enregistrées par les services centraux indiquent pour leur part, à la rentrée 2012, que dans les IEPE, 64 % des internes relèvent des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées : c'est plus qu'en éducation prioritaire (57 % à l'entrée en 6^{ème}). Les boursiers représentent 53 % des internes contre 46 % en éducation prioritaire et 26 % en moyenne nationale.

Un tel suivi n'existe pas pour les internes sur places labellisées.

Il serait donc souhaitable que la DGESCO et les services académiques améliorent le suivi des internes afin d'apprécier la prise en compte des critères sociaux dans le recrutement.

1.3. Une mise en œuvre qui ne correspond pas toujours aux catégories officielles

Les investigations qu'elle a menées sur le terrain conduisent la mission à constater des écarts entre les catégories retenues dans les circulaires nationales – la distinction tranchée entre IEPE et IEPL, la notion d'internat à revitaliser, le recrutement des internes d'excellence sur candidature des familles – et les réalités. Le plus souvent, ces décalages ne mettent pas en cause la politique mise en œuvre et ses objectifs mais en constituent plutôt des adaptations.

Dans un cas au moins, les informations transmises à l'administration centrale, et reprises dans les documents officiels, ne correspondent pas à la réalité. L'académie concernée est celle de Lyon où de très nombreuses places présentées comme relevant des internats d'excellence ne sont pas occupées par des élèves spécifiquement concernés par cette politique. Le développement 2.2.2 ci-dessous permet de prendre la mesure de cet écart, d'autant plus regrettable dans une région où les quartiers en politique de la ville sont nombreux. En dehors de ce cas particulier, la mission retient la grande diversité des réalités observées.

- **Les 45 IEPE ne répondent pas à un modèle unique**

Trois d'entre eux sont des établissements intégrés, proposant à des internes d'excellence, et seulement à eux, enseignement et hébergement sur le même lieu. Il s'agit de Montpellier, de Sourdun et de Douai. Les deux premiers sont des établissements publics nationaux, Douai ayant le statut d'EPL.

D'autres hébergent exclusivement des internes d'excellence mais ne dispensent pas d'enseignement. C'est notamment le cas des IEPE de Châtel-Saint-Germain, près de Metz, du Havre, de Latresne, en Gironde, et de Marly-le-Roi qui hébergent des collégiens et des lycéens. Cela concerne aussi l'IEPE de Paris, qui est à destination des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). La qualité du travail dépend ici fortement des partenariats noués avec les établissements de scolarisation.

Dans de nombreux cas, des établissements ont été classés IEPE alors que se côtoient dans les mêmes bâtiments des internes d'excellence, parfois très minoritaires, et d'autres qui ne le sont pas. La mission l'a noté au centre international de la Valbonne, au lycée Honoré

d'Estienne-d'Orves à Nice, au lycée Turgot à Limoges, au lycée du Parc à Lyon et à la cité scolaire de Pontchâteau dans l'académie de Nantes.

- **Les 679 internats dont des places ont été labellisées présentent aussi une très grande diversité**

Dans ces internats, qui sont de droit commun, le groupe des internes d'excellence varie de quelques unités à plusieurs centaines. Dans quelques cas, ce groupe peut même dépasser, et de loin, la taille de certains IEPE. C'est le cas de l'académie de la Réunion où deux IEPL indiquent 230 et 95 internes d'excellence. C'est aussi le cas de l'académie de Lyon, où trois IEPL (Andrézieux, Villefranche-sur-Saône et Guimard à Lyon) sont comptabilisés au niveau national respectivement pour 144, 144 et 90 places d'internes d'excellence¹².

Cette diversité se retrouve dans les modalités de recrutement, lesquelles ne font pas toujours l'objet d'un appel à candidature. La mission a souvent relevé lors de ses visites que les internes d'excellence sur places labellisées sont « révélés » *a posteriori*, en étant désignés comme internes d'excellence après leur inscription dans l'établissement lorsque ce dernier constate qu'ils perçoivent une bourse ou qu'ils viennent de quartiers de la politique de la ville, ce qui leur permet de bénéficier d'une aide de l'Acsé.

Cette diversité témoigne de l'histoire, complexe quoique brève, des internats d'excellence, et notamment du volontarisme politique marqué qui l'a accompagnée, en particulier à partir de 2010.

Au-delà de cette histoire singulière, elle témoigne certainement aussi de la diversité des formes que doit prendre l'internat si l'on veut que ce dispositif réponde le plus efficacement possible à ses objectifs, aux réalités locales et aux attentes des familles et des jeunes.

2. La revue de la programmation des investissements relatifs aux internats d'excellence

2.1. Le projet « internats d'excellence » a fait l'objet de nombreux ajustements

2.1.1. *Le dispositif, initialement peu coûteux, a progressivement mobilisé des investissements importants*

Le dispositif des internats d'excellence qui était proposé dans le plan « Espoir Banlieues » de 2008 ne nécessitait à l'origine aucun investissement particulier car il reposait exclusivement sur la labellisation de places existantes et était réservé à un public restreint (collégiens et

¹² Ces trois établissements ont été classés par l'académie de Lyon dans la catégorie des internats revitalisés (circulaire interministérielle 2010-099 du 8 juillet 2010) : tous les internes y étant hébergés ont donc été considérés *ipso facto* comme internes d'excellence, sans pour autant que ces établissements deviennent des établissements – internat d'excellence comme la circulaire le prévoyait. Cet effet d'affichage mériterait réflexion, d'autant plus que le pourcentage d'internes issus d'un quartier politique de la ville y est très faible.

lycéens de l'éducation prioritaire et des territoires de la politique de la ville, sans difficulté scolaire majeure).

Cependant, l'offre s'est rapidement enrichie d'internats d'excellence de plein exercice, c'est à dire d'établissements conçus exclusivement pour des internes d'excellence et, dès la rentrée 2009, le ministère de l'éducation nationale a ouvert l'IEPE de Sourdun en finançant sur son budget la totalité des travaux. À la rentrée 2010, une dizaine de nouveaux IEPE ont ouvert leurs portes, toujours sur décision du MEN.

Au cours de l'année 2010, la perspective d'un financement provenant du « Grand emprunt » a donné de l'ampleur au projet, qui a connu une extension du nombre de places visées (20 000 places au lieu de 4 000) et un élargissement du public concerné (offre proposée à tous les degrés scolaires et à toutes les catégories socioprofessionnelles, même si les priorités initiales étaient maintenues). Cette ampleur a été accentuée par la participation financière des collectivités territoriales, notamment celle des conseils régionaux, qui ont accepté progressivement de rentrer dans le dispositif, pas tant par conviction sur la pertinence des internats d'excellence que pour pouvoir, grâce aux financements proposés, rénover leur parc vieillissant d'internats et adapter l'hébergement scolaire aux besoins actuels.

2.1.2. L'enveloppe financière a été modifiée à plusieurs reprises

La loi de finances rectificative pour 2010¹³ (LFR 2010) a ouvert 35 milliards d'euros de crédits complémentaires sur le budget de l'État, destinés à financer des investissements à fort potentiel de croissance. La mise en œuvre du « programme d'investissements d'avenir » (PIA) a été confiée au Commissariat général à l'investissement (CGI) placé sous l'autorité du Premier ministre. Dans ce cadre, une ligne budgétaire, dotée de 500 M€, a été réservée au programme « internats d'excellence et égalité des chances » qui était structuré en deux actions distinctes : « internats d'excellence » et « culture scientifique ».

Depuis son adoption par le Parlement en 2010, la dotation budgétaire du programme est restée inchangée à 500 M€ mais la répartition entre les deux actions a été modifiée à plusieurs reprises. En effet, la LFR 2010 avait attribué 200 M€ aux internats d'excellence et 300 M€ à la culture scientifique mais la convention initiale ANRU-État du 20 octobre 2010 a porté ces plafonds respectivement à 300 M€ et 50 M€, une réserve de 150 M€ ayant été gardée pour une répartition ultérieure. Enfin, l'avenant n° 1 à la convention ANRU-État, signé le 30 avril 2012, a rehaussé le financement des internats d'excellence à 400 M€ et celui de la culture scientifique à 100 M€. Ces enveloppes sont toujours d'actualité.

2.1.3. La mise en œuvre a été transférée à l'ANRU à partir du 1^{er} janvier 2011

Les premiers internats d'excellence, en 2009 et en 2010, ont été réalisés directement par le ministère de l'éducation nationale et la plupart de ces investissements ont été financés sur son propre budget.

¹³ Loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

Toutefois, il est apparu que le ministère ne disposait plus, dans le domaine des constructions scolaires, ni de l'expertise ni du savoir-faire qui avaient été les siens avant les premières lois de décentralisation. Aussi, dans le cadre de l'adoption du PIA, le Parlement a confié la mise en œuvre de l'action « Internats d'excellence » à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui avait développé, depuis sa création en 2004, un savoir-faire reconnu dans le domaine de la construction, même si son expertise ne s'étendait pas aux constructions scolaires. L'ANRU a aussi été désignée, par la même loi, opérateur de l'État pour l'action « culture scientifique », domaine dans lequel elle ne disposait d'aucune expertise particulière.

L'ANRU, placée sous la tutelle du ministre chargé de la politique de la ville qui lui fixe les orientations générales d'action, agit sous le contrôle du CGI en ce qui concerne le programme « Internats d'excellence et égalité des chances ».

Au 1^{er} janvier 2011, lorsque l'ANRU est devenue opérateur de l'État pour les internats d'excellence, une somme de 48 M€ a été versée au MEN en remboursement des investissements qu'il avait réalisés directement et le solde de 352 M€ a été confié à la gestion de l'ANRU.

2.2. L'intervention de l'ANRU a eu un impact positif sur le développement des internats d'excellence mais les données chiffrées présentées par l'Agence doivent être relativisées

2.2.1. *La plupart des investissements ont bénéficié d'un cofinancement des collectivités locales*

- **Les collectivités locales ont accepté de participer au financement des internats d'excellence, sauf exceptions**

La convention ANRU-État du 20 octobre 2010 stipule que les internats d'excellence sont, par vocation, un programme partenarial entre l'État, l'ANRU et les collectivités territoriales.

L'ANRU s'est appuyée sur son expérience de rénovateur urbain pour rechercher la coopération des collectivités territoriales. L'élaboration des schémas directeurs régionaux de l'hébergement scolaire dans le cadre de conventions-cadres régionales a été le moyen de réintroduire les collectivités locales dans des projets relevant d'un domaine de compétences qui leur avait été dévolu par les premières lois de décentralisation. Même si le financement de l'État a représenté un effet d'aubaine pour certaines collectivités, notamment pour celles qui étaient déjà engagées dans des opérations de réhabilitation de leurs internats, le cofinancement a permis d'engager les collectivités territoriales dans une réflexion plus globale sur les besoins actuels des internes, tant sur le plan du confort matériel que sur le plan de l'accompagnement éducatif.

La programmation actuelle des IEPE montre un investissement global de 625 111 789 € dont 387 559 581 € financés par le PIA et le reste, soit 237 552 208 €, par les collectivités territoriales. La participation du PIA est donc de 62 % et celle des collectivités de 38 % de l'investissement total. Si on exclut les 48 M€ engagés directement par le MEN dans la phase

initiale¹⁴, le taux de financement des collectivités locales s'élève à 46 % des investissements, ce qui est un résultat très positif pour l'action de l'ANRU.

Il faut signaler que certains investissements, non inclus dans ceux réalisés directement par le MEN, demeurent financés à 100 % par le PIA pour des raisons spécifiques. Ainsi, pour l'IEPE de Châtel-Saint-Germain, la décision avait été prise en 2010 même si les travaux ont été réalisés après le transfert de gestion à l'ANRU ; pour la deuxième tranche de travaux de l'IEPE de Maripasoula en Guyane, même si la convention spécifique qui lie l'État aux collectivités locales de Guyane n'inclut pas les internats scolaires, il semblerait que cet IEPE apportera une aide précieuse dans le contexte spécifique de l'accueil des populations du fleuve ; pour l'IEPE de Dombéni, Mayotte ayant accédé récemment au statut de département, la prise en charge des établissements scolaires par le conseil général n'est prévue que pour 2014, un report étant probable ; pour l'IEPE de Valbonne, le centre international fait partie des établissements à la charge de l'État ; enfin, l'IEPE de Lourcine est réservé aux élèves inscrits en CPGE.

- **Deux internats d'excellence vont probablement rester à la charge exclusive de l'État**

Les IEPE de Sourdun et de Montpellier présentent la spécificité d'être à la fois un lieu de scolarisation et d'hébergement pour la totalité des élèves de l'établissement. L'IEPE de Douai présente la même caractéristique mais il a été érigé sous statut d'EPLÉ et les collectivités territoriales ont participé au financement du projet, ce qui n'est pas le cas de Sourdun et Montpellier qui ont été créés par décret et qui font partie des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État¹⁵.

Les collectivités locales ne sont pas désireuses d'assurer la gestion de ces deux établissements.

En ce qui concerne l'IEPE de Montpellier, ses bâtiments étant situés très près du centre-ville, les collectivités locales auraient pu se montrer intéressées pour en assumer la gestion mais aucune ne s'est portée volontaire à ce jour : d'une part, parce que le coût du foncier et des travaux s'élève à plus de 61 M€ et que France Domaine s'oppose à une cession gratuite ; d'autre part, parce que l'internat d'excellence de Montpellier étant une cité scolaire, l'engagement conjoint du conseil général et du conseil régional est nécessaire, ce qui semble compromis à cause de dissensions politiques.

En ce qui concerne l'IEPE de Sourdun, le coût d'investissement, plus de 48 M€, est certes un frein sérieux pour un éventuel rachat, mais d'autres motifs de blocage existent. Le conseil général de la Seine-et-Marne se montre réticent car la plupart des élèves habitent hors du département. Le conseil régional d'Ile-de-France estime que la localisation de cet établissement, « au milieu de nulle part », n'est pas favorable à la rationalisation des dépenses. Il rappelle aussi qu'il était opposé dès le début au principe des IEPE qui donne la priorité à quelques-uns sur la réussite de tous, sans compter que ces IEPE tendent à vider les quartiers populaires de leurs bons éléments. Le conseil régional souligne enfin que, lors de la

¹⁴ Travaux de la tranche 1 réalisés à Sourdun, Cachan, Montpellier, Noyon, Marly-le-Roi, Douai et Maripasoula.

¹⁵ Code de l'éducation : liste des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État (article D. 211-12).

construction du lycée-collège de Sourdu, le MEN n'avait pas jugé utile de consulter les collectivités territoriales alors que les investissements scolaires font partie des compétences transférées au titre des premières lois de décentralisation.

Ces deux établissements vont donc, au moins à moyen terme, rester à la charge exclusive de l'État qui devra y financer les dépenses d'investissement et les frais de fonctionnement, à la fois pour la partie enseignement et pour la partie internat.

2.2.2. *L'avancée du programme est réelle mais les données chiffrées doivent être relativisées*

- **Le dispositif des internats d'excellence est bien avancé**

Les lignes qui suivent décrivent la situation du dispositif d'internats d'excellence tel qu'il se présente actuellement, à la fois en réalisation et en projection, sans tenir compte des modifications éventuelles qui pourraient intervenir et notamment sans intégrer les changements signalés dans l'enquête réalisée dernièrement auprès des recteurs.

Au 26 avril 2013, 106 IEPE¹⁶ sont réalisés ou programmés dont 96 sur le territoire métropolitain et 10 en Outre-mer. Parmi les 96 IEPE métropolitains, 25 se situent en Île-de-France dont 17 sont à réaliser dans le cadre du schéma régional pour lequel une enveloppe de 40 M€ a été réservée. Parmi les 10 IEPE ultra-marins, 6 sont localisés en Guadeloupe, 2 en Martinique, 1 en Guyane et 1 à Mayotte (0 à la Réunion). Seuls deux de ces IEPE fonctionnent aujourd'hui (Fort-de-France en Martinique et Maripasoula en Guyane), les autres étant au stade de projet.

La DGESCO tient une liste de 45 IEPE en fonctionnement à la rentrée 2012 qui proposent au total 4 100 places. Cette liste ne recoupe que partiellement celle de l'ANRU. On y trouve en effet 8 IEPE qui ont ouvert leurs portes sans avoir jamais bénéficié d'un investissement du PIA. Il en est ainsi des IEPE de Joigny dans l'Yonne (région Bourgogne), de Jean-Zay à Paris, de Cergy dans le Val d'Oise et de cinq IEPE des Hauts-de-Seine (Boulogne-Billancourt, Asnières-sur-Seine, Bourg-la-Reine, La Garenne-Colombes, Nanterre).

Il faut souligner qu'aujourd'hui, 21 régions proposent ou vont proposer des internats d'excellence de plein exercice (18 régions en métropole, 3 régions en Outre-mer et Mayotte). Seules 5 régions continuent à recourir uniquement aux places labellisées (Auvergne, Bretagne, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes en métropole, La Réunion en Outre-mer).

Le nombre total de places d'excellence réalisées ou projetées dans le tableau de suivi de l'ANRU s'élève à 17 930 dont 11 722 places dans le cadre d'internats d'excellence de plein exercice (65 %) et 6 208 places labellisées dans des internats classiques (35 %). Cela équivaut à 90 % de l'objectif initial de 20 000 places.

¹⁶ 83 IEPE définis dans le tableau ANRU + 17 IEPE prévisionnels en Île-de-France + 6 IEPE prévisionnels en Guadeloupe.

- **Toutefois, les données chiffrées de l'ANRU doivent être relativisées**

Les places d'internat d'excellence dites « créées » ne correspondent pas toujours à de véritables créations de lits

Les travaux financés par l'ANRU sont de trois natures différentes : les réhabilitations (d'internats existants), les constructions/extensions et les changements d'affectation de bâtiments publics (transformation d'une caserne, d'une ancienne école normale, etc.). L'ANRU qualifie toutes les places résultant de ces différents travaux de « créations » et affiche 11 722 places « créées » dans son tableau de suivi¹⁷. Or, seuls les constructions/extensions et les changements d'affectation sont susceptibles de créer des places d'internat *ex nihilo* alors que les réhabilitations permettent uniquement de rénover des places existantes¹⁸.

Sur les 106 internats d'excellence programmés au 21 mars 2013, date de la dernière réunion interministérielle (RIM), la mission n'a pu analyser la nature des travaux que des 56 opérations¹⁹ pour lesquelles cette information est précisée. Parmi ces 56 opérations, 13 concernent des constructions, 13 des changements d'affectation et 30 des réhabilitations. Rapportés au nombre de places, les constructions et les changements d'affectation (représentant *a priori* les places créées *ex nihilo*) représentent 61 % du total (3 900 sur un total de 6 414)²⁰. Ce chiffre doit cependant être interprété avec prudence car la classification d'une opération répond à des impératifs internes à l'Agence et une même opération peut comprendre à la fois la rénovation de places existantes, la construction de nouvelles capacités d'hébergement et un changement d'affectation de certains bâtiments²¹.

Sur cette question, l'ANRU estime pour sa part qu'il ne lui a pas été demandé de construire des places *ex nihilo* mais de proposer, au terme de son mandat, 20 000 places d'excellence répartis sur le territoire national quelle que soit la modalité utilisée (construction ou rénovation).

La mission ne conteste pas l'argument. Elle tient simplement à mettre en garde contre une lecture simplificatrice qui amènerait à penser que les capacités d'hébergement scolaires ont augmenté à ce jour de 11 722 lits. La véritable création de lits est sans aucun doute inférieure à ce chiffre, même si la mission n'a pas pu la quantifier par manque de données.

¹⁷ 8 610 places créées dans le cadre des conventions-cadres régionales et 3 112 places créées hors conventions-cadres régionales.

¹⁸ Ces réhabilitations entraînent même souvent une diminution du nombre de lits en raison des nouvelles normes de construction ou du renouvellement de la conception de l'hébergement scolaire.

¹⁹ Une opération s'entend comme une tranche d'investissement autonome. Aussi, un même IE peut avoir fait l'objet de plusieurs tranches d'investissement et donc de plusieurs opérations.

²⁰ Cf. annexe 3.

²¹ Ainsi, les travaux de l'IEPE de Limoges sont qualifiés de « réhabilitation » alors qu'ils comprennent à la fois la réhabilitation de l'ancien internat des garçons et la construction d'un nouvel internat pour les filles.

Le nombre réel de places d'internat d'excellence « créées » est surévalué.

En intégrant les décisions prises lors de la RIM du 21 mars 2013, l'ANRU affiche 17 930 places programmées dont 11 722 places créées (65 %) et 6 208 places labellisées (35 %)²². Il ne manque donc plus en théorie que 2 070 places pour atteindre l'objectif de 20 000 places.

Or, outre le mélange de places construites *ex nihilo* et de places rénovées évoqué précédemment, le nombre de 11 722 places « créées » surévalue, parfois de beaucoup, l'offre réelle de places d'internes d'excellence. En effet, la mission a noté, lors de ses visites, que le nombre de places d'internes d'excellence proposé dans les IEPE ne correspondait pas toujours aux chiffres affichés dans le tableau de suivi de l'ANRU. La région Rhône-Alpes est particulièrement emblématique de la surévaluation des places. Ainsi, dans les futurs IEPE, celui de Saint-Étienne affiche 270 places d'IE alors que seuls 100 lits sont destinés aux internes d'excellence ; Jean-Perrin à Lyon affiche 250 places d'IE alors que seuls 100 lits sont destinés aux IE ; celui de Villeurbanne affiche 100 places d'IE alors que seuls 40 lits sont destinés aux IE. Ces différences aboutissent à des écarts considérables : pour un total de 620 places d'IE affichées, seulement 240 lits seront réservés aux IE, soit à peine 39 % de ce qui est affiché dans le tableau de suivi.

Ces mêmes écarts se retrouvent aussi dans les IEPE déjà réalisés. Ainsi, le lycée d'Ambérieu-en-Bugey n'accueille que 34 internes d'excellence pour 158 places affichées et le lycée du Parc à Lyon n'accueille que 30 internes d'excellence pour 194 places affichées. Il semblerait, selon l'académie, que la montée en charge devrait augmenter le nombre d'internes d'excellence. Toutefois, la mission relève que cette montée en charge se heurtera rapidement à la nécessité de continuer à réserver une majorité des places aux internes classiques qui sont hébergés pour des raisons d'éloignement géographique. Aussi, il est d'ores et déjà évident que le nombre de places d'IE affiché ne sera jamais atteint.

Interrogée sur ce point, l'ANRU indique que le nombre de places d'IE indiqué correspond à celui qui est envisagé avec les porteurs de projets lors de l'élaboration des conventions et qu'elle n'a aucune autorité pour surveiller le respect des engagements initiaux en termes de places. Cet argument révèle la fragilité des engagements inscrits dans les conventions.

Enfin, la mission relève que l'ANRU inscrit à son bilan des places qui sont entièrement financées par les collectivités territoriales et pour lesquelles aucun financement du PIA n'a été apporté. La mission a ainsi dénombré 532 places comptabilisées dans le tableau de suivi alors que ces opérations n'ont bénéficié d'aucune participation du PIA : en Champagne-Ardenne, les IEPE Jean-Moulin de Revin (72 places), Robert-Schuman de Reims (56 places) et celui de Châlons-en-Champagne (166 places) ; en Île-de-France, l'IEPE Pierre De-Coubertin (108 places) ; dans les Pays-de-la-Loire, l'IEPE de Pontchâteau (30 places) ; en Rhône-Alpes, l'IEPE de Villeurbanne (100 places). L'ANRU répond que ces places non financées par elle sont une contrepartie des financements accordés au titre du PIA dans le cadre des conventions-cadres régionales.

²² Cf. annexe 3.

Toutes ces justifications ne peuvent occulter le fait que la réalité des chiffres est faussée et que le nombre de places d'IE est surévalué.

Le coût moyen de la subvention du PIA par place d'internat d'excellence « créée » est en conséquence sous-évalué

Plusieurs interlocuteurs de la mission ont mis en avant le coût moyen PIA de la place d'IE créée pour apprécier l'efficacité de l'action de l'ANRU. Le rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir, annexé au projet de loi de finances pour 2013, affirme pour sa part que « la reprise de l'instruction des projets par l'ANRU a permis [...] de mieux en maîtriser les coûts » et que « les résultats obtenus montrent une stabilisation du programme autour de 40 000 € par place partagés entre État et collectivités ». La mission s'est donc intéressée au coût moyen affiché par l'ANRU dans son tableau de suivi.

L'ANRU affiche un coût moyen de 34 864 € par place d'IE dont 21 332 € de PIA (soit 625 111 789 € pour 17 930 places créées ou labellisées). Toutefois, comme la labellisation des places se fait à coût nul, l'ANRU présente aussi un calcul qui ne prend en compte que les places créées et renouvelées. Dans ce cas, le coût moyen s'élève à 53 328 € par place d'IE dont 33 063 € de PIA (soit 625 111 789 € pour 11 722 places).

Or, la mission estime que la part PIA d'une place d'IE « créée » est forcément supérieure à 33 063 € puisque, comme il a été écrit précédemment, le nombre de 11 722 places d'IE « créées » est un chiffre surévalué qui ne correspond pas *stricto sensu* au nombre de places réellement proposées dans les IEPE concernés.

Le coût global de la place est lui aussi forcément supérieur à 53 328 € puisque le tableau de suivi comptabilise les places de trois investissements entièrement financés par les collectivités locales dont le montant n'est pas précisé : ce sont les IEPE de Châlons-en-Champagne (en Champagne-Ardenne), de Pontchâteau (dans les Pays-de-la-Loire) et de Villeurbanne (en Rhône-Alpes)²³.

Les comparaisons de coûts sont peu pertinentes

Le coût moyen d'une place IE de l'ANRU est souvent comparé au coût moyen d'une place dans les premiers IEPE construits par le MEN, qui était certes très élevé. Toutefois, les investissements du MEN concernaient le plus souvent des bâtiments historiques à réaménager pour y offrir à la fois des espaces d'enseignement et des espaces d'hébergement. La comparaison entre le coût d'une place ANRU et le coût d'une place MEN n'est donc pas pertinente compte tenu de l'offre « intégrée » incluant la scolarisation et l'internat, pour des publics scolaires mélangés, et de l'objectif de réhabilitation du patrimoine simultanément visé.

Par ailleurs, outre les inexactitudes sur le calcul des coûts qui ont été exposées précédemment, la mission souligne qu'un coût moyen tend à masquer de grandes disparités : les investissements de l'ANRU n'échappent pas à cette réalité. Ainsi, la participation du PIA pour une place d'IE va de 100 600 € à Douai dans le Nord-Pas-de-Calais à 1 923 € à

²³ Cf. annexe 2.

Mondoubleau dans le Centre et ce, en excluant tous les investissements payés à 100 % par l'État, y compris les futurs IEPE de Guyane et Mayotte et en écartant volontairement les coûts très faibles des IEPE de Rhône-Alpes (790 € pour l'IEPE d'Ambérieu-en-Bugey et 1 667 € pour celui de Bron) car les places d'IE sont particulièrement surévaluées dans cette région comme il a été indiqué plus haut. La dispersion de la subvention du PIA est donc de 1 à 53 par place.

Enfin, il faut souligner qu'un coût moyen n'a d'intérêt que par rapport à un coût de référence. Or, aucun interlocuteur n'a été en mesure de présenter à la mission un coût de référence pour une place d'internat créée ou renouvelée.

2.3. La consommation des crédits du PIA est modeste mais l'enveloppe consacrée aux internats d'excellence est presque totalement engagée

2.3.1. *La consommation des crédits du PIA est peu avancée*

Au 26 avril 2013, sur 106 IEPE programmés ou réalisés, seules 16 opérations avaient bénéficié d'un versement de crédits par l'ANRU²⁴. L'ensemble des décaissements s'élève à cette date à 118,5 M€ soit 34 % de l'enveloppe de 352 M€ gérée par l'ANRU. En y ajoutant la totalité des 48 M€ engagés directement par le MEN, les crédits consommés représentent 42 % de l'enveloppe réservée aux internats d'excellence.

Toutefois, cela ne signifie pas que 58 % des crédits peuvent être redéployés. En effet, lorsqu'une opération est réalisée, souvent, la collectivité territoriale concernée finance toutes les dépenses dans un premier temps et ne dépose une demande de remboursement auprès de l'ANRU qu'une fois tous les investissements terminés. Les 42 % de crédits consommés ne reflètent donc pas la totalité des dépenses. En outre, même pour les opérations qui n'ont pas encore démarré, les engagements et les études peuvent être assez avancés pour que l'opération ne puisse être remise en cause.

2.3.2. *Les crédits du PIA sont toutefois presque entièrement engagés*

Le point sur les engagements s'établit comme suit après la RIM du 21 mars 2013 :

²⁴ Cf. annexe 2.

Récapitulatif des investissements IE (réalisés, en cours et à venir)

	Enveloppe PIA	À rajouter	À déduire	Marges de manœuvre
Enveloppe PIA	400 000 000			
Investissements validés par le Premier ministre			384 439 581	
Frais de gestion ANRU			3 120 000	
Total des engagements			387 559 581	
Reste à investir				12 440 419
Si prise en charge du foncier de l'IEPE de Montpellier par l'ANRU validée			12 898 250	
Déficit théorique				- 457 831
<u>Opération validée en RIM susceptible d'être abandonnée</u>				
Centre : hypothèse d'abandon de l'IEPE de Dreux (Paul-Fort)		3 362 000		
Reste à investir				2 904 169
<u>Opérations à soumettre à l'avis du Premier ministre lors de la prochaine RIM</u>				
Ile-de-France : Lourcine (tranche 2 - 2013)			10 000 000	
Déficit théorique				- 7 095 831

Source : calculs effectués par la mission sur la base du tableau de suivi de l'ANRU de l'annexe 2.

Les investissements validés par le Premier ministre s'élèvent à 384 439 581 €. À cette somme, il faut ajouter 3 120 000 € représentant les frais de gestion de l'ANRU, ce qui fait un total engagé de 387 559 581 €. L'enveloppe du PIA étant de 400 M€, le reste à investir est de 12 440 419 €.

Le Premier ministre a demandé à l'ANRU de rembourser au MEN le prix du foncier de l'internat d'excellence de Montpellier (12 898 250 €) qui n'était pas inclus dans les 48 M€ remboursés lors du transfert de gestion. Un avenant n° 2 est en cours de signature à cette fin. Il faut cependant signaler que l'ANRU conteste que le foncier puisse être pris en charge par le PIA. Le CGI, de son côté, soulève le risque que ce remboursement soit considéré comme un manquement par la Cour des comptes. Nonobstant les démarches en cours, si cette prise en charge était validée conformément au souhait du Premier ministre, l'enveloppe du PIA présenterait un déficit théorique de 457 831 €.

Ce déficit pourra être largement comblé si l'abandon de l'internat d'excellence de Dreux est confirmé. La récupération de 3 362 000 € sur cette opération laisserait un reste à investir de 2 904 169 €.

Le Premier ministre a demandé de réserver une enveloppe de 10 M€ pour la tranche 2 de l'internat d'excellence de Lourcine. Cette décision devrait être validée lors de la prochaine RIM. Si elle est effective, l'enveloppe du PIA présenterait un déficit théorique de 7 095 831 €.

En conclusion, l'enveloppe réservée dans le PIA pour les internats d'excellence est non seulement entièrement engagée mais les déficits prévisibles ne pourront être comblés que par des abandons d'investissements ou des sous-réalisations.

2.4. La remise en cause des investissements nécessite des instructions claires et le respect d'une procédure contrainte

2.4.1. *La possibilité de remettre en cause les investissements est prévue par les textes*

L'avenant n° 1 de la convention ANRU-État stipule en son article 3 que « *les projets non engagés dans un délai d'un an après la conclusion d'une convention-cadre régionale peuvent être remis en cause et des propositions de redéploiement des fonds peuvent être examinées* ». Outre les fonds des opérations non engagées dans un délai d'un an, des crédits peuvent aussi être récupérés en cas de sous-réalisation d'un investissement.

Afin d'avoir une vision exhaustive des projets non-engagés ou sous-réalisés, le MEN a demandé aux recteurs, par note du 9 avril 2013, de lui faire remonter pour le 30 avril 2013 tous les projets d'internat d'excellence qui n'ont pas fait l'objet d'avancée depuis un an et dont l'abandon peut être envisagé. À la date de rédaction du présent rapport, il manquait encore le retour de quelques rectorats. La mission a cependant pu prendre connaissance des réponses émanant de 23 académies qu'elle a analysées uniquement sous l'angle des crédits récupérables.

Elle relève que certains investissements pourraient être remis en cause car les collectivités ne semblent pas désireuses de les concrétiser. D'autres pourraient être réorientés ou redimensionnés pour faire face à des évolutions de coûts (Mayotte) ou à des modifications de projet des collectivités locales (Guadeloupe, Martinique). Enfin, des sous-réalisations pourraient être constatées à l'issue de certains investissements. Au total, une somme comprise entre 12 et 20 M€ pourraient être récupérée²⁵ sur les subventions PIA. La somme récupérable pourrait être plus importante si une communication claire était faite en direction des élus. En effet, il n'est pas exclu que, dans le contexte actuel de tension budgétaire, certaines collectivités soient soulagées d'être en quelque sorte incitées à abandonner des projets d'investissements dans les internats scolaires ou que certaines renoncent d'elles-mêmes à investir dans un internat d'excellence si la réduction des financements d'accompagnement leur est confirmée (FEJ²⁶ et Acsé notamment).

En ce qui concerne l'action « culture scientifique » mise en œuvre par l'ANRU, sur l'enveloppe de 100 M€, 53 % ont été engagés et 3 % sont décaissés. Selon le CGI, aucune sous-utilisation de l'enveloppe n'est à prévoir car l'appel à projet est ouvert jusqu'à fin 2014 et il est envisagé à la fois d'étendre certains projets actuels et de financer de nouveaux projets. Toutefois, le Premier ministre pourrait parfaitement décider que cette action n'est plus prioritaire et demander en conséquence l'arrêt de la programmation de nouveaux projets afin de réorienter ces fonds vers d'autres finalités.

²⁵ Cf. annexe 4.

²⁶ FEJ : Fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

2.4.2. *Des instructions claires doivent être données aux services du ministère de l'éducation nationale*

Les propositions d'investissement et le suivi de l'exécution de l'action relative aux internats d'excellence s'appuient sur deux comités techniques : un comité d'instruction qui est présidé par l'ANRU et un comité de pilotage et de suivi qui est présidé par le MEN. Les dossiers qui obtiennent un avis favorable sont ensuite transmis pour avis conforme au CGI et au conseil d'administration de l'ANRU avant validation par le Premier ministre en réunion interministérielle (RIM). La RIM est donc une procédure usuelle pour arrêter les décisions d'investissement concernant les internats d'excellence.

Il faut noter que les intérêts des différents acteurs de la chaîne de procédure peuvent être divergents de ceux des hautes autorités du ministère. Ainsi, si l'ANRU peut se montrer favorable à un redéploiement entre les deux actions pour lesquelles elle est l'opérateur unique de l'État, un redéploiement vers une utilisation différente risque de rencontrer son opposition car elle serait privée de la gestion des fonds correspondants.

Par ailleurs, les représentants du MEN qui siègent dans ces comités œuvrent depuis plusieurs années à faire émerger sur le terrain des projets innovants afin de pouvoir choisir les plus intéressants et d'utiliser les fonds du PIA de façon optimale. Ces personnes doivent recevoir des instructions claires afin que de nouveaux investissements ne soient pas adoptés en remplacement des opérations abandonnées. En effet, plusieurs projets sont déjà en attente et risquent d'être mis sur la table dès que de nouvelles possibilités de financement apparaîtront.

Enfin, il ne faut pas mésestimer le travail de conviction qui a été mené sur le terrain pour inciter les collectivités locales à participer au financement des internats d'excellence alors même que celles-ci étaient très réservées au lancement du dispositif, voire hostiles pour certaines. Les recteurs et les préfets, fortement sollicités par les plus hautes autorités de l'État, se sont beaucoup impliqués pour le développement des internats d'excellence. Les conventions-cadres régionales représentent donc un véritable engagement de la parole de l'État et, dans certains cas, il peut être très délicat de remettre en cause des investissements, même si ces derniers n'ont pas démarré. Les abandons d'opérations devraient donc se faire en étroite concertation avec les collectivités concernées.

2.4.3. *Tout redéploiement doit être soumis à l'information du Parlement et à l'approbation du Premier ministre*

La loi de finances rectificative du 9 mars 2010 dispose en son article 8, § III, alinéa 2, que « *les redéploiements modifiant la répartition initiale des fonds entre les différentes actions du programme d'investissements sont approuvés par le Premier ministre, après information des commissions chargées des finances et des autres commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat* ».

Cette procédure a été utilisée à la fin de l'année 2012 afin de redéployer des fonds du PIA à la demande du gouvernement en concertation avec les ministères concernés. Ce redéploiement, instruit par le CGI, avait conduit, après validation par les commissions compétentes du Parlement, à des décisions de révision des enveloppes et de création de nouveaux

programmes. Parmi ces derniers, une action intitulée « augmentation de l'offre de logiciel dans le domaine de l'e-éducation en primaire », dotée de 15 M€, a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

En conséquence, si le ministère de l'éducation nationale souhaite que les éventuels crédits récupérés sur les actions « internats d'excellence » ou « culture scientifique » soient mis au service d'une autre action, il conviendrait que les sommes non-utilisées soient reversées dans l'enveloppe globale du PIA et qu'un avenant officialise le retrait de ces fonds de la gestion de l'ANRU. Ensuite, l'éventuel abondement d'une action existante ou la création d'une nouvelle action nécessiterait l'information des commissions du Parlement, l'approbation du Premier ministre et la passation éventuelle d'un avenant avec un nouvel opérateur.

En conclusion, les crédits récupérables sur le programme « internats d'excellence et égalité des chances » seront d'un montant vraisemblablement assez modeste et leur redéploiement au profit d'une action différente nécessitera une procédure contraignante.

Il paraît en tout état de cause peu probable que les fonds récupérés puissent être mobilisés « au profit d'une politique d'internat scolaire revisitée » évoquée dans la lettre de mission, laquelle porte essentiellement sur le fonctionnement des internats scolaires, c'est-à-dire des coûts qui ne peuvent en aucun cas être financés par le PIA.

Par ailleurs, la mission relève que les investissements qui ont été rendus possibles par le programme « internats d'excellence » ont eu un impact appréciable sur la modernisation des internats scolaires et leur adaptation aux attentes actuelles. En conséquence, elle estime qu'il serait judicieux d'orienter les éventuels reliquats vers des opérations d'investissement présentant un caractère prioritaire, comme cela s'est fait lors de la réunion interministérielle du 21 mars dernier.

3. Les mesures d'accompagnement mises en place dans les internats d'excellence

3.1. Quels sont les moyens supplémentaires mobilisés pour les internes d'excellence par rapport à une situation moyenne ?

La mission s'est attachée à mettre en évidence les différents types de moyens mis à la disposition des internes d'excellence et à les quantifier. Pour y parvenir, elle s'est appuyée sur des documents de synthèse produits par les différents intervenants, sur des visites de terrain et des remontées d'informations sollicitées en complément, enfin sur des recherches universitaires.

De façon synthétique, les internes d'excellence, en IEPE comme sur places labellisées, se voient attribuer cinq types d'aide : un encadrement humain plus important ; des crédits du FEJ, qui seront supprimés à compter de la rentrée 2013 ; des financements de l'Acisé ; des

bourses et des fonds sociaux (le plus souvent de droit commun) ; enfin, des aides des collectivités territoriales. Ces cinq formes d'aide sont décrites successivement.

3.1.1. Les moyens en personnel

Les internats d'excellence sont dans des situations très diverses en ce qui concerne la nature, la source et le volume des moyens humains attribués. Cela dépend principalement du type d'internat d'excellence, IEPE ou IEPL, mais on observe aussi des différences importantes à l'intérieur de ces deux catégories.

S'agissant des dotations en personnels supplémentaires, c'est parfois le MEN qui les attribue directement, tantôt c'est l'échelon académique qui le fait. Dans certains cas l'établissement dégage lui-même quelques moyens d'enseignement ou d'éducation sur sa marge d'autonomie, laquelle s'est accrue avec la réforme des lycées de 2010.

L'administration centrale, sur le hors titre 2 du programme 230, a ainsi affecté 101 équivalents temps plein (ETP) d'assistants d'éducation (AED) en 2012 à certains internats d'excellence (Montpellier, Marly-le-Roi, Châtel-Saint-Germain, Paris, Barcelonnette et Latresne pour l'essentiel). D'autres n'en ont pas bénéficié (notamment Nice, Valbonne, Limoges et Sourdun). Comme le reconnaît le bureau de la DGESCO en charge des internats d'excellence, la répartition n'a obéi à aucune règle. Les rectorats ont parfois dégagé eux-mêmes des moyens sur leur dotation propre, parfois ils ont sollicité l'administration centrale (Le Havre).

Les deux établissements publics nationaux (EPN), Sourdun et Montpellier, représentent des cas à part :

- avec une DHG²⁷ de 854 h pour 434 élèves en 2012-2013, l'internat d'excellence de Montpellier bénéficie de moyens considérables. Pour les élèves de collège et de lycée, cela représente un H/E²⁸ de 2,08, proche de celui d'un lycée professionnel. La dotation de la partie collège est comparable à celle d'un établissement de type ECLAIR²⁹ en très grande difficulté. Pour le lycée, c'est le petit nombre d'élèves du second cycle qui conduit à une surdotation et une surconsommation de moyens : le nombre de lycéens est bien trop faible (70 élèves en seconde) pour espérer avoir des divisions de première et de terminale avec des effectifs suffisants, ce qui n'est pas satisfaisant pour l'émulation dans la classe. De plus, en seconde, plutôt que de créer deux classes de 35 élèves, comme c'est l'usage, il a été décidé d'en faire trois de 23 élèves, tout en maintenant les moyens permettant d'organiser des enseignements en groupe à effectif réduit, soit les trois enveloppes de 10,5 h prévues dans les grilles nationales. Par ailleurs, les spécificités du projet d'internat induisent un doublement de la dotation en CPE et AED (28 contre 14 selon les critères académiques).

²⁷ Dotation horaire globale.

²⁸ Indicateur rapportant le nombre d'heures de la dotation d'enseignement au nombre d'élèves.

²⁹ École, collège et lycée pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

- pour l'internat d'excellence de Sourdu, la mission s'est appuyée sur l'étude commandée par le FEJ, rendue publique le 11 avril 2013³⁰. Elle est le résultat d'un travail de trois ans. Les chercheurs ont évalué l'encadrement à la fois en classe et à l'internat. Ils se sont limités aux dépenses de fonctionnement pour ne pas fausser leur appréciation en intégrant dans les coûts des dépenses d'investissement exceptionnelles. À partir de l'analyse des comptes de l'éducation de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), ils évaluent à 10 687 € le coût moyen si l'élève n'avait pas été retenu à l'IEPE et à 19 045 € le coût à Sourdu. Le différentiel est dû à une augmentation de 50 % des dépenses de personnel en raison des effectifs réduits des classes et à une multiplication par 2,5 des autres dépenses en raison du coût de l'internat et des projets. Toutefois, s'agissant des moyens d'enseignement, ils sont comme pour l'IE de Montpellier de l'ordre de grandeur d'une dotation de lycée professionnel, le H/E étant de 2,2.

À Châtel-Saint-Germain près de Metz, l'internat de 100 personnes, qu'une montée en charge devrait porter à 300 pensionnaires à la rentrée 2014, mobilise, sur les moyens académiques, un proviseur adjoint directeur de l'internat, un infirmier, un documentaliste et l'équivalent en HSE³¹ de trois emplois d'enseignants pour encadrer 12,5 h d'études quotidiennes sur la base de 160 jours. Les sommes en jeu sont de l'ordre de 250 000 € de masse salariale, qui constituent un surcoût par rapport à la dotation usuelle d'un internat.

Au lycée du Parc à Lyon, l'internat accueillait exclusivement des étudiants en CPGE. Le lycée a souhaité réserver une partie des places à des internes d'excellence. Comme il comptait plus de 12 internes d'excellence, il a bénéficié au début d'un coordonnateur Acsé dont le départ a conduit la direction à solliciter, sur une base bénévole, les enseignants pour assurer un tutorat individuel des internes d'excellence. La direction s'est elle-même impliquée dans ce tutorat. Dans ses arbitrages, l'établissement a aussi accordé des moyens en HSE pour l'encadrement pédagogique des internes d'excellence plutôt que de soutenir d'autres projets. À titre d'exemple, assurer tous les soirs deux heures d'études encadrées équivaut à 360 HSE – sur la base de 36 semaines de cinq jours.

Pour ses 54 internes d'excellence, le lycée Turgot de Limoges a utilisé des rompus de service de titulaires sur zone de remplacement (TZR) rattachés pour du soutien scolaire le mercredi après-midi. Cela équivaut à 3,5 h hebdomadaires que l'établissement a complété en dégageant 18 HSE sur sa dotation. Il a aussi bénéficié d'un agent du service civique.

À la cité internationale de Valbonne, les 28 internes d'excellence sont suivis par 8 enseignants de l'établissement pour un équivalent de trois postes complets. 28 h de soutien disciplinaire et 7 h d'aide aux devoirs sont proposées chaque semaine avant et après le dîner, ce qui représente deux des trois ETP. Le troisième ETP est consacré à l'animation des projets sportifs et culturels. Par ailleurs, un AED encadre la totalité des internes, d'excellence ou pas,

³⁰ Luc Behaghel, Axelle Charpentier, Clément de Chaisemartin et Marc Gurgand, *Les Effets de l'internat d'excellence de Sourdu sur les élèves bénéficiaires : résultats d'une expérience contrôlée*. Rapport pour le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse réalisé avec le concours de la DEPP, J-Pal Europe/Institut des politiques publiques, avril 2013, 72 p. (désormais cité *Les Effets*).

³¹ HSE : heure supplémentaire effective qui rémunère des activités d'enseignement.

et anime un groupe de danse pour les seuls internes d'excellence. C'est le rectorat qui attribue ces moyens.

À Nice, pour 54 internes d'excellence, la dotation est plus importante – un personnel de direction, cinq enseignants et quatre AED – et également d'origine rectorale. L'accompagnement scolaire est fait en petits groupes ou individualisé. Certains enseignants effectuent tout leur service auprès des internes d'excellence, mais d'autres ont souhaité partager leur mission et intervenir à la fois devant les internes et devant les externes. Le surcoût existe mais il n'est pas aisé à évaluer dans un contexte de transfert partiel des internes d'excellence vers l'IE de Valbonne.

L'internat d'excellence de Pontchâteau, ouvert en 2012, propose une offre pédagogique de moindre ampleur : pour 24 internes, un CPE et 2,5 AED ont été attribués par le rectorat. Une heure de soutien scolaire journalier est assurée. Ces moyens ne sont pas plus importants que ceux qui auraient été mobilisés pour des internes « ordinaires ».

L'internat d'excellence de Latresne accueille 54 élèves. Situé assez loin des établissements de scolarisation, auxquels les transports scolaires le relie, il bénéficie d'un encadrement renforcé d'origine rectorale – sur la base d'un AED pour 10 internes au lieu des 35 qui constituent la référence académique d'encadrement. La surdotation est de 6 AED, d'un CPE et d'un personnel de direction. Les AED et le CPE se consacrent à la liaison avec les professeurs principaux des établissements où sont scolarisés les internes ; à l'aide à l'organisation du travail ; au soutien dans les disciplines comme les lettres, les mathématiques, l'anglais et l'histoire-géographie ; au tutorat. Dans ce cas, comme dans celui de Pontchâteau, la localisation de l'établissement, éloignée des centres urbains, rend plus difficile l'intervention des enseignants.

Le lycée professionnel Sermenaz, à Rillieux-la-Pape dans le Rhône, a 7 internes d'excellence sur places labellisées. Un AED affecté par le rectorat assure 4,5 h d'études hebdomadaires. Il le fait pour tous les internes – ils sont 53. Il a par ailleurs un rôle de coordination. On retrouve une situation comparable au lycée Les Fontaines à Dinan.

Tous ces exemples montrent que la plupart des moyens humains supplémentaires ont visé le renforcement de l'encadrement pédagogique des internes d'excellence, dimension qui est effectivement prioritaire dès lors qu'on y accueille des élèves avec le projet de leur donner des conditions de travail propices à leur réussite scolaire.

Au-delà de la variété des situations rencontrées et avec les limites d'une enquête sur échantillon (par nature tributaire du choix des établissements observés), la mission estime qu'il est possible d'optimiser les moyens d'enseignement mobilisés dans certains internats de plein exercice, notamment en ce qui concerne les structures pédagogiques de Sourdun et de Montpellier, et de rendre plus efficace l'intervention des assistants d'éducation dans le domaine de l'accompagnement scolaire. Elle constate en effet que le volet pédagogique de leur mission est rarement cadré et qu'il s'en remet à une mise en œuvre intuitive. Or l'aide aux devoirs ne s'improvise pas sauf à prendre le risque, avec les meilleures intentions, de se substituer à l'élève dans ses apprentissages. Il serait souhaitable de responsabiliser des enseignants expérimentés pour conseiller et encadrer les assistants d'éducation sur ces

missions et d'affecter des moyens d'enseignement à cela. Par ailleurs, l'accompagnement scolaire est une activité très formatrice pour qui veut devenir enseignant et, à ce titre, il pourrait être aussi confié, sans coût supplémentaire, à des étudiants en master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou à des emplois d'avenir professeur.

3.1.2. *Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse*

Le FEJ a été créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Il sélectionne des projets concernant la jeunesse, les aide et les évalue. Il a attribué aux internats d'excellence des subventions pendant trois ans et arrêtera de le faire à la rentrée 2013.

2011		2012		2013	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé (au 20-02)
2 446 000 €	2 191 000 €	2 870 040 €	2 401 665 €	2 720 607 €	652 934 €

Source : mission sur données fournies par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Les crédits du FEJ sont réservés aux internats d'excellence de plein exercice. Pour la période 2011-2013, au travers des financements de la fondation Total³², une subvention de 8,04 M€ a été réservée aux IEPE (dont 5,35 M€ versés à ce jour), somme à laquelle il faut ajouter 0,6 M€ pour le financement de l'étude sur *Les Effets de l'internat d'excellence de Sourdun*³³.

Les IEPE bénéficient très inégalement du FEJ. Cela tient à leur taille (nombre d'élèves) ainsi qu'à leur volonté et à leur capacité à porter des projets innovants. Sur les 2,72 M€ attribués au titre de 2012-2013, Montpellier a reçu 715 000 € et Sourdun (y compris son annexe de Cachan) 550 000 €. Cela conduit à des montants par élève supérieurs à 1 000 €. Le montant de l'aide par élève est proche à Châtel-Saint-Germain, où est seulement proposé un hébergement avec soutien scolaire. À Montpellier, surtout, et à Châtel-Saint-Germain, une part importante de l'offre pédagogique est permise par le soutien du FEJ – acquisition d'outils numériques, échanges avec l'étranger à Montpellier. La suppression de ce concours obligera à réduire les ambitions pédagogiques et éducatives.

Dans des cas comme Nice, Valbonne et Pontchâteau³⁴, le soutien par élève est aussi important, mais l'IEPE est inclus dans un internat de plus grande taille et, s'il doit réduire son offre suite à la suppression du financement FEJ, il pourra en amortir les conséquences en développant ses relations avec l'internat classique. Par ailleurs, à Nice, des reliquats de subvention FEJ sont encore disponibles et la direction cherche des financements alternatifs parmi lesquels les bourses Lefèvre dédiées à la mobilité entre la France et le Royaume-Uni.

³² Les moyens financiers du FEJ proviennent de crédits d'État (programme 163 et plan de relance) et de financements privés (fondation Total, UIMM, entreprises diverses). Les financeurs privés peuvent identifier des actions prioritaires, choix que la fondation Total a fait porter entre autres sur les internats d'excellence.

³³ Cf. note 30.

³⁴ À Pontchâteau, le FEJ a financé un projet théâtral pour 16 000 €, soit près de 500 € par élève concerné.

Troisième cas de figure, celui qu'illustrent, par exemple, Marly-le-Roi, Noyon et le Havre, où l'internat d'excellence n'est pas inclus géographiquement dans un internat plus grand mais où le soutien du FEJ n'a pas le poids qu'il peut avoir à Montpellier.

3.1.3. L'Acsé

L'Acsé a été créée suite à la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Elle s'est inscrite dans le plan « Espoir banlieues ». Dans le cadre de son programme « accès à l'excellence », elle développe trois actions : les internats d'excellence, les cordées de la réussite et les classes préparatoires intégrées. Les crédits correspondants font partie du programme 147 « Politique de la ville ». Son action se veut un complément aux politiques de droit commun et aux fonds sociaux existants. Elle veut éviter « l'effet d'aubaine » qui l'amènerait à financer des politiques de droit commun.

L'Acsé intervient différemment dans les deux types d'internats d'excellence. Dans les IEPE, elle peut apporter un concours sur projet. En revanche dans les IEPL, elle attribue une dotation forfaitaire pour chaque élève occupant une place labellisée et venant des quartiers en politique de la ville. En outre, elle peut aussi subventionner, à hauteur de 35 000 €, la rémunération des coordonnateurs dans les établissements proposant au moins 12 places labellisées.

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
IEPL	2 000 € par IE habitant en quartier politique de la ville (IEPV) + coordonnateur éventuel à partir de 12 IEPV.	2 000 € par IEPV + coordonnateur éventuel à partir de 12 IEPV à hauteur de 30 000 à 40 000 € max/an	1 100 € par IEPV + coordonnateur éventuel à partir de 12 IEPV à hauteur de 30 000 à 40 000 € max/an	1 000 € par IEPV + coordonnateur éventuel à partir de 12 IEPV à hauteur de 30 000 à 40 000 € max/an
IEPE	-	Financement selon la qualité du projet présenté par l'établissement	Financement selon la qualité du projet présenté par l'établissement	Financement selon la qualité du projet présenté par l'établissement

Source : mission sur données fournies par l'Acsé

Les financements de l'Acisé sont repris dans le tableau suivant. Ils sont donnés par année scolaire, sachant que les crédits inscrits l'année N au budget de l'opérateur sont mobilisés pour l'année scolaire N et N + 1.

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
IEPL	2 131 391 € pour 1 288 IEPV + 15 postes éducateur-coordonnateur	4 715 800 € pour 2 040 IEPV + 20 postes éducateur-coordonnateur	4 062 054 € pour 2 327 IEPV + 39 postes éducateur-coordonnateur	3,9 M€ pour 2 439 IEPV + 48 postes éducateur-coordonnateur
IEPE	600 000 € pour 23 IEPV	800 000 € pour 400 IEPV	1 021 186 € pour 673 IEPV	1,2 M€ pour 1 144 IEPV
TOTAL	2 731 391 € pour 1 311 IEPV + 15 postes de coordonnateur	5 515 800 € pour 2 440 IEPV + 30 postes de coordonnateur (10 responsables du partenariat temps libre en plus des éducateurs-coordonnateurs)	5 083 240 € pour 3 000 IEPV + 45 postes de coordonnateur (6 responsables du partenariat temps libre en plus des éducateurs-coordonnateurs)	5,1 M€ pour 3 583 IEPV + 48 postes de coordonnateur

Source : mission sur données fournies par l'Acisé

La mission a rencontré le cabinet du ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité territoriale et du logement en charge de la ville, le secrétariat général du comité interministériel des villes et l'Acisé. Aucun n'envisage une augmentation de l'intervention de l'Acisé. La hausse du nombre des places en internat d'excellence a déjà conduit à une réduction importante de la dotation par interne sur place labellisée – de 2 000 à 1 000 €. Certains de nos interlocuteurs, sachant que le programme 147 fait l'objet d'un « gel » et d'un « surgel », seraient même favorables à une réduction de la participation de l'Acisé. Ils considèrent que la priorité doit aller aux associations de terrain. Ils s'inquiètent aussi que la politique de la ville finance le fonctionnement courant des établissements de l'éducation nationale. À ce propos, la mission a observé qu'il est en pratique très difficile de réserver certaines activités aux internes d'excellence et, *a fortiori*, au sein des internes d'excellence, à ceux des quartiers de la politique de la ville.

Elle estime que si l'Acisé était obligée de réduire sa contribution, il serait important de préserver l'aide directe aux familles, notamment pour celles dont les enfants sont déjà accueillis en internat d'excellence, que ce soit en IEPE ou en IEPL. L'aide apportée par l'Acisé pourrait être modulée en fonction du niveau des ressources des bénéficiaires.

3.1.4. Les bourses et les fonds sociaux du ministère de l'éducation nationale et l'impact des aides de l'Acisé

La participation annuelle demandée aux familles pour l'internat varie selon les établissements mais elle est, dans l'ensemble, proche de 1 500 €.

Les IEPE comptent 53 % de boursiers (voir 1.2). Pour l'année scolaire 2011-2012 (tous les chiffres se rapportent à cette année), les bourses de collège sont de 80,91 €, 240,10 €

et 350,01 €³⁵. En lycée, les boursiers perçoivent de trois à dix parts de bourse, le montant de la part de bourse étant de 43,74 €. Une prime à l'internat de 247,38 € est versée à tous les lycéens boursiers. Pour le reste, les boursiers ont droit à une prime à la rentrée dans chaque classe de lycée et, pour ceux obtenant la mention « bien » ou « très bien » au DNB, à une prime au mérite de 800 €. Les autres primes sont réservées aux lycéens des formations générales et technologiques.

Une partie des IEPE ont appliqué une diminution du coût de l'internat pour tous les pensionnaires – les bourses intervenant dans un second temps pour diminuer le reste à payer. Il est possible de citer les exemples de Montpellier – qui a ramené le tarif maximum à 800 € – et de Nice et Valbonne, où le rabais de 50 % fait passer le maximum de 1 372 à 686 €. Pour ces deux derniers cas, c'est l'académie qui a pris en charge le différentiel.

Dans les internats offrant des places labellisées, l'Acsé intervient (voir 3.1.3). En 2012-2013, elle aide 2 439 des 5 415 IEPL, soit 45 %. Combinée aux bourses, cette aide rend l'internat quasiment gratuit pour près de la moitié des élèves.

Les fonds sociaux attribués aux académies constituent une ressource complémentaire. Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les crédits sont globalisés. Un recteur peut donc attribuer des fonds sociaux aux EPLE mais doit alors faire une économie ailleurs selon des critères dont il décidera. Des textes encadrent l'utilisation des fonds sociaux en EPLE. Un recteur peut privilégier l'aide à l'internat. D'après la DGESCO, certains l'ont fait pour les élèves occupant une place labellisée issus de milieux ruraux, et ne bénéficiant donc pas de l'aide de l'Acsé. Cependant, les fonds sociaux diminuent et les besoins d'aide augmentent en raison du contexte global.

3.1.5. Les aides des collectivités territoriales

Il s'agit ici des aides au fonctionnement de l'internat et non pas de la contribution, parfois considérable, que les collectivités territoriales ont apportée aux investissements, dans la logique de l'effet de levier qui est au cœur du PIA.

Tout comme l'attitude des élus varie grandement par rapport aux projets de construction des internats d'excellence, leurs interventions sur le fonctionnement prennent des formes très différentes. L'hostilité d'une collectivité territoriale à une construction peut la conduire à ne pas intervenir dans le fonctionnement de l'établissement. C'est le cas des deux établissements publics nationaux de Sourdon et de Montpellier.

Dans la grande majorité des cas, les régions, comme les départements, font bénéficier les internes des IEPE des avantages de droit commun pour la restauration et les transports. Mais d'autres prestations peuvent s'ajouter :

- certaines destinées à tous les lycéens. C'est le cas de la bourse de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (180 € par an) dont les conditions d'attribution sont celles des bourses nationales ;

³⁵ Toutes les données viennent du *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche* édition de 2012 (*RERS 2012*), p. 350.

- d'autres réservées aux internes d'excellence. C'est vrai du versement par la région Lorraine, pour chaque interne d'excellence, d'une subvention permettant de porter à 1 500 € le montant attribué à chacun, déduction faite de l'aide éventuelle de l'Acsé. Dans les collèges de la Meuse, le conseil général est dans la même démarche. L'engagement de ces deux collectivités a pris la forme d'une convention dont la pérennité est subordonnée à l'engagement de l'Acsé. Le conseil général des Alpes-Maritimes a mis en place une aide aux transports spécifique pour les internes d'excellence.

Lors de ses visites de terrain, la mission a rencontré des situations où l'apport de moyens nationaux – qu'ils proviennent du ministère de l'éducation nationale, du FEJ ou de l'Acsé – joue un rôle faible, voire très faible, du fait d'un engagement important d'une collectivité territoriale. C'est le cas pour les cinq IEPE en collège des Hauts-de-Seine, dont le conseil général a suscité la naissance, a assumé la construction et continue aujourd'hui par divers apports – y compris une aide à la demi-pension – de porter le fonctionnement quotidien.

Le nouveau contexte créé par la tension sur les finances publiques se traduit déjà par la diminution de l'intervention de l'Acsé, la suppression de celle du FEJ et la réduction des fonds sociaux. Les moyens en personnel devront aussi être utilisés au mieux. Le partenariat avec les collectivités territoriales, elles-aussi confrontées à des difficultés budgétaires, est d'autant plus un levier important pour optimiser l'intervention publique.

3.2. Typologie de l'accompagnement scolaire et éducatif offert aux internes d'excellence³⁶

Le label « internat d'excellence » recouvre des réalités pédagogiques et éducatives très diverses. Si, dans les internats de plein exercice, il est très souvent prédictif d'un projet pédagogique et éducatif bien pensé pour répondre aux besoins des élèves scolarisés, la situation est tout autre s'agissant des places labellisées. La mission a rencontré plusieurs exemples où la labellisation n'avait eu aucun effet, les internats en question ayant maintenu leur fonctionnement de droit commun, parfois très en retrait par rapport aux attendus des circulaires ministérielles. C'est fréquemment le cas lorsque le nombre de places labellisées est trop faible, l'établissement n'ayant pas les ressources, humaines et budgétaires, pour mettre en place des activités pédagogiques spécifiques aux internes d'excellence.

³⁶ Bien que récent, le dispositif des internats d'excellence est assez bien documenté. Outre les données réunies par la DGESCO sur l'internat en général et les internats d'excellence en particulier (données que la mission a travaillées : voir ci-dessous *passim* et annexe 5), outre la *Note de la mission d'appui*, le rapport n° 2011-057 et l'étude parue en 2013 sur *Les Effets de l'internat d'excellence* déjà cités, outre les nombreuses visites de terrain effectuées par la mission (voir annexe 6), on peut encore citer : Patrick Rayou et Dominique Glasman (dir.), *Les Internats d'excellence : un nouveau défi éducatif ?* Rapport de recherche coordonné par le Centre Alain-Savary (Institut français de l'éducation-École normale supérieure de Lyon), Acsé/IFÉ-ENS de Lyon, 2012, 205 p. (désormais cité *Les Internats d'excellence*).

De fait, la taille du groupe des internes d'excellence est apparue comme un facteur essentiel de la valeur ajoutée des places labellisées³⁷. La mission a pu observer l'effet d'impulsion que la labellisation d'un nombre significatif de places (de l'ordre de la douzaine) avait eu dans certains établissements qui, à la faveur de ce dispositif, ont entièrement repensé leur projet d'internat, parfois même en ont écrit un, là où il n'y en avait pas du tout. Il est cependant apparu à la mission qu'il est en pratique très difficile de concevoir un projet pour les seuls internes d'excellence, qui ne s'adresserait pas aussi aux autres internes. Aussi, la plupart des établissements visités proposent-ils à tous les internes l'ensemble des activités mises en places, mais en se montrant attentifs à la présence des internes d'excellence, qu'ils sollicitent davantage et dont ils financent souvent la participation quand il s'agit de sorties ou d'activités payantes.

Par-delà la diversité des situations rencontrées, les projets des internats d'excellence présentent des similitudes que la mission a tenté de mettre en exergue. La brève typologie qui suit ne constitue pas, sauf exception, une liste de choix privilégiés et de dispositifs qu'on retrouverait partout et partout au même degré ; elle dessine cependant une visée, un effort, un accent et des limites aisément repérables dans les internats d'excellence. Elle offre une première approche de l'apport – chemins à emprunter, apories à éviter – qui pourrait être celui de l'expérience des internats d'excellence à un renouvellement de l'internat de droit commun.

- **Une écoute et une présence adulte renforcées**

Que cela soit dû à la création d'une fonction spécifique (comme c'est le cas pour la direction des études de certains internats d'excellence ou dans un autre registre pour les éducateurs coordonnateurs en IEPL pris en charge par l'Acsé), à un renforcement de l'encadrement éducatif par une surdotation en personnel de direction ou/et en conseillers principaux d'éducation ou/et en assistants d'éducation, à l'attribution d'heures voire de postes de professeurs, à l'engagement bénévole de membres des équipes de direction, de vie scolaire ou enseignante, au renforcement des temps de présence des professionnels de la santé scolaire, des services sociaux ou de l'orientation, ou encore au recrutement sur profil – ou au moins particulièrement vigilant – de certains personnels, la tonalité et la réalité sont partout les mêmes : le taux d'encadrement, ou au moins la possibilité de dialoguer, sont renforcés. Y contribue aussi l'appel à des dispositifs déployés ailleurs, comme le « coaching » d'étudiants ou les agents du service civique.

La mission a notamment pu constater que l'expérience des internats d'excellence était exigeante pour les personnels de direction, souvent fortement mobilisés et amenés à enrichir pragmatiquement la palette de la gouvernance d'établissement.

Cette présence et cet engagement d'adultes ont indéniablement joué en faveur de l'adhésion des internes au projet, de leur réussite et de leur sentiment (ainsi que de celui de leurs parents) que l'École s'intéressait à eux.

³⁷ La faible portée d'un nombre trop réduit de places avait été pointée dans le rapport n° 2011-057 et plusieurs académies ont depuis lors réajusté l'implantation des places labellisées (cf. note 8).

- **Un mixte de sevrage et de (sur-)sollicitation**

L'internat correspond toujours à une rupture, mais celle qui est prônée et mise en œuvre dans les internats d'excellence est particulièrement marquée, tant dans son ampleur que dans sa théorisation, même si des nuances existent selon l'âge des élèves et les internats. Les loisirs traditionnels d'une partie des internes concernés (usage ludique des équipements informatiques, plages télévisuelles – via le téléviseur ou l'ordinateur –, longues conversations sans objet précis notamment grâce aux téléphones portables, etc.) régressent par interdiction, contingentement, importance des temps d'études ou sur-occupation. Est combattu aussi le recours aux sociolectes habituels, de même que sont imposées d'assez fortes contraintes chrono-spatiales. Des élèves disent en souffrir ou au moins s'en agacer. Certains ont pu quitter l'internat en tout ou partie pour cette raison ; la mission a constaté qu'environ un quart des élèves sortent du dispositif pour des motifs autres que ceux imposés par la poursuite du parcours scolaire quand l'internat d'excellence ne propose pas la formation souhaitée³⁸. Pour autant, les élèves que la mission a rencontrés sont conscients que la contrainte constitue une chance.

L'obligation ou au moins l'offre d'activités nombreuses traduit à la fois une dimension de la rupture précédemment évoquée (avec l'inactivité en l'occurrence), l'ardente obligation de faire réussir scolairement les internes et la volonté d'aider ces derniers à se doter d'une culture, de compétences, d'aisance relationnelle et d'estime de soi. Elle s'inscrit dans une tradition : celle de conformer l'élève à un idéal et de privilégier le modèle scolaire sur les « anti-modèles » (lectures non formatives, jeux non éducatifs, plages d'ennui assumé, etc.). Cette tradition a sa grandeur et son efficacité. Mais elle n'est pas exempte de « risques » de pression, de fatigue et de sentiment de déresponsabilisation³⁹, ainsi que de conflits de loyauté par rapport aux activités, amis et lieux de vie précédents des internes. La sur-sollicitation qui en découle soulève une question récurrente posée par le modèle scolaire secondaire français : celle de l'insuffisante prise en compte de l'acquisition de l'autonomie par les élèves.

Avec le temps, les chercheurs qui travaillent sur les internats d'excellence ainsi que la mission ont cependant constaté une diminution de cette sur-sollicitation, sans pour autant que certains internes cessent de se plaindre de cette dernière. Le constat a aussi été fait d'une meilleure gestion des tensions qu'avait pu faire naître ici ou là dans les IEPL le fait d'offrir des activités

³⁸ À l'IEPE de Montpellier, le suivi de cohorte met en évidence des taux de sorties importants, de l'ordre d'un élève sur quatre. En 2011-2012, seuls 64 élèves sur les 84 ont poursuivi leur scolarité : 20 élèves ont donc quitté l'établissement, 1 seul étant contraint de le faire pour rejoindre une formation non proposée sur place ; le taux de départ est ainsi de 23 %. Les départs ont lieu tout au long de l'année et sont principalement dus, selon les services du rectorat, à une inadaptation à l'internat, à des exclusions, à la difficulté à supporter l'éloignement familial ou à des problèmes familiaux. Le proviseur mentionne de son côté quelques départs pour raison de pratique religieuse incompatible avec les exigences de laïcité. En 2012-2013, seuls 194 élèves sur 277 ont poursuivi leur scolarité à l'IE : 83 élèves ont ainsi quitté l'établissement, dont 13 pour rejoindre une formation non proposée sur place (série professionnelle ou technologique) ; le taux de départ est ainsi de 25,3 %.

À l'IEPE de Sourdun, 23 élèves sur les 121 scolarisés l'année d'ouverture de l'établissement ne se sont pas réinscrits à la rentrée 2010, dont 5 pour des raisons de parcours scolaire ; ils sont 72 à la rentrée 2011 sur les 303 élèves de l'année 2011-2012 dont 2 pour des raisons de poursuite d'étude. Enfin, à la rentrée 2012, 145 élèves parmi les 395 scolarisés en 2011-2012 ne sont plus internes à Sourdun, dont 54 (en majorité la première promotion de bacheliers du lycée) pour des raisons de poursuite d'étude. *In fine*, les taux d'érosion sont respectivement de 15 %, 23 % et 23 %.

³⁹ Risques que le rapport n° 2011-057 pointait déjà (p. 39, 40 et 46).

nombreuses et parfois coûteuses aux internes d'excellence alors que les internes de droit commun vivant dans les même lieux en étaient privés.

- **Un soutien scolaire**

Le soutien scolaire passe par des formes différentes : renforcement disciplinaire assuré par des enseignants, forte importance des études surveillées et/ou encadrées et/ou dirigées entre la fin des cours et le dîner puis après le dîner, tutorat (grâce à des adultes, rarement grâce à d'autres élèves plus âgés), groupes de soutien pour les plus faibles, devoirs sur table, entraînement aux oraux d'examen, méthodologie. Les études jouent certainement un rôle clef, qui traduit ici en actes l'importance que le système éducatif leur accorde périodiquement au fil de dispositifs successifs. Cet état de chose confirme la tonalité individuelle ou duelle – adulte et élève – de la politique de travail scolaire en internat d'excellence : la dimension collaborative et le travail de groupe, même s'ils existent, ne semblent pas susciter un investissement particulier.

Quoi qu'il en soit, les internats d'excellence, confrontés à la question – qui habite l'École en son ensemble – de l'articulation entre travail scolaire de journée et travail scolaire extérieur aux cours et aux salles de classe, ont essayé de lui apporter des solutions. Celles-ci sont loin d'être toujours innovantes mais elles exploitent à tout le moins le contexte favorable qui est celui d'un internat à projet et de l'encadrement pédagogique hors temps scolaire qu'il permet. Ce sont parfois les résultats positifs de ces solutions qui ont incité des équipes enseignantes plutôt réticentes au début à apprécier l'engagement des internes d'excellence et à s'intéresser au projet d'internat.

Ce soutien s'adosse à une réalité dominante des internats d'excellence : la qualité des locaux, neufs ou réhabilités, qu'ils occupent, la volonté d'identifier au sein de ceux-ci des espaces dédiés au travail effectif⁴⁰ et/ou des dispositions de contrôle de l'effectivité du travail en chambre. Sa pleine réussite supposerait une autre condition, plus inégalement identifiable : un solide niveau de professionnalité des adultes intervenants⁴¹ ; à cet égard, la place décisive que jouent les AED dans la majeure partie des internats d'excellence soulève des questions qui tiennent à leur recrutement, à leur niveau d'engagement, à leur éventuelle formation spécifique et à la coordination assurée, ou non, par un professionnel de l'enseignement ou de l'éducation. Il s'agit là d'une question cruciale et évidemment non limitée aux internats d'excellence.

- **Une volonté d'ouverture**

Les internats d'excellence, singulièrement les plus anciens et les plus importants d'entre eux, ont parfois été identifiés par le grand public, les médias, voire une partie des acteurs concernés comme des lieux de « rattrapage » culturel (au sens de « haute culture » mais aussi dans d'autres acceptions du mot culture). Voyages à l'étranger ou/et échanges électroniques avec des classes étrangères, accès à des sports considérés comme des marqueurs des

⁴⁰ On se gardera cependant d'idéaliser à outrance : dans tel IE de l'académie de Nantes, ouvert à la rentrée 2012, les élèves (et les équipes éducatives) attendaient encore il y a peu les équipements informatiques des collectivités, tandis que les salles d'études n'étaient pas spécialement fonctionnelles.

⁴¹ Et ce, quelle que soit leur tâche dominante : enseignants confrontés à la difficile dimension de l'aide au travail scolaire, à l'appropriation de démarches intellectuelles et à la construction progressive de l'autonomie ; accompagnateurs scolaires de tous statuts ; agents de socialisation de tous statuts.

catégories sociales privilégiées, participation à des spectacles plus rares ou exigeants que la moyenne, etc., ont effectivement ponctué la vie de nombreux internats d'excellence (pas toujours avec mesure). Ils ne constituent cependant qu'une partie de l'offre d'activités proposée aux internes de ces établissements, qui passent largement par des projets moins visibles : ample offre sportive⁴², ateliers de tous ordres (théâtral, scientifique, de cuisine, etc.), partenariats avec des institutions artistiques.

Tout indique que cette dimension ne constitue cependant pas la demande prioritaire des internes et de leurs familles, même si beaucoup y trouvent matière à épanouissement, réalisation ou défoulement. Il est vrai aussi que la pédagogie du détour, souvent tentée dans l'éducation prioritaire, est une des plus difficiles à mettre en œuvre et à être évaluée. En ce sens, une réduction de l'offre actuelle d'activités induite par une réduction des moyens ne porterait pas forcément préjudice au cœur du projet des internats d'excellence.

A contrario, l'ouverture non moins importante que constituerait une meilleure mise à disposition des ressources informatives par une ample réflexion sur le CDI (fonds, horaires d'accès, espaces, formation-accompagnement des utilisateurs...) et par une projection du CDI et de ses services hors ses murs (dans les différents temps et espaces de vie des internes) est encore à conduire, en dehors des quelques internats d'excellence où elle est déjà réalité (par exemple, l'IEPE Turgot de Limoges). Il est possible que ce trait soit révélateur du modèle des internats d'excellence, qui mise sur les situations formelles d'apprentissage et l'accès à une culture fortement validée ; si c'est le cas, cela confirmerait bien que les internats d'excellence sont moins un terrain d'innovation au sens strict qu'un terrain où les logiques traditionnelles de l'École sont mises en œuvre avec volontarisme, sérieux, ambition et conditions de réussite.

- **Un travail sur la confiance, l'estime de soi et l'ambition scolaire**

Les différentes dimensions dont il vient d'être question sont mises en système, de manière plus ou moins empirique ou réfléchie, au service d'une capacité des internes à avoir confiance en eux-mêmes, à ne pas craindre les autres et à se projeter.

Cela inclut parfois le choix d'une évaluation positive (qui est par exemple au cœur du projet d'établissement de l'IEPE de Montpellier). Cela inclut, quoique probablement inégalement – car les difficultés à mettre en œuvre une politique efficace de l'orientation n'épargnent pas les IE –, un renforcement de la dimension « orientation », qu'elle passe par les spécialistes de ce sujet, l'engagement des personnels enseignants et d'éducation, des forums des métiers ou la mobilisation de dispositifs utilisés en d'autres établissements, comme les cordées de la réussite⁴³. Croisé au profil initial des internes recrutés en internat d'excellence, à leur fierté assez générale d'avoir été sélectionnés, à l'engagement des adultes – qu'ils reconnaissent – et à l'amélioration de leurs résultats pour beaucoup, cet accent mis sur l'orientation est un des éléments de réussite des trajectoires scolaires.

⁴² Notamment dans le cadre de l'association sportive scolaire.

⁴³ Le lycée Turgot de Limoges a largement pris appui sur la réflexion qu'il avait conduite antérieurement lors de la mise en place de la cordée de la réussite « une grande école scientifique pourquoi pas moi ? », pour développer à l'internat d'excellence une aide à l'orientation et au développement de l'ambition scolaire.

4. Mise en perspective et préconisations pour une politique renouvelée de l'internat scolaire

4.1. L'internat, d'hier à aujourd'hui

4.1.1. *Un rappel historique*

L'internat a fortement décliné au cours du dernier demi-siècle. En 1970, 11 % des élèves du secondaire public et 19 % de ceux du secondaire privé étaient internes. En 1994, les chiffres étaient de 4 % et 7 %. Ils se sont depuis stabilisés. La baisse de la proportion des internes est due au développement du réseau des collèges et lycées, qui a rapproché lieux de scolarisation et d'habitation, à la densification des services de transport scolaire, à l'exode rural, à l'émergence des pré-adolescents et des adolescents en tant que groupe autonome au sein de la société, à une conception désormais dominante des relations familiales ne voyant pas favorablement la séparation des enfants et des parents avant la fin des études secondaires et sans doute aussi à une image de l'internat comme sanction⁴⁴.

Toutefois, depuis une quinzaine d'années, l'internat est davantage vu par des spécialistes du système éducatif, par des parents d'élèves et par une partie de l'opinion publique, comme une solution pertinente pour assurer l'encadrement éducatif et pédagogique de certains élèves⁴⁵. Les raisons avancées sont diverses : difficulté des élèves à faire face à une autonomie croissante, exigée après le primaire ou lorsqu'ils arrivent au lycée, sollicitations nombreuses (par exemple les outils informatiques et les réseaux sociaux au détriment de l'investissement scolaire), volonté d'échapper à un environnement scolaire et/ou social jugé nuisible voire dangereux, recompositions familiales qui peuvent exposer les enfants à des situations instables, précarité sociale, problèmes de logement.

Avant même les internats de réussite éducative, le ministère de l'éducation nationale a voulu relancer l'internat scolaire public en 2000 comme en 2002. La circulaire du 31 juillet 2000, consacrée aux collèges, entendait répondre à la demande de parents d'élèves, « voire d'élèves », « en nombre significatif », et faisait état de listes d'attente dans certains internats publics. Il s'agissait de proposer une scolarité « en résidence » à des collégiens dont le domicile serait proche, et non pas une simple prestation d'hébergement et de restauration pour des collégiens au domicile éloigné. L'encadrement éducatif et pédagogique devait inclure des MI-SE⁴⁶, des aides-éducateurs et des heures supplémentaires d'enseignement pour assurer accompagnement scolaire et loisirs.

La circulaire du 24 avril 2002 commençait par un bilan des réalisations depuis celle du 31 juillet 2000 : rapport parlementaire précité⁴⁷, nomination de responsables de l'internat scolaire dans les services déconcentrés, création d'une prime à l'internat pour les élèves boursiers,

⁴⁴ Le rapport parlementaire *Une nouvelle actualité pour l'internat scolaire ?* présenté par Marie-Françoise Perol-Dumont au Premier ministre le 15 novembre 2001 soulignait le poids de cette image et la nécessité de la faire reculer.

⁴⁵ La mission en a eu confirmation dans ses entretiens avec les fédérations de parents d'élèves.

⁴⁶ Maître d'internat-surveillant d'externat : cadre statutaire remplacé en 2004 par celui des assistants d'éducation.

⁴⁷ Cf. note 44.

journées de réflexion et formations. Elle posait plusieurs principes qui restent d'actualité mais qui n'ont pu toujours se traduire dans les faits. Il en va ainsi de la prise en compte de l'internat dans le projet d'établissement. Il était proposé que l'internat pratique la règle dite des « trois tiers » en accueillant un tiers d'élèves attirés par le projet ou l'offre de formation de l'établissement⁴⁸, un tiers d'élèves du secteur et un tiers d'élèves cherchant de meilleures conditions de réussite scolaire. La circulaire évoquait la possibilité d'un engagement mutuel entre le chef d'établissement, l'équipe éducative, l'élève et sa famille, formalisé dans un document explicitant les objectifs scolaires, le règlement intérieur, le partage des responsabilités et la participation des familles à la vie de l'établissement.

Les conditions concrètes d'hébergement étaient aussi examinées. Aux plans éducatif et pédagogique, des aides au travail personnel, un suivi individualisé et des activités librement choisies étaient également prévus.

Par ailleurs, ces circulaires comportaient des dispositions organisationnelles, concernant surtout les services académiques, et le rappel de l'importance des partenariats à nouer avec les collectivités territoriales et les intervenants dans les domaines culturels et sportifs.

En 2013, les investigations de la mission l'amènent pourtant à considérer que, sauf exception, l'internat public n'est toujours pas une composante du projet académique ni du projet d'établissement. Aujourd'hui, comme hier, l'internat est souvent d'abord perçu comme une prestation d'hébergement et de restauration.

4.1.2. La situation en 2012-2013⁴⁹

Les données statistiques présentées ci-après ont pour source la base centrale de pilotage du ministère de l'éducation nationale, alimentée à partir des bases élèves académiques. Pour l'historique, la mission a utilisé les données depuis 2004 et pour les données actuelles, celles de l'année 2012-2013.

• Données globales

Les internes⁵⁰ représentent 4,4 % de la population scolaire du second degré public et privé, soit 253 446⁵¹ élèves en 2012-2013.

Selon la DEPP, en juin 2012, le taux de remplissage des 230 507 places en internat public était de 79 % en incluant les 26 643 places en post-bac. En se limitant au second degré, le taux de remplissage était de 78 %. La mission ne dispose pas de chiffres sur le taux de remplissage des internats privés.

⁴⁸ C'est dans cet esprit d'équilibre entre les publics accueillis à l'internat que la région Île-de-France développe le concept d'internat de proximité (cf. quatrième préconisation).

⁴⁹ Cf. annexe 5.

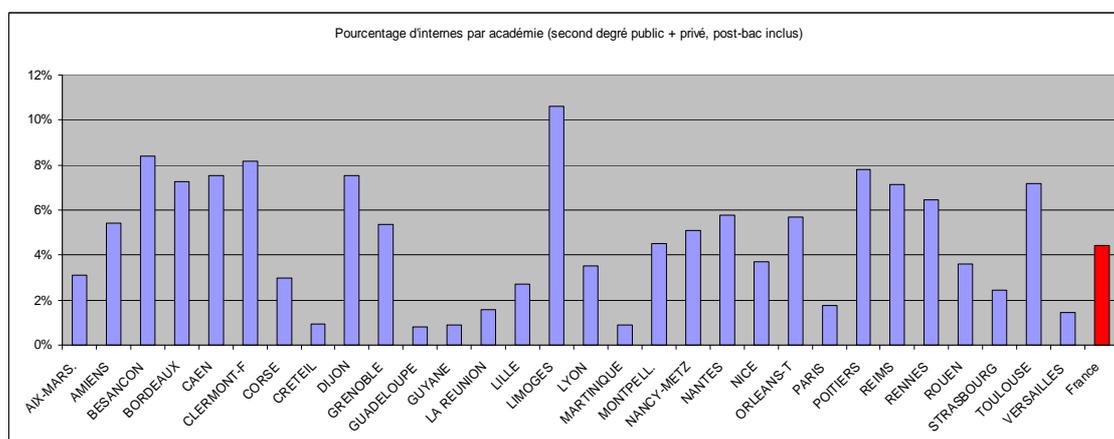
⁵⁰ Tous modes d'hébergement confondus (internes et internes externés – internes qui suivent les cours dans leur établissement scolaire et y prennent leurs repas, mais couchent chez l'habitant, dans un foyer...) et en incluant les étudiants effectuant leurs études dans des lycées (en STS et CPGE).

⁵¹ 189 300 pour le public seul, qui se décomposent en 181 700 internes (dont 14 921 en CPGE et 6 550 en STS) et 7 600 internes externés.

- **Approche géographique**

Le pourcentage d'internes est très différent d'une académie à l'autre : de 1 % à Créteil à 10,6 % à Limoges pour les académies métropolitaines, les académies ultramarines se situant à environ 1 % (1,6 % pour la Réunion).

Graphique 1



Pour le second degré public et privé, il est possible de distinguer trois ensembles d'académies :

- celles où la proportion d'internes est faible, inférieure à 4 % et parfois sensiblement plus basse : Aix-Marseille, Corse, Créteil, Guadeloupe, Guyane, Lille, Lyon, Martinique, Nice, Paris, La Réunion, Rouen, Strasbourg, Versailles ;
- celles qui se situent entre 4 et 5,5 % : Amiens, Grenoble, Montpellier, Nancy-Metz ;
- celles où la part des internes est supérieure à 5,5 % : Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Limoges, Nantes, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rennes, Toulouse.

Les situations intermédiaires sont donc rares et deux groupes se différencient nettement.

Il serait audacieux d'en déduire une typologie. L'académie est une « maille » très large qui recouvre des territoires souvent variés. Le confort de l'internat, la qualité de l'encadrement mis en place par les autorités académiques et les choix des établissements quant à l'utilisation des internes, qui peuvent entrer en concurrence avec d'autres activités, sont des éléments qui interviennent dans le choix des familles.

Pourtant, il apparaît clairement :

- que les académies où l'internat est faible sont, pour l'essentiel, les académies ultramarines et les académies très urbanisées où se concentrent les moyens de la politique de la ville (Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon, Versailles). Des besoins en places d'internat semblent exister pour ces dernières et les collectivités territoriales, notamment les régions, ont pris des mesures en ce sens ;

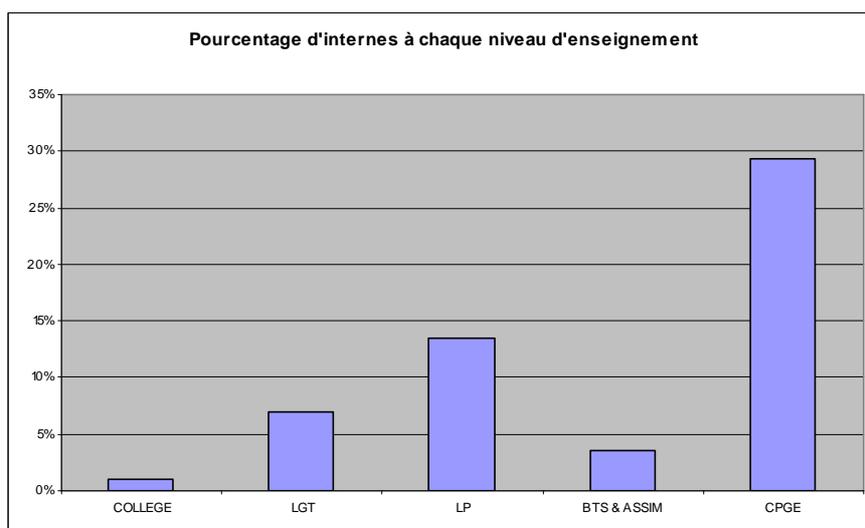
- que les académies où l'internat est fort ne se distinguent pas par une taille homogène : les unes sont de taille inférieure à la moyenne, pour d'autres c'est le cas inverse (Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Rennes et Toulouse). Par contre, l'habitat y est, au moins dans la majorité d'entre elles, moins dense que dans la France entière.

- **Répartition par niveau d'enseignement**

Les internes sont pour 75 % d'entre eux des lycéens (LGT et LP), pour 13 % des étudiants scolarisés en lycée et pour 12 % des collégiens. Sur les 29 900 internes scolarisés en collège, soit exactement 11,79 % du total des internes, deux tiers, soit 19 056 élèves, relèvent de l'enseignement privé.

Rapportés aux effectifs des différents niveaux d'enseignement, les internes représentent 1 % des collégiens contre 8,9 % des lycéens (13,4 % des lycéens de la voie professionnelle pour 6,9% des lycéens des voies générale et technologique) et 10 % des élèves en formation post-baccalauréat de lycée. En post-bac, seuls 3,5 % des élèves de sections de techniciens supérieurs (STS) sont internes contre 29,4 % des étudiants de CPGE.⁵²

Graphique 2



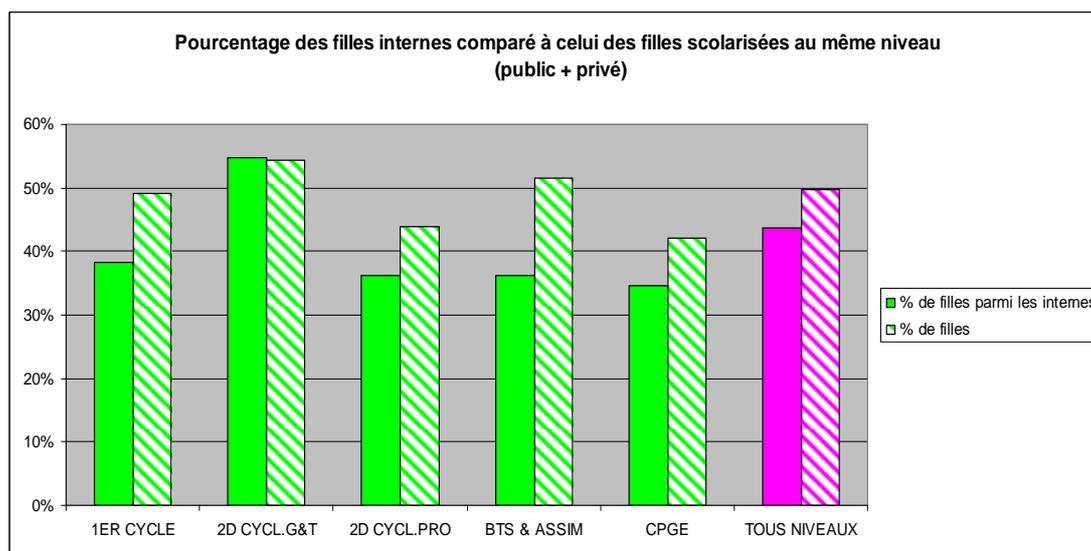
Ces écarts s'expliquent en grande partie par la densité du réseau scolaire à ces différents niveaux, les formations générales (en collège ou lycée d'enseignement général et technologique) étant mieux implantées que les formations plus spécialisées de la voie professionnelle, lesquelles nécessitent davantage le recours à l'internat. Le faible pourcentage d'internes en STS s'explique sans doute par des choix de spécialité qui privilégient souvent l'offre existant à proximité du domicile. Pour les CPGE, outre l'éloignement géographique, il est probable que l'intérêt pédagogique de l'internat (travail en groupe, émulation) est une raison supplémentaire d'y recourir.

⁵² Dans le public seul, les internes représentent 0,43 % des collégiens ; 6,6% des lycéens des voies générale et technologique ; 14,2 % des lycéens de la voie professionnelle ; 4,3 % des étudiants en STS et 29,6 % des étudiants en CPGE.

- **Répartition par genre**

Les filles sont moins nombreuses et représentent 43,8 % des internes contre 49,8 % des élèves du second degré, formations post-bac incluses. Cette sous-représentation existe dans tous les ordres d'enseignement sauf en LGT. Elle est plus forte en collège, LP, CPGE et est maximale en STS. Cette influence du genre est difficile à interpréter, sauf à émettre l'hypothèse que les jeunes filles choisissent davantage des voies d'étude dans l'offre de proximité.

Graphique 3



- **Répartition entre établissements publics et établissements privés**

Les internes relevant de l'enseignement privé sont très nettement surreprésentés au collège. Cela a sans doute trait à la fois à une moindre densité du réseau privé qui conduit les familles à retenir ce mode d'hébergement quand elles font le choix du privé et au maintien d'une offre d'internat en collège plus importante dans le privé⁵³, qui incite les familles optant pour l'internat à se tourner vers lui. En 2012-2013, 28 % des collèges privés scolarisent au moins un collégien interne contre 12 % des collèges publics⁵⁴ ; ces 28 % de collèges privés scolarisent 23 % des collégiens du privé alors que les 12 % de collèges publics offrant une possibilité d'internat ne représentent que 7 % des collégiens du public.

L'internat est en revanche plus développé au niveau des lycées publics. 66 % des lycées d'enseignement général ou technologique proposent une solution d'internat contre 47 % des lycées privés. Pour la voie professionnelle, 73 % des établissements publics proposent une solution d'internat contre 39 % pour leurs homologues privés⁵⁵.

⁵³ Ce qui est facilité par le fait que 74 % des unités d'enseignement du privé avec internat sont des cités scolaires.

⁵⁴ L'hébergement n'est pas forcément assuré dans l'établissement de scolarisation.

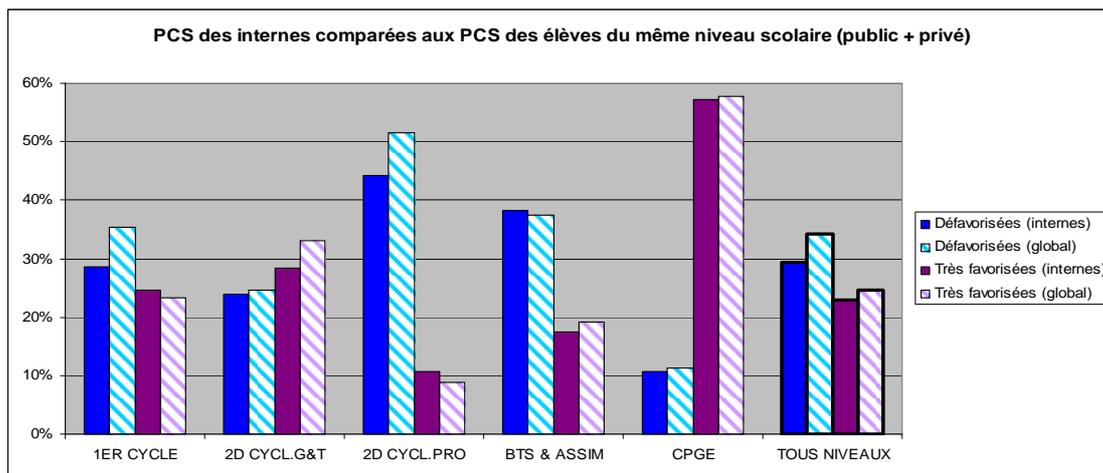
⁵⁵ Tous les pourcentages sont calculés à partir de la base élèves en considérant les établissements scolarisant au moins un élève sous le régime d'interne, d'interne externé (élève qui suit les cours dans son établissement scolaire et y prend ses repas mais couche chez l'habitant ou dans un foyer) ou d'interne hébergé (élève qui suit les cours dans son établissement scolaire, y prend ses repas mais couche dans un autre établissement scolaire).

- **Ventilation selon les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)**

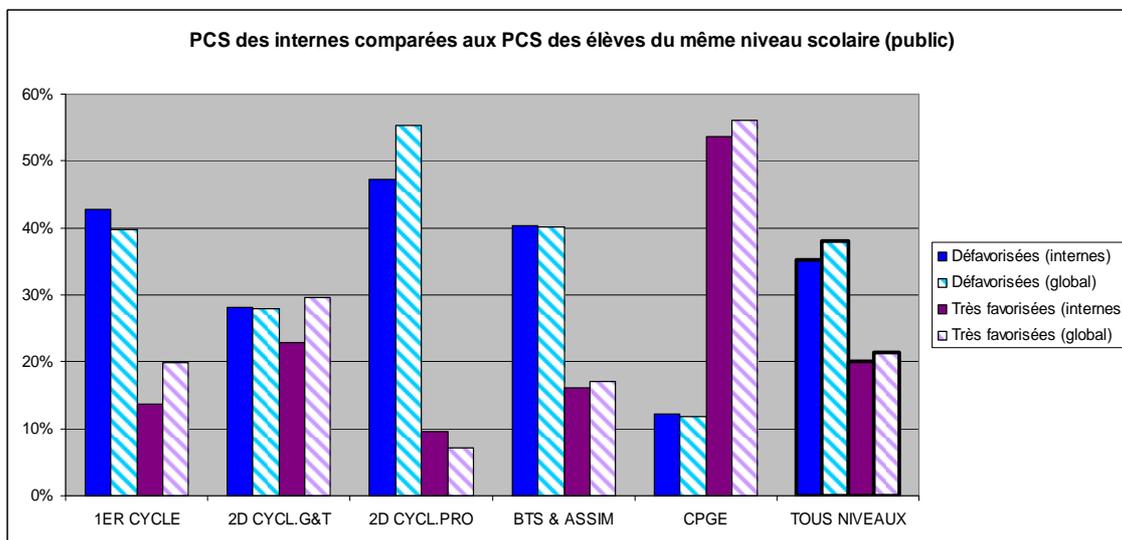
Les professions et catégories socioprofessionnelles des parents des internes⁵⁶ sont très légèrement plus favorisées, public et privé confondus, que celles de l'ensemble des élèves du second degré (graphique 4), avec des différences notables entre le public et le privé.

Dans le public (graphiques 5 et 6), c'est essentiellement dans les formations professionnelles que les internes issus des PCS défavorisées sont sous-représentés ; les classes moyennes et favorisées ont plus facilement recours à l'internat.

Graphique 4



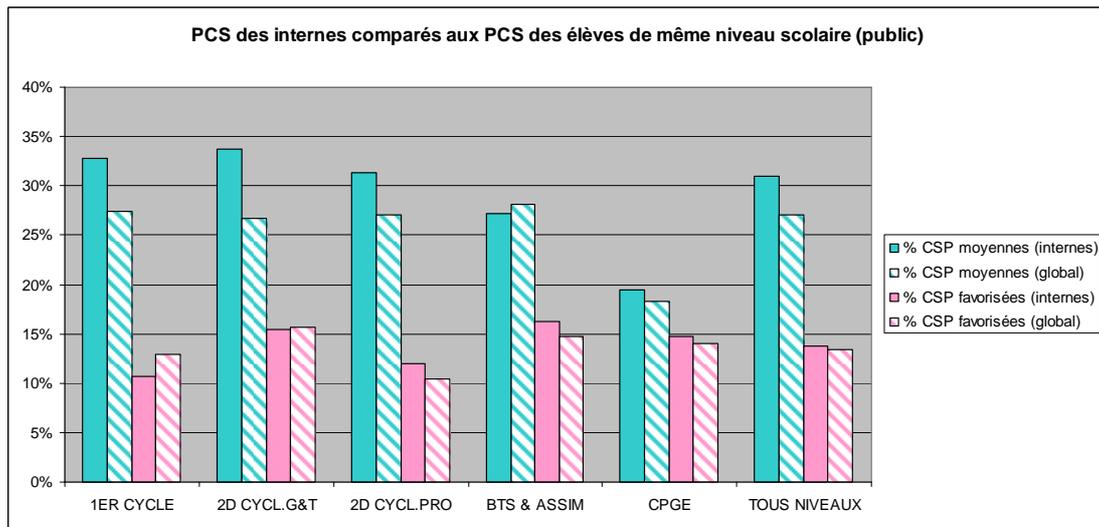
Graphique 5



⁵⁶ Est utilisée la nomenclature des PCS, regroupées en quatre postes (cf. *RERS 2012*, p. 100) :

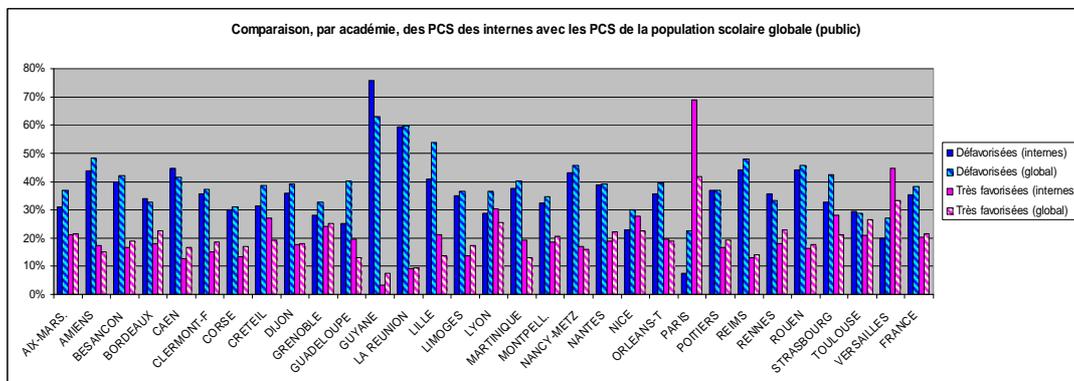
- défavorisée : ouvriers, retraités ouvriers et employés, inactifs (chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle) ;
- moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés ;
- favorisée : professions intermédiaires (sauf instituteurs et professeurs des écoles), retraités cadres et des professions intermédiaires ;
- très favorisée : chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs, professeurs des écoles.

Graphique 6



La sous-représentation des internes issus des PCS défavorisées s’observe dans l’ensemble des académies, sauf celle de Guyane et, dans une moindre mesure, celles de Caen, Bordeaux et de La Réunion (graphique 7). Il convient toutefois d’affiner l’étude en séparant les différents niveaux d’enseignement⁵⁷, car le poids des classes préparatoires dans certaines académies est de nature à influencer très fortement le pourcentage global d’élèves issus des PCS très favorisées.

Graphique 7



4.1.3. Bilan et questions

La situation qui vient d’être rappelée soulève plusieurs questions de fond. Parmi ces dernières, la mission souhaite en souligner deux, qui ont un lien spécifique avec l’étude qui lui a été confiée.

- **Alors que l’importance de lutter précocement contre la difficulté scolaire et contre le décrochage est de plus en plus communément admise, il est frappant de constater la faible part de l’internat en collège public.**

⁵⁷ Cf. annexe 5.

C'est un phénomène persistant malgré les préconisations faites sur ce point depuis la circulaire 2000-112 du 31 juillet 2000, déjà citée, qui portait explicitement sur ce sujet et qui précisait :

« Dans les collèges publics, 0,5 % seulement des élèves sont internes et, dans un peu plus d'un quart des départements, plus aucun collège ne propose de place d'internat.

Or, des parents d'élèves, voire des élèves, en nombre significatif, souhaitent qu'on leur offre la possibilité d'effectuer tout ou partie d'une scolarité secondaire en internat. Cette demande peut, dans l'ensemble, être satisfaite dans les lycées, notamment dans l'enseignement professionnel, mais elle est loin de pouvoir l'être pour les collégiens : même lorsque les collèges disposent encore d'un internat, des listes d'attente y sont signalées.

Il est essentiel que le service public d'éducation soit à même de répondre à ces attentes. Ce ne sera totalement possible qu'à moyen terme et dans le cadre d'une collaboration étroite avec les conseils généraux et régionaux, qui ont compétence en matière de construction, d'aménagement et de fonctionnement des établissements. »

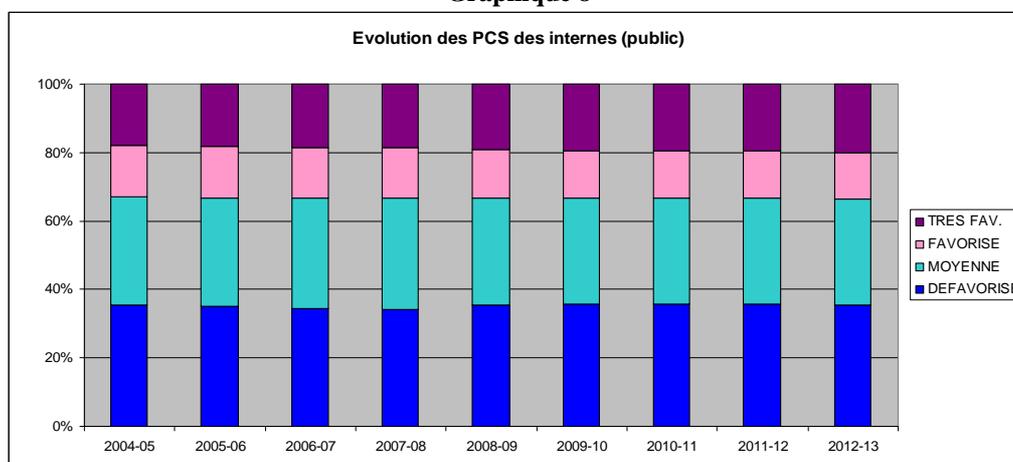
Depuis le début des années 2000, le pourcentage de collégiens internes n'a pas augmenté ; il a même diminué, atteignant aujourd'hui, comme on l'a vu plus haut, 0,43 % de la population des collégiens.

L'Association des départements de France (ADF), que la mission a rencontrée, souligne que les priorités des départements portent sur la construction des collèges dans les zones de forte pression démographique, sur l'entretien des bâtiments scolaires, sur l'enrichissement des équipements sportifs et sur l'amélioration des transports scolaires dans les zones rurales. Leurs choix financiers portent donc rarement sur l'offre d'hébergement.

- **Alors que les textes font de l'internat, depuis plusieurs années, l'un des dispositifs favorables à l'égalité des chances et à la réussite pour tous, la composition sociale des internes n'a pas connu d'évolution sur la période 2004-2012.**

En outre, cette stabilité s'observe aux différents niveaux scolaires (collège, LGT, LP et post-baccalauréat).

Graphique 8

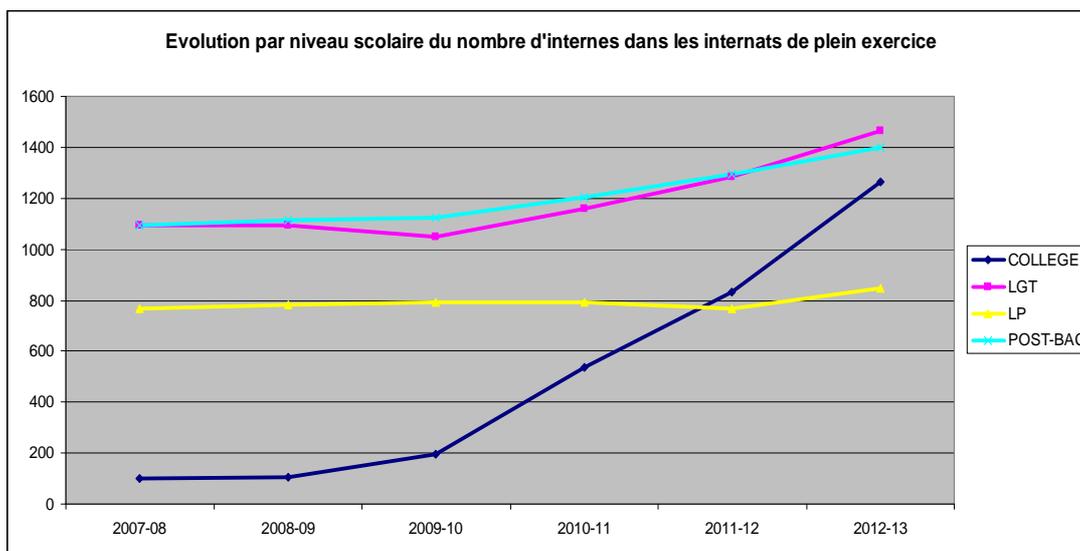


- Sur ces deux questions, l'expérience des internats d'excellence a amorcé un rééquilibrage.

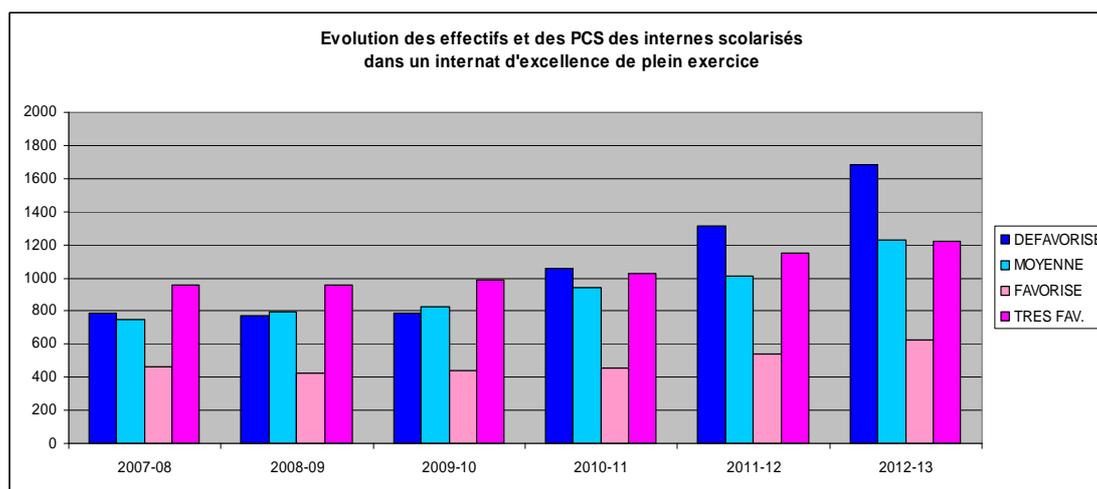
Si on considère plus particulièrement les IEPE⁵⁸ (à la fois les IEPE créés *ex nihilo* et les établissements déjà existants dans lesquels a été implanté un IEPE), on note une évolution très sensible du nombre d'internes scolarisés en collège, lesquelles passent de 100 à 1 265.

En outre ce sont les PCS défavorisées (+ 910) et les classes moyennes (+ 430) qui progressent le plus fortement⁵⁹, ce qui témoigne de l'intérêt potentiel d'une politique volontariste en la matière (voir graphiques 10 et 11).

Graphique 9



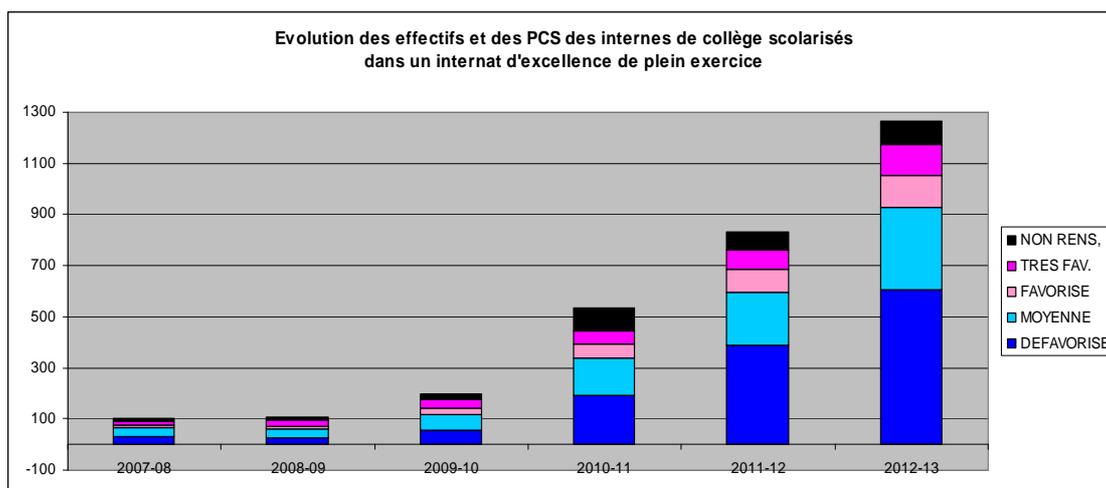
Graphique 10



⁵⁸ Ont été comptabilisés pour construire le graphique les internes qui effectuent leur scolarité dans un établissement doté d'un internat d'excellence, qu'ils soient ou non internes d'excellence, les bases de données informatisées ne permettant pas de repérer ces derniers. N'ont pas pu être pris en considération les internats de Paris, de Cachan ni de Fort-de-France car les élèves qu'ils hébergent figurent dans les bases au titre de leur établissement de scolarisation et ne sont pas repérables informatiquement.

⁵⁹ Les classes favorisées et très favorisées progressent respectivement de + 200 et + 270.

Graphique 11



En revanche, la population des internes scolarisés dans des établissements offrant des places labellisées ne connaît sur la période 2010-2013 aucune évolution significative de sa répartition selon les catégories socioprofessionnelles. Cela s'explique sans doute par le faible nombre de places labellisées dans la plupart des internats et par un mode de recrutement qui, comme la mission l'a constaté, s'effectue souvent *a posteriori*, une fois les élèves affectés dans l'établissement, sur la base des critères d'éligibilité aux subventions de l'Acse (ces subventions améliorant l'aide financière apportée aux familles défavorisées sans pour autant modifier significativement le vivier de recrutement de cette catégorie). De telles modalités ne sont évidemment pas de nature à élargir le vivier social de recrutement des internes.

Malgré toute l'importance qu'il faut lui accorder, cette entrée par les PCS n'épuise pas le sujet : les interlocuteurs de la mission ont souvent souligné les réponses que l'internat d'excellence apportait à des situations familiales marquées par des tensions relationnelles.⁶⁰

Cela conforte l'une des dimensions de l'analyse faite par D. Glasman et F. Lorcerie :

« Les parents des internes d'excellence appartiennent, majoritairement, aux milieux populaires, et une partie d'entre eux vit dans une véritable précarité. Cependant, on trouve aussi des parents appartenant aux classes moyennes, au moins aux fractions les plus modestes des classes moyennes. Les parents issus de différentes immigrations, d'Afrique sub-saharienne ou d'Afrique du Nord, représentent une proportion importante, bien que variable d'un internat à l'autre. Ce qui distingue aussi les parents, c'est le modèle éducatif qu'ils mettent en œuvre ; une part d'entre eux – et parfois parmi les familles très précaires – sont très "cadranants", insistant beaucoup sur le contrôle des actes et des fréquentations de leurs enfants. D'autres parents font plutôt part de leurs difficultés avec leurs enfants. »⁶¹

⁶⁰ Ce fut le cas lors des visites de terrain, lors des échanges avec les fédérations de parents d'élèves, lors de l'entretien à l'Association des régions de France (ARF), etc.

⁶¹ *Les Internats d'excellence*, op. cit., « 3. Les parents d'internes d'excellence », p. 59-73.

4.2. Préconisations pour une politique renouvelée de l'internat scolaire

4.2.1. *Remarques liminaires*

– L'internat suscite aujourd'hui et au moins depuis la jointure des décennies 1990 et 2000 un regain d'intérêt, auquel a contribué l'expérience des internats d'excellence. Les ministères en charge de l'éducation nationale et de la politique de la ville, des collectivités territoriales, des laboratoires de recherche et des chercheurs, de nombreuses familles (et les organisations représentatives des familles) et les médias soulignent périodiquement la pluralité et la validité de ses usages et des solutions qu'il peut apporter.

En même temps, le taux de remplissage des places offertes est insatisfaisant (de manière, il est vrai, différente selon les niveaux et les lieux) et les professionnels de l'École et des services sociaux soulignent quelle force de conviction il leur faut parfois déployer pour conduire des familles à envisager cette hypothèse. En tout état de cause, le problème est donc complexe et ne paraît guère soluble sans volontarisme et sans dynamique d'ensemble ; un retour sur la circulaire 2002-097 « Un internat pour la réussite de l'élève » donne à penser qu'un texte, même remarquable, n'y suffira pas.

– L'internat concerne un petit pourcentage des collégiens et des lycéens, bien qu'il joue un rôle significatif en lycée professionnel.

Même une évolution des mentalités, une politique vigoureuse de rapprochement de l'offre et des attentes et une attractivité accrue des internats ne pourraient donc en faire la solution aux questions de fond qui traversent l'École et, pour ce qui nous occupe principalement ici, l'éducation prioritaire. Il s'agit d'une réponse et non de la réponse.

– Tout en ne concernant qu'environ 220 000 collégiens et lycéens (LGT et LP), l'internat du second degré est un monde pluriel : l'interne type n'existe pas, pas plus que la famille type de l'interne. À écouter les jeunes et les responsables de l'affectation et à lire les rapports et les études, on constate que le recours à l'internat se fonde sur des raisons et des attentes sensiblement différentes.

S'il est évidemment possible d'accueillir plusieurs types d'élèves en un même internat, cette rencontre pouvant se révéler fructueuse, il n'est pas difficile de voir que l'offre des internats les accueillant, pour être attractive et constituer une réponse efficace, devra à tout le moins être adaptée.

– Tous les rapports de recherche s'entendent sur le fait qu'il est extrêmement difficile de discriminer parmi les causes possibles celles qui ont permis la réussite d'un interne (résultats, intégration et ambition scolaire) : cadre et conditions de vie propices au travail, contraintes d'emploi du temps, qualité d'écoute des adultes, apaisement des éventuels conflits avec la famille, camarades acceptant les mêmes règles collectives de l'établissement scolaire et de l'internat, travail comme mode d'intégration voire comme mode d'occupation principal, maturation personnelle... Cela incite à beaucoup de modestie au moment de formuler des préconisations.

4.2.2. Objectifs et économie d'ensemble d'une politique renouvelée de l'internat

Conformément à la note du 12 février 2013, la mission s'est attachée à proposer dans les pages qui suivent des mesures susceptibles de favoriser une « politique d'internat scolaire unique, avec des objectifs pédagogiques et sociaux clairement établis, selon un modèle financièrement soutenable et associant les parties prenantes de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville ».

Au regard de la variété des situations rencontrées au cours de ses observations, de la pluralité des besoins et des attentes des élèves et de leur familles, ainsi que de la diversité des réponses que l'internat peut apporter, la mission propose de retenir les trois objectifs suivants :

- Proposer dans tous les internats des conditions d'étude et un encadrement pédagogique et éducatif propices à la réussite de tous les élèves et étudiants. Tous les établissements scolaires hébergeant des internes devront donc se doter d'un projet d'internat, partie prenante du projet d'établissement.
- Rendre prioritaire et effectif l'accueil à l'internat des publics socialement défavorisés, lesquels ont moins fréquemment recours à ce mode de scolarisation⁶². Il faut pour cela identifier et lever les obstacles culturels et sociaux, sensibiliser et informer tous les acteurs de l'éducation et de la politique de la ville, s'assurer que toute demande d'inscription à l'internat a bien été suivie d'effet.
- Diversifier et cibler les réponses pédagogiques et éducatives, notamment pour les élèves éloignés de la réussite scolaire ou dont les conditions de vie ne sont pas propices à leurs études et à leur épanouissement.

S'il est nécessaire de proposer partout un encadrement pédagogique et éducatif à la hauteur des responsabilités qui s'imposent à toute structure scolaire, s'il est impératif de privilégier partout l'accueil d'élèves issus des catégories défavorisées, la mission considère qu'il serait difficile de répondre partout et avec la même qualité d'encadrement à la pluralité des profils d'élèves qui ont recours à l'internat, au regard des compétences professionnelles requises.

C'est pourquoi la mission propose d'articuler internats de droit commun et internats à projet spécifique (notamment internats relais, internats de réussite éducative, internats à projet sportif, internats à destination du public des actuels internats d'excellence de plein exercice) dans une offre globale d'hébergement scolaire, cohérente et lisible au niveau académique, voire inter-académique.

4.2.3. Préconisations

C'est en fonction de ces objectifs et de cette économie d'ensemble que la mission formule les huit préconisations qui suivent.

⁶² Cf. 4.1.2 et annexe 5.

- **Première préconisation : conjuguer impulsion nationale, pilotage académique et concertation avec les collectivités territoriales**

L'expérience des internats d'excellence a témoigné du risque d'isolement de l'État, et de l'énergie qu'il a fallu ensuite déployer pour renouer les fils du dialogue en vue d'assurer la cohérence et l'avenir de dispositifs et structures nés dans l'urgence. Sur le dossier de l'internat, l'importance décisive du partenariat avec les collectivités locales⁶³ impose un dialogue, qui sera d'autant plus fertile qu'il pourra se nourrir des études et recherches évoquées à la deuxième préconisation.

Mais l'expérience des IE a aussi porté témoignage – ne serait-ce que par effet de miroir avec l'assez faible impact des textes qui s'étaient succédé depuis 2000 – de la nécessaire implication de l'État, au travers des ministères concernés. Ce qui a constitué en effet, au moins en partie, la force de la politique des internats d'excellence a été le pilotage affirmé de la dimension pédagogique et éducative du dispositif par le MEN et le soutien de la démarche par le ministère en charge de la politique de la ville (au travers de l'Acsé) et le ministère de la jeunesse et de la vie associative (au travers du FEJ).

Quels que soient le professionnalisme et la générosité des acteurs engagés dans le suivi national et académique des internats depuis les années 1990-2000, la mission a constaté – comme d'autres avant elle – qu'il n'existe pas véritablement de pilotage éducatif et pédagogique de l'internat aux échelles nationale et académique, en dehors du suivi exceptionnel lié à l'expérience des internats d'excellence. La mise en place de ces derniers n'a donc pas fait naître une alternative entre un projet d'internat de droit commun et un projet d'excellence, mais souvent une alternative entre un simple hébergement et un projet ; c'est ce qui explique largement l'intérêt suscité par les internats d'excellence.

L'établissement ou l'actualisation, dans chaque académie, d'un plan régional et académique de l'internat – dont la circulaire interministérielle du 28 mai 2009 imposait l'existence – traduira cette concertation entre autorités déconcentrées de l'État et collectivités territoriales.

- **Deuxième préconisation : prolonger la politique d'enquêtes, d'évaluation et de recherche entamée**

Le constat de l'écart entre les potentialités supposées de l'internat et la situation effective, quantitative et qualitative, de ce dispositif fait que la deuxième préconisation de la mission est d'ordre proprement intellectuel. Il faut renforcer les dynamiques de recherche en histoire, économie et sociologie de l'éducation et en sciences cognitives afin de mieux mesurer les attentes sociales et les freins, les effets de la fréquentation de l'internat sur la réussite scolaire et les attitudes, la « transférabilité » de certains acquis des internats en faveur des externats en matière de réflexion sur les missions des professionnels de l'École et sur les missions d'un établissement scolaire (en y incluant les chantiers ouverts de l'architecture scolaire, de la

⁶³ Qu'appellent à l'évidence les articles L. 213-1 et 213-2, L 214-5 à 214-7 du code de l'éducation.

politique des centres de ressources⁶⁴, etc.). Le matériau accumulé à cet égard durant les décennies 2000 et 2010 ne doit pas être perdu.

En ce qui concerne l'administration de l'éducation nationale, la mission recommande d'assurer un suivi régulier des internes sur le plan statistique : effectifs, PCS des familles, résultats scolaires obtenus par les internes, aides apportées par l'État, coût réel de l'internat.

▪ **Troisième préconisation : donner priorité aux élèves issus des quartiers de la politique de la ville et des autres territoires défavorisés**

Si l'internat a vocation à accueillir les élèves éloignés géographiquement des établissements scolaires, il doit aussi s'affirmer comme une réponse à d'autres besoins et notamment s'ouvrir aux élèves qui n'ont pas chez eux des conditions propices à leurs études, en réservant la priorité à ceux issus des quartiers de la politique de la ville et des autres territoires défavorisés.

C'est du reste une priorité qui va dans le sens de la circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 du ministère de l'éducation nationale, qui articule étroitement le dispositif de l'internat avec les « élèves relevant de l'éducation prioritaire et des zones urbaines sensibles (ZUS) »⁶⁵ ; elle conforte ainsi le rôle de l'internat dans la réussite de l'éducation prioritaire et l'égalité des chances.

Ce choix, partagé par le ministère chargé de la politique de la ville et par d'importantes collectivités territoriales, ne se déploiera que si des conditions de réussite sont réunies à court et moyen terme :

- veiller à ce que le plan régional et académique de l'internat évoqué ci-dessus précise, entre autres dispositions, la localisation et le nombre des places réservées prioritairement aux élèves issus des quartiers de la politique de la ville et des autres territoires défavorisés ;
- mettre en place systématiquement, et à une échelle adéquate à la spécificité des territoires, une commission chargée d'étudier et de suivre, avec une compétence d'affectation, les demandes émanant des élèves issus des quartiers de la politique de la ville et des autres territoires défavorisés ;
- identifier les obstacles qui gênent l'inscription en internat des familles potentiellement concernées, parmi lesquels la méconnaissance de l'internat ne doit pas être sous-estimée ⁶⁶ ;
- prendre fortement en compte les freins financiers qui peuvent demeurer malgré les efforts importants déjà engagés : dans les plans régionaux et académiques déjà évoqués, la question de l'aide financière à apporter aux boursiers doit donc être

⁶⁴ Voir sixième préconisation ci-dessous.

⁶⁵ Circulaire n° 2013-060 du 10 avril 2013.

⁶⁶ L'expérience des internats d'excellence a enclenché – comme la mission en a recueilli maints exemples – une dynamique de bouche à oreille et d'information institutionnelle organisée, dont l'analyse pourrait intéresser l'éducation nationale et la politique de la ville, les collectivités territoriale et la recherche.

explicitement traitée, qu'ils relèvent ou non de la politique de la ville. Quant à l'intervention de l'Acisé, dans un souci d'équité et de rationalisation budgétaire, elle devra être modulée en fonction des ressources des familles concernées.

▪ **Quatrième préconisation : une fois les besoins estimés, établir des réponses adaptées à l'ensemble de ces besoins**

Il n'appartient pas à la mission d'anticiper les résultats auxquels aboutirait la mise en œuvre des première et troisième préconisations, d'autant que ces résultats seront indissociables des politiques déjà suivies localement et des spécificités territoriales considérées aux différentes échelles régionale/académique, départementale et infra-départementale.

L'analyse de la situation permet cependant de suggérer quelques lignes de force :

- Les internats continueront de constituer très majoritairement une réponse à l'éloignement, mesurée par la distance-temps, entre résidence familiale et établissement de scolarisation.

Toutefois il sera important de tenir compte, dans la quantification du nombre de lits et dans le maillage des territoires, d'autres raisons qui poussent au choix de l'internat : volonté individuelle (et souvent familiale) de « s'en sortir » et de réussir – qui est aussi ancienne que l'existence d'un réseau scolaire, qui a nourri le mouvement d'ascension sociale sous la III^e République et est donc très antérieure aux internats d'excellence –, désir d'intégrer un milieu scolaire marqué par une émulation spécifique, volonté de la famille et d'un enfant de mettre temporairement du champ entre eux, nécessité de s'éloigner de choix de vie et de réseaux amicaux potentiellement dangereux, identification par les travailleurs sociaux de jeunes éprouvés par la vie ou/et souffrant d'un grave manque de cadres structurants, volonté d'évitement d'établissements du secteur, jugés « pas fréquentables », singulièrement par l'élève moyen ou bon, qui peut y vivre sa scolarité comme une perte de temps, une chance gâchée, un risque d'humiliation ou de rejet.

- Les internats continueront de constituer majoritairement une réponse aux attentes des lycéens professionnels et des lycéens des voies technologique et générale.

Il sera toutefois important de tenir compte, dans cette quantification, des besoins des collégiens, modestes quantitativement mais importants à d'autres égards. L'évolution des dernières décennies ayant abouti à une déstructuration du réseau des internats de collège et à une régression de nombre de lits, l'effort sera assurément important. Mais il paraît déjà entamé et peut par ailleurs, dans un certain nombre de cas au moins, consister en réhabilitations⁶⁷ et non en constructions.

- Les internats de l'avenir seront très majoritairement, comme c'est le cas aujourd'hui, des internats de droit commun, « droit commun » ne signifiant

⁶⁷ Ce ne sont pas seulement les évolutions sociétales et d'organisation des territoires qui ont entraîné la désaffection de l'internat en collège, mais aussi l'état peu attrayant d'un certain nombre d'internats (celui-ci trouvant sa justification dans la faible demande sociale...).

évidemment pas absence de dynamisme et de projet (voir cinquième préconisation ci-dessous).

Toutefois il sera important de ne fermer aucune porte et d'évaluer l'intérêt qu'offrirait – à l'échelle inter-académique, académique, départementale ou infra-départementale – la constitution maîtrisée d'un réseau d'internats développant des projets spécifiques.

Les expériences tentées ces dernières années des internats-relais, des internats de réussite éducative⁶⁸ et des internats d'excellence de plein exercice ont montré qu'existent des questions et des publics spécifiques, des enjeux importants pour lutter contre le décrochage scolaire ou/et l'échec, et des éléments de réponse. Les « internats de proximité »⁶⁹ sur lesquels travaille la région Île-de-France, constituent une autre de ces expériences qui enrichissent la réflexion commune.

Quoi qu'il en soit des choix opérés, les plans régionaux et académiques de l'internat, les commissions d'affectation et les chefs d'établissement devront tenir compte de deux dimensions complémentaires :

- une nécessaire mixité des publics ;
- l'importance d'articuler masse critique d'internes et projet spécifique là où un tel projet serait développé. Grâce à ses observations sur le terrain, singulièrement en IEPL, la mission a pu constater l'importance majeure d'une telle masse critique, et fixer celle-ci à une douzaine d'élèves⁷⁰.

⁶⁸ À cet égard, la note du 5 décembre 2008 produite par la mission d'appui demeure d'une grande actualité (*Note finale*, op. cit., 1.1 Les internats de réussite éducative, Conclusion).

⁶⁹ La région Île-de-France, dans son programme prévisionnel d'investissement et dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU, prévoit la création de 3 000 places d'internat, dont 2 000 au titre du dispositif « internat d'excellence et égalité des chances ». Elle envisage de développer des internats de proximité dans les quartiers défavorisés ou dans leur environnement proche, pour des élèves ayant besoin de ce type d'encadrement éducatif mais sans rupture avec l'environnement familial. Elle ciblera des établissements où seront aussi accueillis des élèves ayant recours à l'internat pour des raisons d'éloignement géographique, et cela pour développer la mixité sociale et prévenir le risque de stigmatisation. L'idée centrale est de profiter de l'existence de filières rares dans certains établissements, au besoin en les y implantant, pour accueillir en internat, à la fois des lycéens habitant dans le voisinage (dont les familles pourraient se porter candidates, alors que l'éloignement géographique les en dissuaderait) et d'autres élèves venant de l'extérieur. Ces internats doivent avoir un projet ; la région est prête à assumer ses responsabilités réglementaires et à renforcer l'accompagnement culturel, et attendant de l'État qu'il fasse de même dans le champ pédagogique. Le succès de la démarche dépend de facteurs qui ne relèvent pas tous de l'éducation nationale, notamment le désenclavement par les transports collectifs et la rénovation urbaine.

⁷⁰ Ce seuil de 12 est d'ailleurs celui à partir duquel l'Acse accepte d'envisager le financement d'un coordonnateur en IEPL.

▪ **Cinquième préconisation : aider tous les internats à se doter à court terme d'un projet éducatif et pédagogique**

Parmi les éléments sur lesquels la future charte nationale de l'internat⁷¹ devrait statuer figure l'obligation pour chaque internat public de se doter d'un projet pédagogique et éducatif, constituant un volet du projet d'établissement⁷², conçu avec la communauté éducative et en concertation avec la collectivité territoriale concernée (notamment pour la dimension culturelle et sportive de ce projet).

S'il est inévitable et légitime que ce projet inclue une dimension « règlement », il est aisé de comprendre qu'il ne saurait se limiter à une série d'obligations et d'interdits auxquels seraient soumis les internes et qu'eux et leurs familles signeraient de manière plus ou moins mécanique.

En se fondant sur ce qui se fait déjà dans plusieurs établissements de droit commun, sur l'expérience d'une partie des IEPL et sur les acquis de la recherche, il s'agirait :

- de faciliter l'articulation entre le travail scolaire de la journée et le travail personnel et de groupe à l'internat⁷³. Cette articulation passera notamment, comme l'expérience des internats réhabilités ou récents en témoigne, par la création d'espaces de travail de nature différente et complémentaire ;
- de proposer aux internes une offre culturelle et sportive, raisonnable dans son ampleur et dans son coût mais organisée – grâce aux ressources humaines et matérielle de l'établissement, à l'aide des collectivités territoriales et au partenariat avec des associations et des entreprises –, attrayante et croisant détente, construction de compétences relationnelles et enrichissement du bagage de connaissances et de pratiques ;
- d'aider les internes à prendre la mesure du potentiel offert par la mutualisation entre pairs ou entre groupes d'âges et par les ressources informatives implantées dans l'établissement (voir sixième préconisation ci-dessous) ;
- d'incarner la fonction éducative et d'autonomisation de l'internat par l'existence systématique d'un organe de dialogue (comprenant des représentants de l'équipe de direction, des élèves, des parents, des personnels d'encadrement éducatif et d'enseignement...).

Dans tous les cas, un collaborateur bien identifié du chef d'établissement devra veiller à la mise en œuvre de ce projet ; quel que soit son statut, il est essentiel qu'il en assume la dimension pédagogique et pas seulement les versants organisationnel et *a fortiori* d'observation du règlement ; il est donc important, s'il ne s'agit pas d'un enseignant, qu'il soit formé à cette dimension.

⁷¹ Note aux recteurs d'académie du 9 avril 2013, p. 1.

⁷² Avec des aménagements dans le cas d'un internat mutualisé accueillant des internes scolarisés dans plusieurs établissements de la commune ou de l'agglomération.

⁷³ Tout indique que la plage de travail – individuel ou de groupe, autonome ou encadré – de 17 h à 19 h gagnerait à être offerte aussi, dans toute la mesure du possible, à tout ou partie des externes, pour autant que l'organisation et le coût de cet élargissement soient maîtrisables.

Au moins dans les plus importants de ces internats de droit commun, l'expérience a montré qu'il serait hautement souhaitable de faire bénéficier un enseignant volontaire d'une décharge partielle, de l'ordre de cinq à six heures, pour mettre en œuvre le projet d'internat ou pour contribuer à cette mise en œuvre (lien entre temps scolaire et études, suivi des résultats scolaires des internes, temps d'échanges entre personnels enseignants de l'externat et personnels intervenant à l'internat, continuité des actions conduites auprès des internes, encadrement pédagogique des assistants d'éducation ou autres intervenants⁷⁴, regard sur la cohérence des activités culturelles et sportives). C'est l'un des acquis majeurs de la politique de l'éducation prioritaire (collèges ECLAIR) et des internats d'excellence que d'avoir exploré de nouvelles voies de la professionnalité enseignante au service de la réussite des élèves : la mission ne saurait insister assez sur le fait que ces acquis doivent être capitalisés.

Le coût du projet pourrait être partiellement identifié dans la DHG et partiellement assumé par l'établissement sur sa part d'autonomie.

▪ **Sixième préconisation : mettre en œuvre dans les internats une évolution radicale de la politique d'accès aux ressources**

Cette évolution est l'une des conditions de réussite, énoncées déjà à maintes reprises, de la pertinence scolaire, pédagogique et éducative de l'internat. Sa mise en œuvre serait la traduction à une échelle moindre de ce qui vaut pour l'École en général : les différents espaces qui composent l'univers de travail des élèves (les cours et les salles de classe, le CDI, la maison des lycéens, l'établissement dans son ensemble, l'internat éventuellement, la médiathèque municipale, les lieux de stage, l'espace de vie familial...) gagneraient à être pensés en lien et en porosité maîtrisée.

Dans cette perspective, l'accès aux ressources informatives, culturelles et méthodologiques offertes par les établissements scolaires doit être revisité. Cela vaut évidemment tout particulièrement pour les élèves internes.

Si un certain nombre d'internats ont trouvé des réponses en termes d'accessibilité au document (amplitude d'ouverture du CDI, délocalisation d'une partie du fonds physique), ils ne constituent pas la majorité. Par ailleurs, trop peu d'entre eux ont pu s'emparer des potentialités offertes par le numérique. Il s'agit donc à la fois de les conduire à repenser le CDI – lieu physique – pour les élèves de l'internat (public, fonds, accès, service, espaces, formation-accompagnement...) ainsi que de les aider à projeter le CDI et ses services hors ses murs dans les différents temps et espaces de vie des élèves.

Cela supposerait l'acquisition de ressources numériques variées, répondant aussi bien aux exigences de la formation scolaire des élèves (usuels, manuels numériques, livres numérisés, tutoriels, cours en lignes, bases de données...) qu'à leurs centres d'intérêts personnels (presse en ligne, ressources cinématographiques ou musicales). Ces ressources doivent être organisées et devraient être à terme accessibles dans tous les lieux de l'établissement et hors

⁷⁴ Élèves des ESPÉ (école supérieures du professorat et de l'éducation), emplois d'avenir professeurs, assistants pédagogiques...

l'établissement, via un portail ou un site qui permette l'articulation avec les collections physiques et les services documentaires offerts par les professeurs documentalistes.

Cela supposera aussi un équilibre entre un sevrage (smartphones, tablettes, jeux, réseaux sociaux...) souvent indispensable et bienfaisant – d'autant plus qu'il est expliqué – et une ouverture des adultes au potentiel offert par les modes de communication, d'information et de production de leurs élèves – pour autant que ces derniers soient périodiquement confrontés à l'indispensable esprit critique qui doit accompagner ces usages.

▪ **Septième préconisation : poursuivre la mise en cohérence de la carte des places d'internat**

L'état actuel des taux de remplissage des lits d'internat soulève quantité de questions complexes. Atteindre un taux d'occupation maximal ne sera possible qu'en mettant en système des solutions dont aucune n'est globale et qui tiennent à l'image de l'internat, à l'information des familles et des personnels, à l'adéquation entre publics potentiels et localisation des lits, au coût supporté par les familles et les collectivités, à l'état matériel des internats...

Tant en matière de rénovation du cadre bâti, de son extension et de sa restructuration qu'en matière de création de nouvelles places, les collectivités territoriales jouent le rôle-clef. Comme ce rapport en a fait état à plusieurs reprises, nombre d'entre elles sont actuellement engagées dans des opérations importantes.⁷⁵

Il importerait donc, en étroite association avec les collectivités locales concernées :

- de faire un état des lieux de l'offre d'internat rapportée aux catégories socialement et culturellement défavorisées, en lien avec la politique des territoires, afin de parvenir à un maillage pertinent et d'identifier ainsi les internats qu'il serait important de faire mieux connaître et les lieux où il serait judicieux d'ouvrir des places pour prendre en charge des élèves pour lesquels l'internat constituerait une condition de réussite ;
- d'augmenter le nombre de places d'internat dans les territoires les plus importants pour la politique de la ville (par exemple dans les académies d'Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon et Versailles), ce qui conduirait à modifier assez profondément la répartition nationale actuelle ;
- de poursuivre l'état des lieux des internats peu fréquentés et situés dans des zones en perte de vitesse démographique. La diminution de leur nombre de places ou leur fermeture pourraient aller de pair avec le recentrage dans des internats dont les effectifs auraient la masse critique nécessaire et justifieraient ainsi d'une modernisation et d'un engagement pédagogique et éducatif des établissements et des rectorats.

⁷⁵ Outre les exemples déjà cités, c'est le cas de la région Rhône-Alpes, engagée dans un plan de création de 2 000 places entre 2010 et 2016.

- **Huitième préconisation : dans le cadre de la carte des places d'internat et du plan régional et académique, arrêter à court terme une politique pour les IEPE existants**

Les élèves, les familles, les personnels, les fédérations de parents d'élèves et les collectivités territoriales sont en attente de décisions de l'État (ou des autorités déconcentrées de l'État) sur les internats d'excellence. C'est pourquoi la mission avance les pistes d'évolution suivantes :

- **Pour les internats proposant des places labellisées**

La mission considère qu'il n'y a pas d'intérêt à maintenir les places labellisées, au regard du peu d'effets de ce dispositif, sauf en ce qui concerne l'aide sociale, et propose leur réintégration dans le droit commun.

Il conviendra toutefois d'être attentif aux quelques établissements qui, à la faveur de la labellisation, ont bâti des projets d'internat intéressants et d'aider ceux d'entre eux que la banalisation des places pourrait déstabiliser.

- **Pour les internats d'excellence de plein exercice**

Selon la programmation de l'ANRU, il y aura à moyen terme une centaine d'IEPE. Pour la plupart d'entre eux, les questions d'investissements et les engagements budgétaires correspondants ont été arbitrés et ne sont plus d'actualité. Restent donc posées, pour leur avenir, les trois questions suivantes :

- celle du statut et de la place de ces internats dans le schéma général ;
- celle du public accueilli et des modalités de recrutement au regard de la sectorisation scolaire ;
- celle de leur identification par le label « internat d'excellence ».

S'agissant du statut de ces établissements, la mission estime que les académies pourraient attribuer un rôle spécifique à ceux d'entre eux qui ont un projet éducatif et pédagogique particulièrement intéressant. Ils pourraient constituer, à l'instar d'autres internats à projet spécifique, des pôles identifiés dans le schéma académique/régional d'offre d'internat permettant d'apporter des réponses scolaires à des publics ciblés⁷⁶.

Ils pourraient ainsi faire bénéficier l'ensemble des internats de l'expérience acquise en matière d'implication des adultes (de l'internat mais souvent aussi de l'externat), d'élaboration de projet, d'accueil d'internes issus de territoires défavorisés, de dialogue avec les familles.

Ils mobiliseraient AED, élèves des ESPÉ, assistants pédagogiques ou emplois d'avenir professeurs, étudiants en situation de « coaching », pour autant qu'un encadrement et une mise en cohérence de leurs interventions soient assurés et que le public accueilli ne soit pas

⁷⁶ La mission considère cependant qu'il convient localement de s'attacher davantage à la qualité du projet qu'au statut actuel (IEPE ou IEPL) des établissements. Ainsi certains IEPL actuels pourraient entrer dans cette logique de pôles de même que certains IEPE actuels ont vocation à rejoindre les internats de droit commun.

trop complexe. Si c'était le cas⁷⁷, il serait nécessaire d'adapter l'encadrement à cette complexité.

Dans cette logique de pôles peu nombreux et répondant à des besoins spécifiques par rapport à ceux des internats de droit commun, il serait justifié d'y renforcer l'encadrement pédagogique et éducatif et d'y profiler quelques postes-clefs (CPE, professeur exerçant partiellement à l'internat, etc.)⁷⁸.

La disparition des financements du FEJ et la fin de l'attribution des assistants d'éducation sur le programme 230 hors titre 2 (ensemble d'apports dont les IEPE bénéficiaient d'ailleurs inégalement) peuvent être compensées par une concentration des moyens sur quelques établissements, ce qui nécessiterait de limiter le nombre de pôles par un choix rectoral exigeant et de repenser les activités périscolaires qui y sont proposées pour ne conserver que celles dont la portée éducative est avérée. L'accompagnement des collectivités serait sollicité en amont (lors de l'élaboration du plan régional/académique) et porterait à tout le moins sur une offre culturelle formatrice.

En ce qui concerne le recrutement des élèves au regard de la sectorisation scolaire, le principe d'égalité commande, dans une logique de pôles où quelques établissements s'identifient par la nature spécifique de leur projet pédagogique, d'en ouvrir l'accès, sur une aire géographique à déterminer, à tous les élèves susceptibles d'y trouver réponse à leurs besoins et de mettre en place une procédure de recrutement transparente fondée sur des critères clairs.

Il s'agirait alors d'avoir une démarche volontariste à destination des élèves issus des catégories défavorisées, notamment ceux des quartiers suivis par la politique de la ville et ceux des territoires défavorisés, et de prévoir des aides complémentaires aux bourses pour financer l'hébergement de sorte que le coût ne soit pas un obstacle.

Il faudrait aussi veiller à la mixité des viviers pour éviter toute ghettoïsation.

S'agissant enfin de la labellisation « excellence », la mission observe qu'elle a eu un effet dynamisant sur le déploiement du dispositif tant auprès des acteurs du système éducatif, des familles que des élèves eux-mêmes, ces derniers ayant été sensibles autant à la fierté d'avoir été choisis qu'au signal qui leur était adressé que la réussite était aussi pour eux. Ce dispositif, en rappelant l'esprit de la Troisième République, a été porté par la presse à un niveau élevé de l'espace médiatique.

Pour autant, la mission estime que la question est d'abord celle de l'identification, dans une offre globale, d'établissements apportant des réponses à des besoins spécifiques. Le fait qu'ils soient connus et bien repérés de tous (familles, professionnels de l'enseignement, acteurs de la politique de la ville) est la condition du respect du principe d'égalité afin que l'accès ne soit pas réservé à quelques initiés. Les modalités de cette identification sont multiples : la

⁷⁷ Pour des élèves manifestant des problèmes de comportement.

⁷⁸ Il serait intéressant d'étudier le rôle des professeurs d'éducation socioculturelle relevant du ministère de l'agriculture, moins pour leurs 12 h d'enseignement (dans les domaines de l'environnement social et culturel, de l'éducation artistique et de l'éducation à la communication humaine, à l'autonomie et à la coopération), que pour les 8 h qu'ils doivent consacrer à des activités d'animation socioculturelle.

labellisation, la publication sur les sites académiques et régionaux du schéma régional/académique de l'offre d'internat avec repérage des établissements à projet particulier, l'élaboration d'une brochure électronique et sa diffusion à tous les chefs d'établissement, aux DASEN⁷⁹, aux IEN⁸⁰, aux directeurs de CIO⁸¹, aux services sociaux des conseils généraux, aux responsables des plateformes en charge de la prévention du décrochage scolaire, etc.

- **Pour le cas particulier des établissements-internats (Sourdun, Montpellier, Douai)**

Les établissements-internats constituent un modèle exceptionnel dans la tradition française de l'enseignement public car le groupe des externes et le groupe des internes s'y confondent. L'exception procède aussi de leur statut dérogatoire quant au recrutement des élèves et à la constitution des équipes pédagogiques, sans parler du statut administratif singulier des internats de Sourdun et de Montpellier.

Ce caractère exceptionnel s'est accompagné d'un remarquable investissement des équipes pédagogiques et éducatives, d'un projet global⁸² cohérent et d'initiatives pédagogiques souvent intéressantes. Le maintien de ces structures dérogatoires pose la question de disposer, au sein du système scolaire français, de lieux d'innovation et d'expérimentation dessinant de possibles évolutions de l'exercice de la profession d'enseignant et favorisant une conception plus intégratrice et plus globale de la scolarisation (suivi des élèves, organisation de l'espace, dialogue externat/internat/parents, effort de restauration de l'image de soi des jeunes, développement de l'autonomie des élèves, relation avec les familles, accompagnement scolaire, ouverture culturelle).

Si une réponse positive devait être apportée à cette question, ces établissements auraient vocation à constituer des « incubateurs », avec la réserve qu'il faudrait en diminuer le coût, notamment en repensant l'offre périscolaire et les structures pédagogiques (pour réduire le nombre de classes à faible effectif qui se rencontrent au niveau du lycée, classes préparatoires incluses).

En revanche, si une réponse négative devait être apportée et si, en outre, la cession de ces établissements aux collectivités territoriales se révélait impossible, la question de la fermeture de tout ou partie de ces établissements se poserait. Il conviendrait alors de cesser tout recrutement nouveau, et de permettre aux élèves déjà scolarisés d'y terminer un cycle commencé. Cela supposerait aussi l'acceptation d'un surcoût structurel momentané, lié à cette extinction progressive.

4.2.4. Conclusion

La mission considère qu'une politique renouvelée de l'internat, fondée sur l'ambition de proposer un encadrement éducatif et pédagogique de qualité partout et pour tous, appelle des

⁷⁹ Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

⁸⁰ Inspecteur de l'éducation nationale chargé d'une circonscription du premier degré.

⁸¹ Centre d'information et d'orientation.

⁸² Par exemple à Montpellier : heures d'enseignement partagées entre temps de « transmission » et temps d'« assimilation », évaluation par compétences et sans note, évaluation individualisée « quand l'élève est prêt », etc.

objectifs clairs et un fort volontarisme en faveur des publics qui y seront prioritairement accueillis.

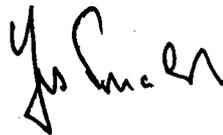
Au-delà de sa mission d'hébergement pour les élèves éloignés géographiquement de leur lieu de scolarisation, l'internat apparaît comme une réponse possible aux élèves qui n'ont pas chez eux les conditions propices à leurs études. Il convient d'en réserver la priorité aux élèves de condition modeste et d'avoir une attention particulière pour ceux qui résident dans les quartiers suivis par la politique de la ville et dans les autres territoires défavorisés. La diversité des attentes et des besoins appelle une pluralité de réponses et la mobilisation de compétences professionnelles spécifiques pour des besoins particuliers, ce qui, bien évidemment, n'est possible que dans quelques lieux identifiés.

Cette nécessaire diversité de réponses doit trouver sa cohérence dans des schémas régionaux ou inter-régionaux de l'offre d'internat dont la publicité serait le gage du respect du principe d'égalité.



Yasmina GOULAM

*Inspectrice
de l'administration*

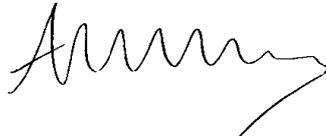


Yves PONCELET

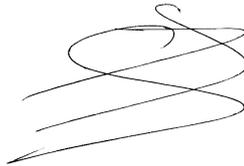


Philippe SULTAN

*Inspecteur général de
l'administration
de l'éducation nationale et de la
recherche*



Anne-Marie ROMULUS



Carole SÈVE



Michel REVERCHON-BILLOT



Erick ROSER

*Inspecteurs généraux de l'éducation
nationale*

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission.....	57
Annexe 2 : ANRU : tableau de suivi des internats d'excellence.....	59
Annexe 3 : Nature des investissements	61
Annexe 4 : Retour des enquêtes menées auprès des recteurs sur l'avancement des investissements relatifs aux internats d'excellence	63
Annexe 5 : La situation de l'internat à la rentrée 2012	66
Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées.....	75

Lettre de mission



Le Ministre de l'Éducation nationale

Le Ministre de l'Intérieur

*La Ministre déléguée auprès du
Ministre de l'Éducation nationale
en charge de la Réussite éducative*

*Le Ministre délégué auprès de la
Ministre de l'Égalité territoriale et du Logement
en charge de la Ville*

Paris, le 12 FEV. 2013

Note à l'attention de

**Monsieur le Chef du service de l'Inspection générale de l'Administration
Monsieur le Doyen de l'Inspection générale de l'Éducation nationale
Monsieur le Chef du service de l'Inspection générale de l'Administration
de l'éducation nationale et de la recherche**

Objet: Modalités d'intégration des internats d'excellence dans une politique renouvelée d'internat au service de la réussite éducative des élèves.

Aux termes du rapport annexé au projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'internat scolaire est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour les familles et les élèves qui le souhaitent. Le dispositif, tel que conçu dans le cadre des internats d'excellence, s'avère coûteux, réservé à un petit nombre, n'apportant qu'une réponse partielle à un besoin plus large. C'est pourquoi il est désormais envisagé que tous les internats, dans leur diversité, puissent proposer l'excellence scolaire et éducative aux élèves accueillis.

Alors que le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a annoncé la fin de sa participation financière au dispositif, et que nous ne souhaitons pas la pérennisation d'une politique d'internat à deux vitesses, une mission conjointe devra être menée pour examiner les modalités d'intégration des établissements de plein exercice (IEPE) et des places labellisées des internats d'excellence dans le dispositif de l'internat scolaire.

S'agissant des IEPE, la mission devra tout d'abord effectuer une revue de la programmation des investissements en cours, pour définir parmi ces derniers les opérations non encore lancées et qu'il serait souhaitable d'arrêter, quand cela est encore juridiquement possible. La mission proposera des possibilités des redéploiements des sommes qui seraient rendues disponibles au profit d'une politique d'internats scolaires revisitée.

.../...

Concernant les mesures d'accompagnement des élèves mises en place dans les internats d'excellence, la mission identifiera les dispositifs mobilisés par l'ensemble des ministères (bourses, fonds sociaux, encadrement des élèves...) et analysera leur impact sur la réussite des élèves. L'objectif est d'identifier parmi ces dispositifs de soutien propres aux internats d'excellence ceux qui ont un effet positif et directement mesurable, qui pourraient être pérennisés et élargis dans le cadre d'une politique globale d'excellence de l'internat scolaire.

S'agissant des dispositifs dont elle pourrait recommander la suppression ou l'aménagement, la mission veillera à proposer des solutions de mise en œuvre, qui garantissent une cohérence dans le parcours de formation des élèves concernés.

Sur la base de cette analyse, elle proposera plus généralement toute mesure susceptible de parvenir à une politique d'internat scolaire unique, avec des objectifs pédagogiques et sociaux clairement établis, selon un modèle financièrement soutenable et associant les parties prenantes de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville. En se fondant sur l'analyse des écarts de remplissage, elle formulera des propositions, afin d'atteindre un taux d'occupation optimal.

La mission veillera à auditionner les représentants des collectivités territoriales concernées par le programme de construction des IEPÉ et veillera à recueillir l'avis et les propositions des organisations représentatives des parents d'élèves et des élèves eux-mêmes.

Elle bénéficiera du concours des services de l'État compétents, et plus particulièrement des services académiques de l'éducation nationale, des préfetures, de la direction générale de l'enseignement scolaire et du secrétariat général du ministère de l'éducation nationale, ainsi que du secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV), de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

Nous souhaitons qu'elle puisse rendre ses conclusions pour le 30 avril 2013 et qu'un point intermédiaire relatif au bilan des internats d'excellence et au devenir des projets en cours puisse être réalisé dès mi-février.

Vincent PEILLON

George PAU-LANGEVIN

Manuel VALLS

François LAMY

Nature des investissements

	Région	Opération	Nature	Nombre de places d'IE
1	Aquitaine	Latresne	Chang affectation	54
2	Bourgogne	Montceau-les-Mines	Chang affectation	110
3	Ile-de-France	Sourdun (tranche 1 - 2010)	Chang affectation	273
4	Ile-de-France	Sourdun (tranche 2 - 2011)	Chang affectation	215
5	Ile-de-France	Sourdun (tranche 3 - 2012)	Chang affectation	62
6	Ile-de-France	Cachan (tranche 1)	Chang affectation	50
7	Ile-de-France	Lourcine	Chang affectation	139
8	Languedoc-Roussillon	Montpellier (tranche 1 - 2010)	Chang affectation	80
9	Languedoc-Roussillon	Montpellier (tranche 2 - 2011)	Chang affectation	430
10	Lorraine	Châtel-Saint-Germain	Chang affectation	300
11	PACA	Barcelonnette	Chang affectation	276
12	Picardie	Noyon (tranche 2 - 2011)	Chang affectation	114
13	Picardie	Noyon (tranche 1 - 2010)	Chang affectation	78
				2 181
1	Alsace	Guebwiller	Construction	112
2	Centre	Tours (collège La Bruyère)	Construction	40
3	Centre	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Construction	60
4	Corse	Corte	Construction	120
5	Guyane	Maripasoula (tranche 2)	Construction	140
6	Haute-Normandie	Le Havre	Construction	160
7	Ile-de-France	Saint-Denis	Construction	40
8	Martinique	Fort-de-France (Condorcet)	Construction	82
9	Martinique	Fort-de-France (Ravine Bouillé)	Construction	400
10	Mayotte	Dembeni	Construction	130
11	Nord-Pas-de-Calais	Lille	Construction	130
12	Nord-Pas-de-Calais	Lilles-Hellemmes	Construction	100
13	Picardie	Airion	Construction	205
				1 719

	Région	Opération	Nature	Nombre de places d'IE
1	Alsace	Erstein	Réhabilitation	70
2	Aquitaine	Pau	Réhabilitation	120
3	Centre	Mondoubleau	Réhabilitation	52
4	Centre	Ingré	Réhabilitation	54
5	Centre	Dreux	Réhabilitation	90
6	Centre	Dreux (lycée Branly)	Réhabilitation	40
7	Champagne-Ardenne	Langres	Réhabilitation	120
8	Franche-Comté	Lons-le-Saunier	Réhabilitation	25
9	Guyane	Maripasoula (tranche 1 - 2010)	Réhabilitation	0
10	Haute-Normandie	Val de Reuil	Réhabilitation	100
11	Haute-Normandie	Mont Saint Aignan Rouen RR	Réhabilitation	100
12	Ile-de-France	Marly le Roi (tranche 1 - 2010)	Réhabilitation	140
13	Ile-de-France	Marly le Roi (tranche 2 - 2011)	Réhabilitation	30
14	Ile-de-France	Marly le Roi (tranche 3 - 2011)	Réhabilitation	130
15	Ile-de-France	Cachan (tranche 2)	Réhabilitation	50
16	Ile-de-France	Saint-Cloud	Réhabilitation	80
17	Ile-de-France	Fontenay-aux-Roses	Réhabilitation	55
18	Ile-de-France	Evry	Réhabilitation	40
19	Limousin	Limoges	Réhabilitation	70
20	Nord-Pas-de-Calais	Douai (tranche 2)	Réhabilitation	150
21	Nord-Pas-de-Calais	Douai (tranche 1 - 2010)	Réhabilitation	50
22	Nord-Pas-de-Calais	Armentières	Réhabilitation	200
23	Nord-Pas-de-Calais	Arras	Réhabilitation	100
24	PACA	Valbonne	Réhabilitation	155
25	Picardie	Amiens (Guy-Mareschal)	Réhabilitation	44
26	Picardie	Montataire	Réhabilitation	36
27	Rhône-Alpes	Roanne (Chervé)	Réhabilitation	295
28	Rhône-Alpes	Privas	Réhabilitation	30
29	Rhône-Alpes	Romans-sur-Isère	Réhabilitation	40
30	Rhône-Alpes	Roanne (Jean-Puy)	Réhabilitation	48
				2 514
TOTAL				6 414
Chang affectation + Construction =		2 181 + 1 719= 3900	3 900/6 414=	61 %

Retour des enquêtes menées auprès des recteurs sur l'avancement des investissements relatifs aux internats d'excellence

Académie	Réponse des recteurs	Possibilités de récupérer des subventions PIA
Aix-Marseille	Pas de convention cadre régionale mais partenariat avec les collectivités. Demande du rectorat de maintenir les investissements prévus.	RAS
Besançon	La convention-cadre n'est pas encore finalisée. L'académie évoque 3 opérations (IE Lons-le-Saunier, IE Luxeuil-les-Bains, IE Besançon Pergaud) mais n'évoque pas 4 autres opérations inscrites sur le tableau de suivi de l'ANRU en rouge (c'est à dire en discussion) : IE Dole, IE Besançon Haag, IE Besançon Bernard, IE Montbéliard). Aucun investissement remis en cause.	RAS
Bordeaux	L'IEPE de Latresne est une réussite emblématique (54 IE). L'IEPE de Pau a pris du retard. Le projet est complexe et peut être réorienté.	Si réorientation l'IEPE de Pau, peut-être possibilité de récupérer une partie des 3 M€ de PIA ?
Caen	Trois IEPE prévus dans la région : - deux réhabilitations : Caen (110 places), Alençon (50 places), - une construction : Cherbourg (50 places). Absence d'avancée réelle dans leur réalisation depuis un an et, au vu de la disparition des financements Acsé, proposition d'abandonner les trois opérations.	Récupération possible de 4 125 000 € de subvention PIA (IEPE Cherbourg : 1 M€, IEPE Alençon : 1 125 000 €, IEPE Caen : 2 M€).
Créteil	Bilan de tous les IEPE réalisés et à venir.	RAS
Dijon	L'IEPE de Monceau-les-Mines est en voie d'achèvement.	RAS
Grenoble	Pas de remise en cause du schéma régional. Souhait subvention PIA pour l'IEPE de St-Cirgues-en-Montagne en Ardèche (rural isolé).	RAS
Lille	Il est envisageable d'abandonner deux projets peu avancés : IEPE d'Armentières et IEPE d'Arras.	Récupération possible de 3 666 510 € de subvention PIA (IEPE Armentières : 1,4 M€ et IEPE Arras : 2 266 510 €).
Lyon	437 places d'IE labellisées + 378 places d'IE dans 3 internats revitalisés + 356 places d'IE dans 3 IEPE réalisés. Aucun investissement remis en cause.	RAS. Interrogations de la mission sur le nombre de places réellement réservées aux internes d'excellence.
Montpellier	Aucune remise en cause. Demande de mener à terme les investissements prévus pour l'IEPE de Montpellier.	RAS
Nancy-Metz	L'IE de Châtel-Saint-Germain a été entièrement financé par l'État qui est propriétaire des murs.	RAS

Nice	Deux IEPE aujourd'hui : Lycée d'Estienne-d'Orves (54 IE) et Centre international de Valbonne (28). Transfert progressif de l'IE d'Estienne-d'Orves vers Valbonne (qui comptera 150 places d'IE à la rentrée 2014).	RAS
Orléans-Tours	L'IEPE d'Amboise pourrait être abandonné car dossier peu avancé.	Si abandon IEPE Amboise, récupération possible de 850 000 € de subvention PIA.
Paris	Convention-cadre régionale en cours de signature (40 M€ PIA pour la région Île-de-France mais pas de places d'internat prévues pour le niveau postbaccalauréat). Pour le niveau postbaccalauréat, demande du maintien des travaux de 2 ^e phase à Lourcine (10 M€ PIA) et souhait de bénéficier des mêmes investissements sur le site de Jean-Zay.	RAS
Reims	Aucun investissement remis en cause. IEPE lycée Diderot à Langres : la réduction de la participation PIA (705 600€ au lieu de 745 000€) a entraîné un report de l'engagement des travaux par la Région.	RAS
Rouen	Abandon de l'IE du Val-de-Reuil dans l'Eure.	Récupération possible de 3,5 M€ PIA.
Strasbourg	Évoque l'IEPE de Guebwiller et le problème de la participation financière du CR. Souhaite le maintien de ce projet.	RAS
Toulouse	Aucun IEPE dans l'académie. Présence de plusieurs petits internats ruraux peu remplis.	RAS
Guadeloupe	Parmi toutes les opérations inscrites dans le schéma régional, seules deux investissements sont maintenus (IEPE Nicolo de Basse-Terre : 35 places et IEPE Abymes de Grande-Terre : 80 places).	L'abandon de plusieurs opérations pourrait permettre de récupérer les subventions PIA correspondantes, à moins qu'il ne soit prévu de concentrer les 4 M€ de PIA sur les deux investissements maintenus.
Guyane	Échange de mails : demande de maintien de l'IE de Maripasoula qui sera financé à 100% par le PIA (5,4 M€). Une première tranche a déjà été financée (914 400 €). Le conseil régional prendra en charge les frais de fonctionnement.	Une convention spécifique lie l'État au CR Guyane pour financer les investissements scolaires (2007-2013). Cette convention n'inclut pas les internats scolaires. Toutefois, il semblerait que l'internat de Maripasoula apporte une aide précieuse aux familles qui habitent très loin (villages amérindiens du fleuve Maroni – populations très défavorisées).
Martinique	Le conseil régional souhaite abandonner l'IEPE de Ravine Bouillée car il veut y construire des logements sociaux. Il propose de localiser l'IEPE au lycée Schœlcher.	Voir combien peuvent être récupérés sur les 12 M€ prévus (somme importante due à la configuration des lieux à Ravine-Bouillée : ancien dépôt de carburant de l'armée + forte déclivité).
Mayotte	Le schéma régional prévoit 430 IE dont 350 du second degré et 80 du premier degré sur 4 sites. Investissement total de 24 328 000 €.	Plusieurs incertitudes concernant le futur IEPE de Dombéni : - renchérissement des coûts initiaux.

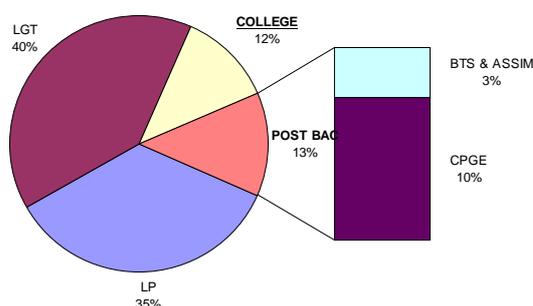
	<p><u>IE de Dembény</u> : approuvé en comité de pilotage. Accueillera 130 élèves répartis dans 5 lycées.</p>	<p>Coût initial de 8 525 000 € dont internat (6,4 M€ en intégrant 20 élèves du primaire), piscine (1,5 M€) et mobilier (625 250 €). Coûts actualisés : internat (7,3 à 7,7 M€ en abandonnant les élèves du primaire, donc seulement 110 élèves), piscine (2,2 à 2,8 M€).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget annuel de fonctionnement de l'internat : 1 030 000 € qui devront être pris en charge par le MEN. - Le coût de fonctionnement de la piscine n'a pas encore été chiffré. - Les familles participeront uniquement à titre symbolique (40 € par trimestre). - Forte pénurie de personnels ATOSS et de surveillants à Mayotte. <p>L'État devra payer la totalité des dépenses (investissements et fonctionnement) tant que la collectivité ne sera pas en mesure d'assurer celles-ci. Il est prévu la prise en charge des établissements par la collectivité en 2014 mais il est probable que le conseil général en demande le report.</p> <p>Le vice-rectorat signale que le projet entre maintenant en phase de conception par la maîtrise d'œuvre sans que la question financière soit réglée. Il faut que le MEN fasse connaître très rapidement ses choix sur la capacité d'accueil de l'internat comme sur la construction de la piscine.</p>
	<p><u>IE de Dzoumogne</u> (6 205 000 € au lieu des 5 012 500 € initialement). Pas encore approuvé en comité de pilotage.</p>	<p>RAS</p>
La Réunion	<p>Pas d'IEPE, uniquement places labellisées : 374 dont 237 qui accueillent des élèves de quartiers de la politique de la ville, donc financements importants demandés à l'Acisé (342 000 € pour l'année 2012-2013). Pas de réponse à ce jour.</p>	<p>RAS</p>

La situation de l'internat à la rentrée 2012

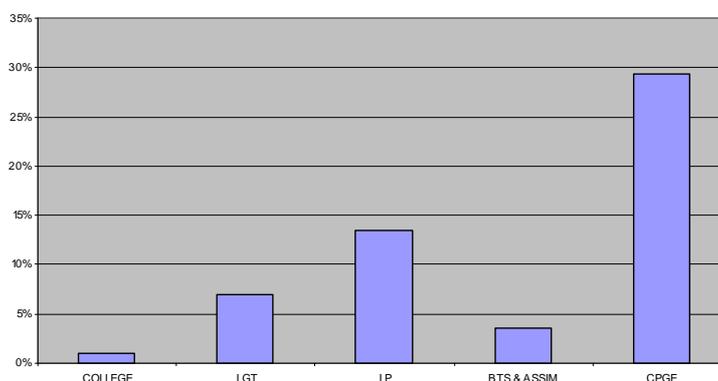
Les données statistiques présentées ci-après ont pour source la base centrale de pilotage du ministère de l'éducation nationale, alimentée à partir des bases élèves académiques. Pour l'historique, la mission a utilisé les données depuis 2004 et pour les données actuelles, celles de l'année 2012-2013.

1. Étude globale des internes⁸³ par niveau d'enseignement

1.1. Répartition des internes par niveau d'enseignement

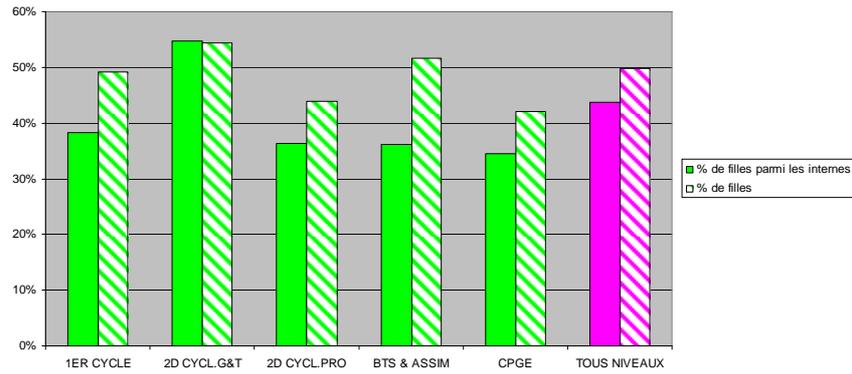


1.2. Pourcentage d'internes à chaque niveau d'enseignement



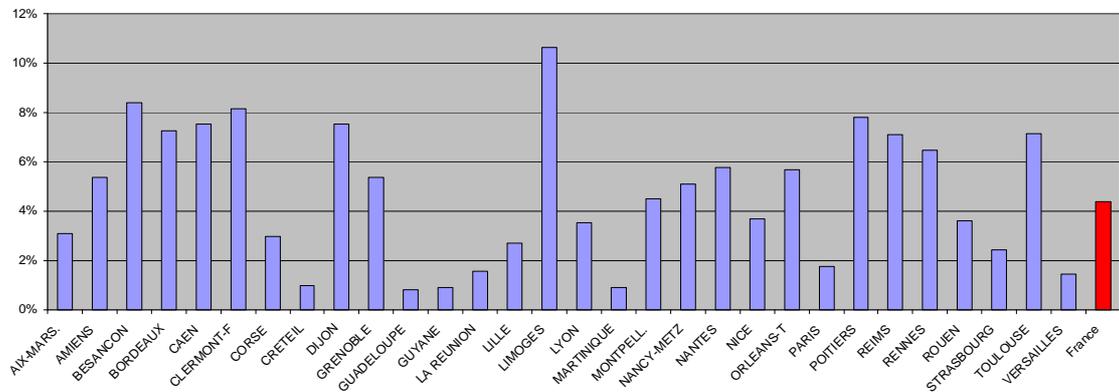
⁸³ Tous modes d'hébergement confondus : internes et internes externalisés (élèves qui suivent les cours dans leur établissement scolaire, y prennent leurs repas mais couchent chez l'habitant, dans un foyer, ...), et en incluant les étudiants effectuant leurs études dans des lycées (STS et CPGE).

2. Répartition par genre (public + privé, tous niveaux scolaires)

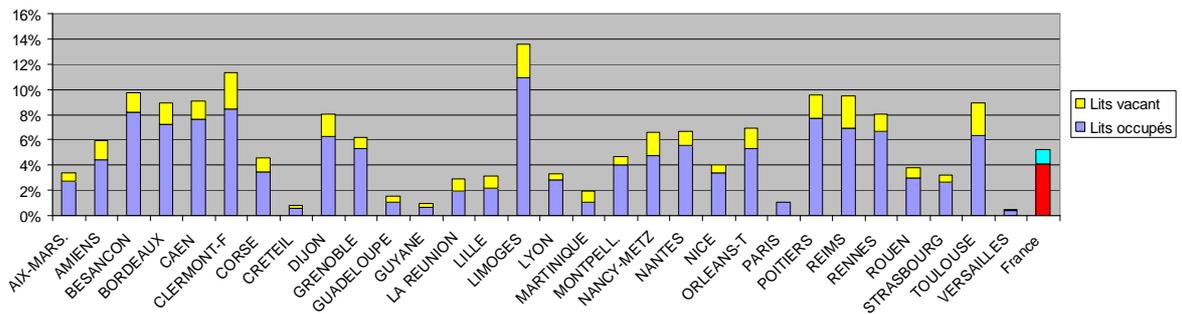


3. Étude géographique

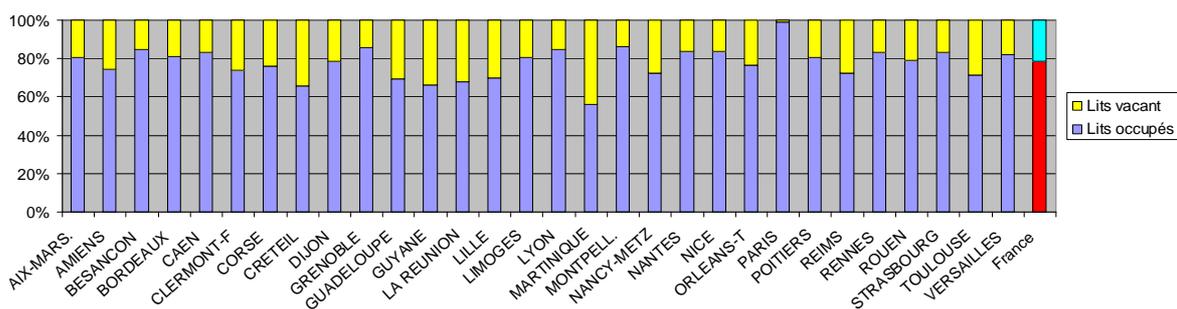
3.1. Pourcentage d'interne par académie (public + privé, tous niveaux scolaire)



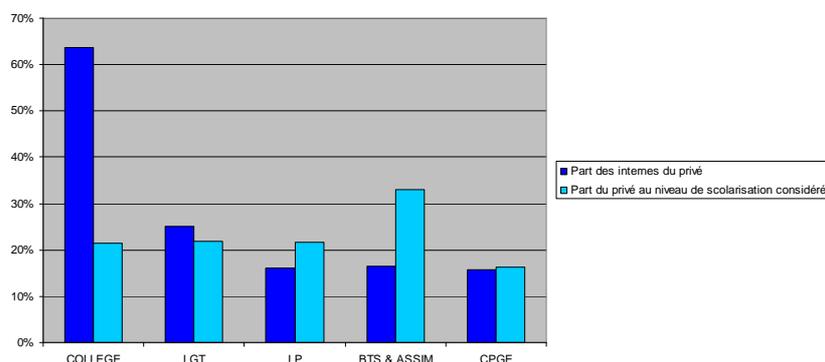
3.2. Capacité de l'internat rapportée à la population scolaire (public, tous niveaux)



3.3. Taux de remplissage

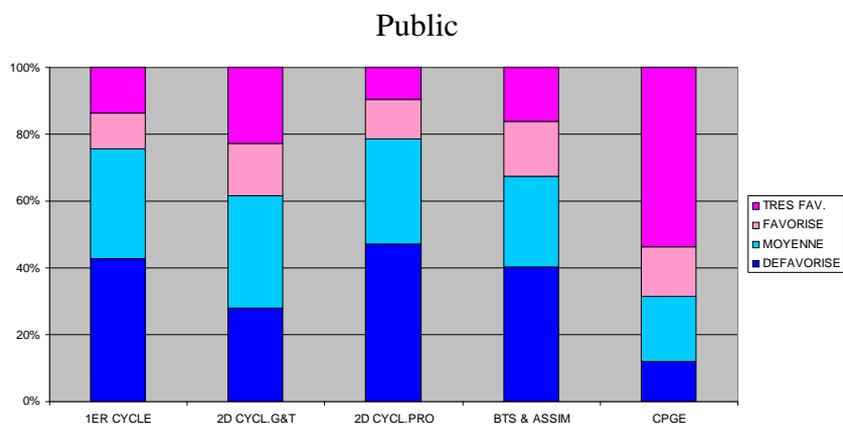


3.4. Comparaison public – privé par niveau d’enseignement



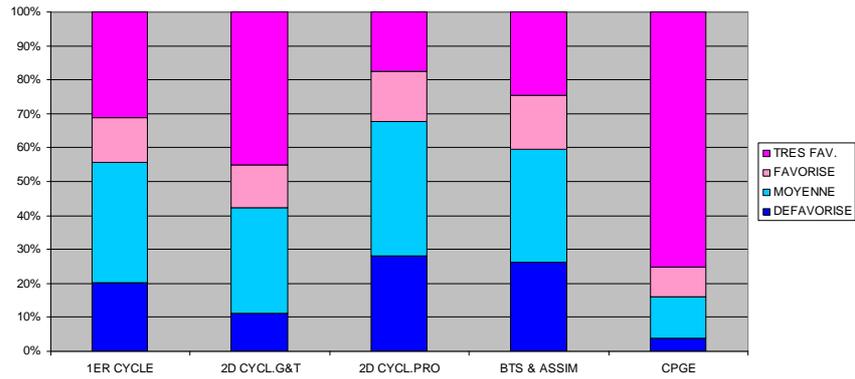
4. Répartition des internes selon les catégories socioprofessionnelles des parents⁸⁴

4.1. Par niveau d’enseignement



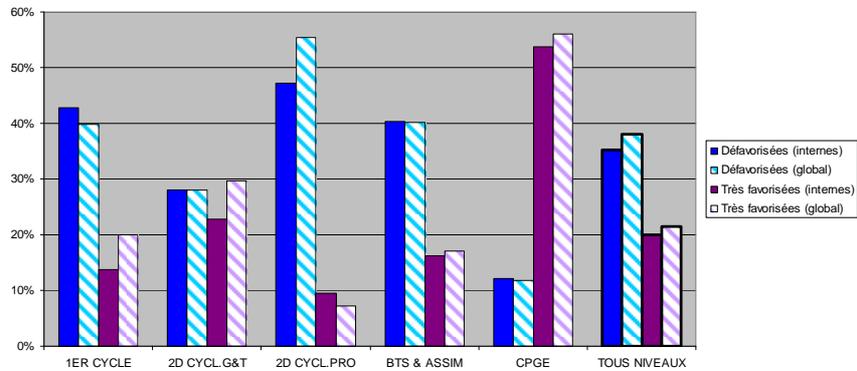
⁸⁴ - défavorisée : ouvriers, retraités ouvriers et employés, inactifs (chômeurs n’ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle) ;
- moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés ;
- favorisée : professions intermédiaires (sauf instituteurs et professeurs des écoles), retraités cadres et des professions intermédiaires ;
- très favorisée : chefs d’entreprise de dix salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs, professeurs des écoles.

Privé

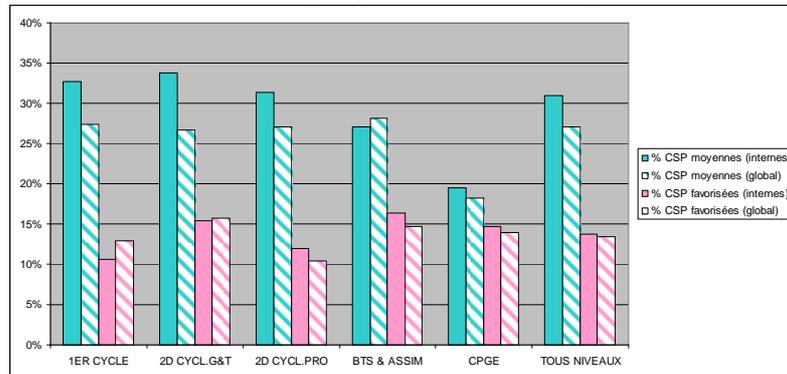


4.2. PCS des internes comparée aux PCS de la population globale

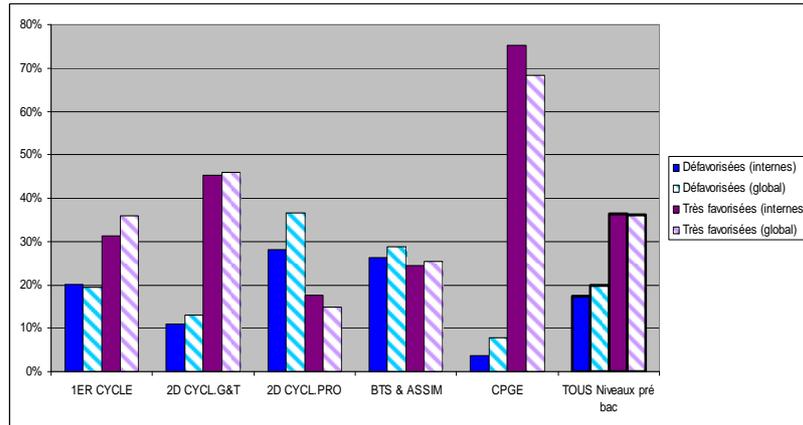
Public (défavorisées, très favorisées)



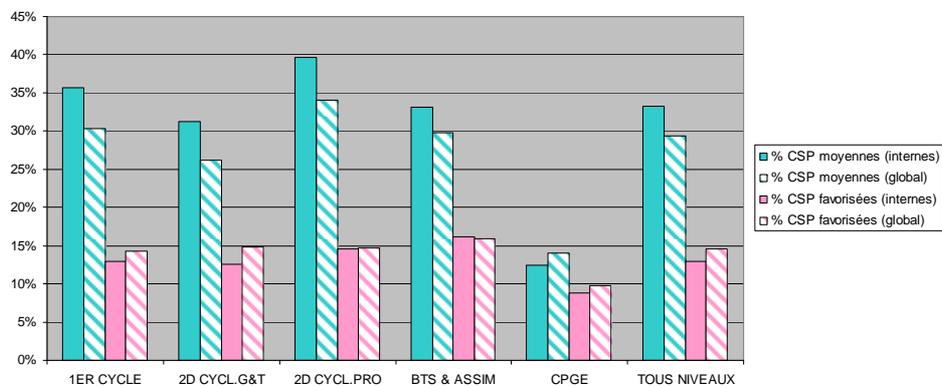
Public (moyennes, favorisées)



Privé (défavorisées, très favorisées)

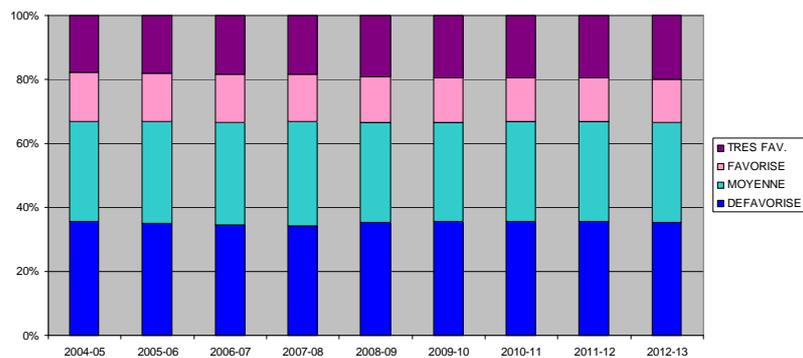


Privé (moyennes, favorisées)

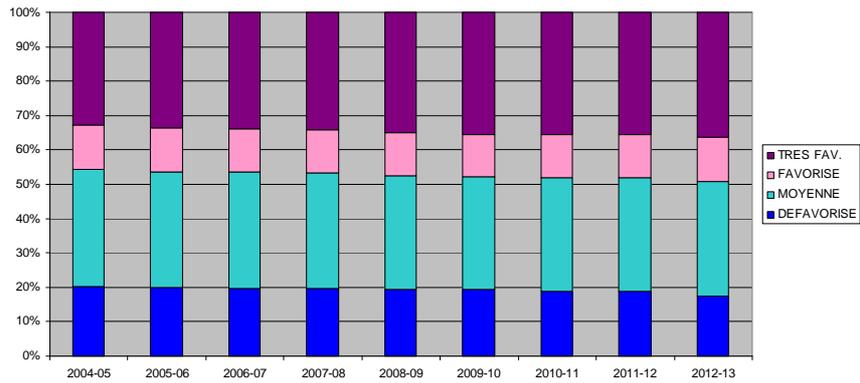


4.3. Évolution des PCS des internes sur la période 2004-2012

Public tous niveaux



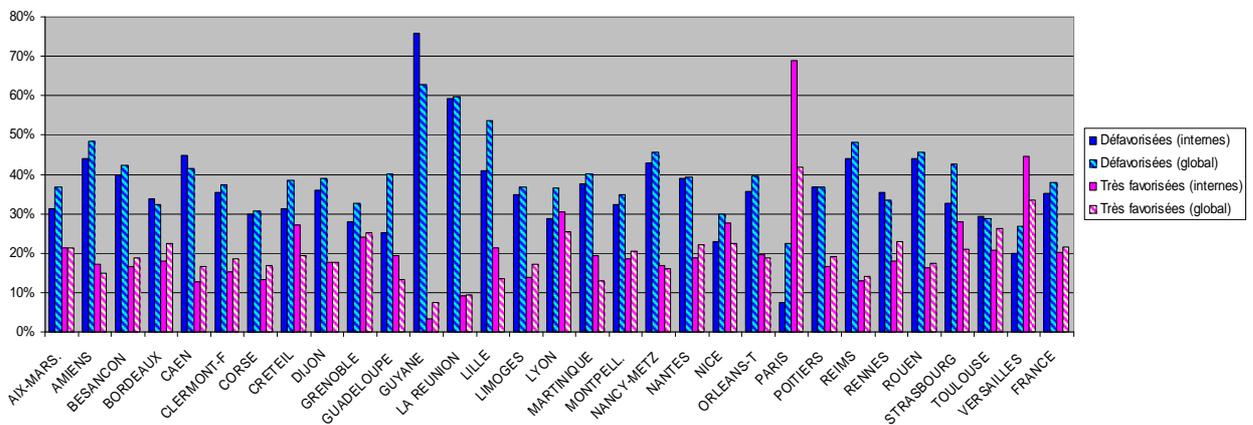
Privé tous niveaux



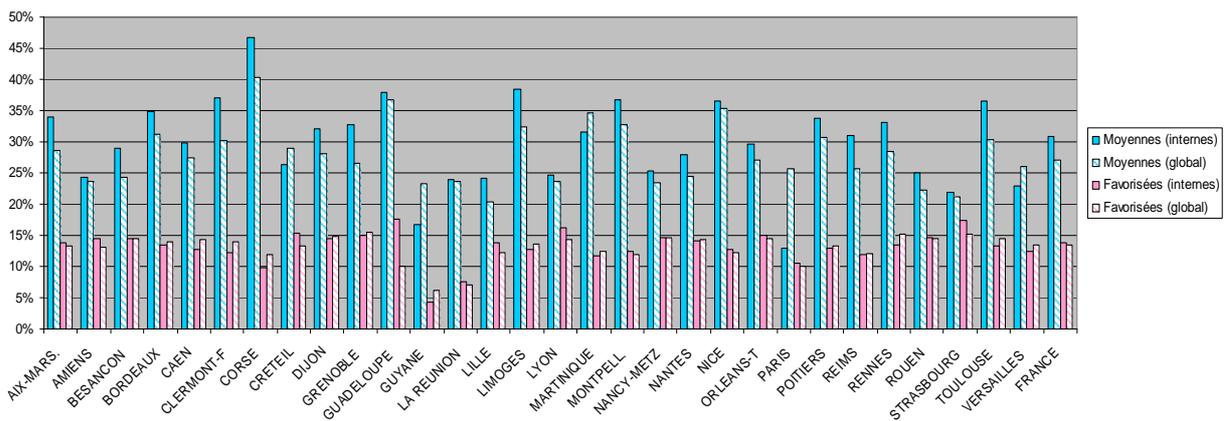
5. PCS par académie (public)

5.1. Tous niveaux

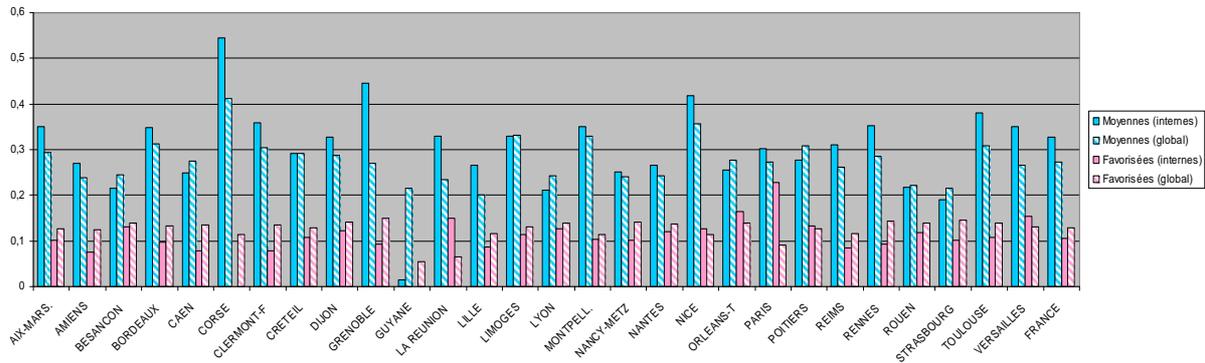
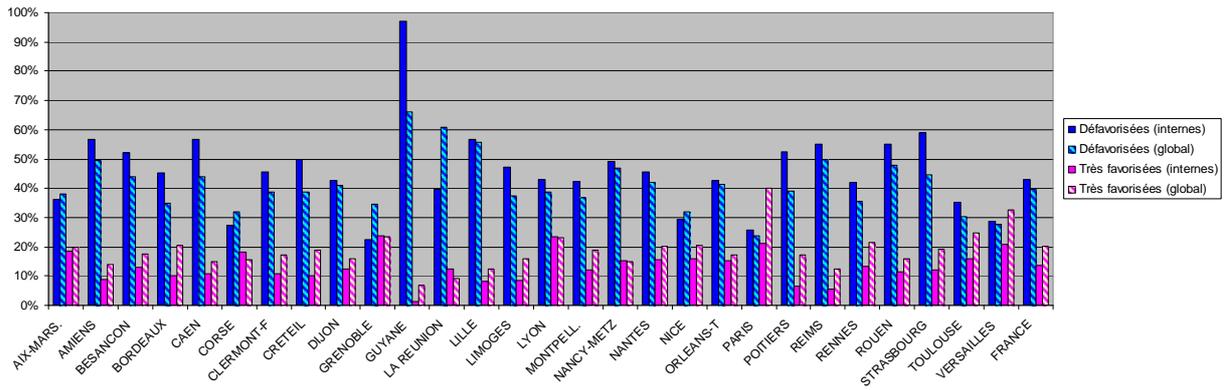
Public : défavorisées, très favorisées



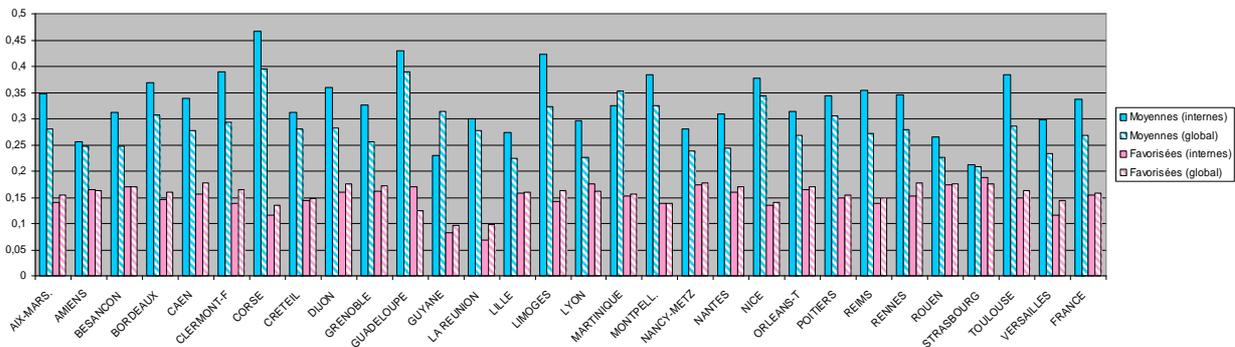
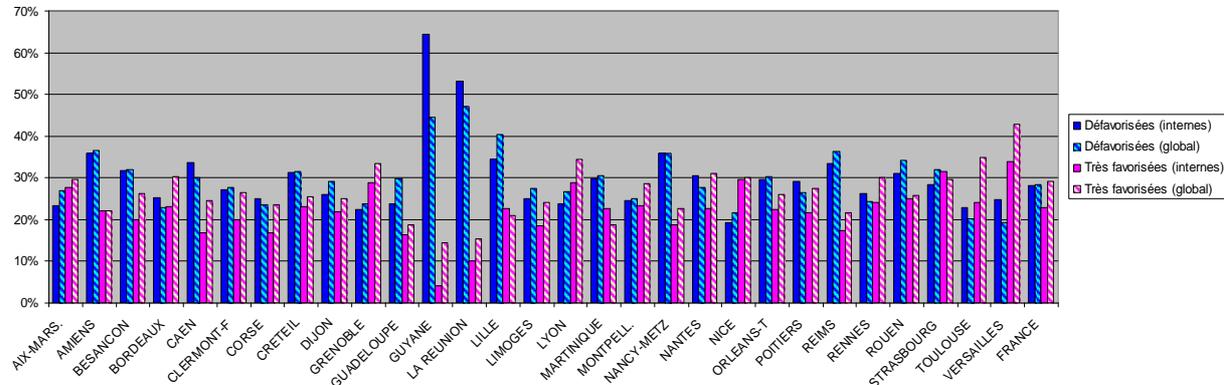
Public : moyennes, favorisées



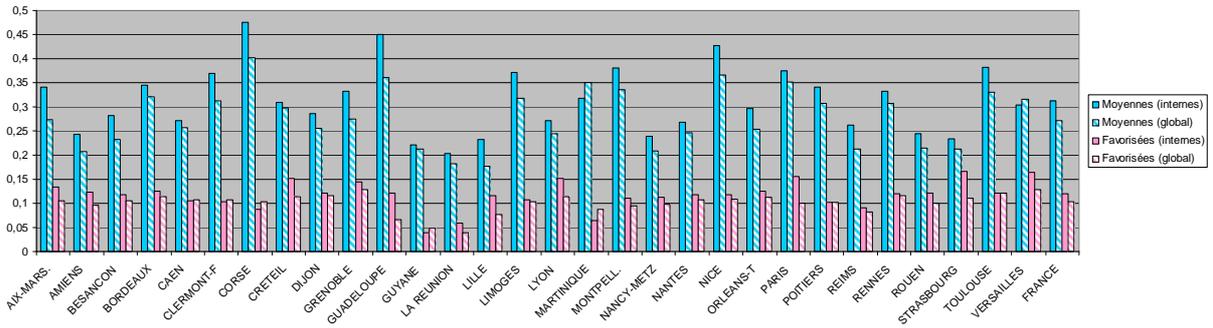
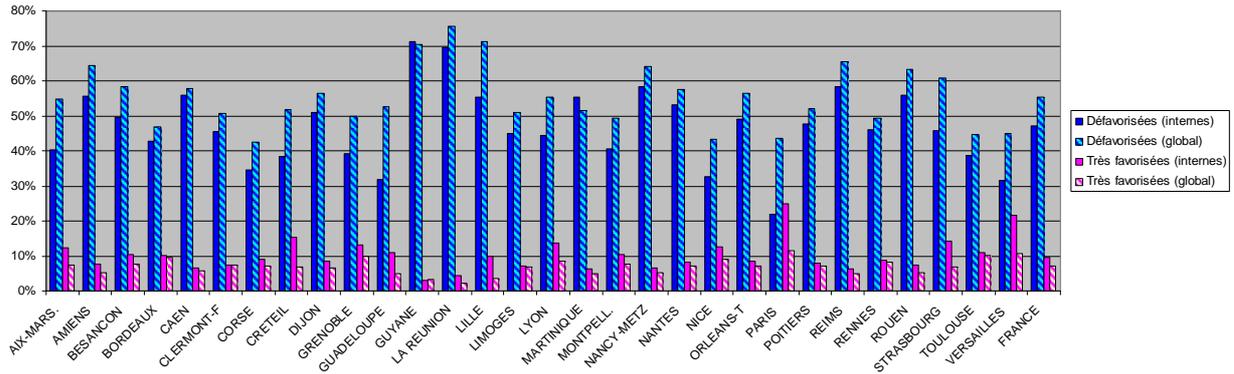
Collège



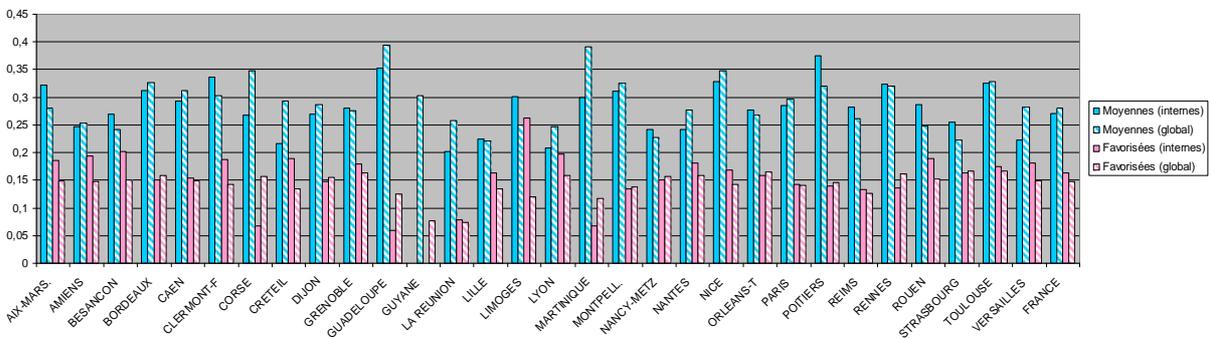
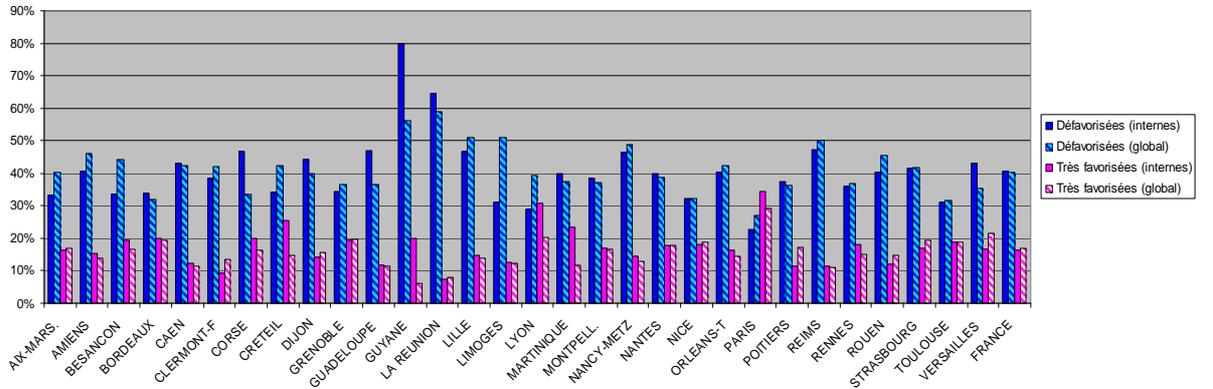
5.2. Enseignement général et technologique



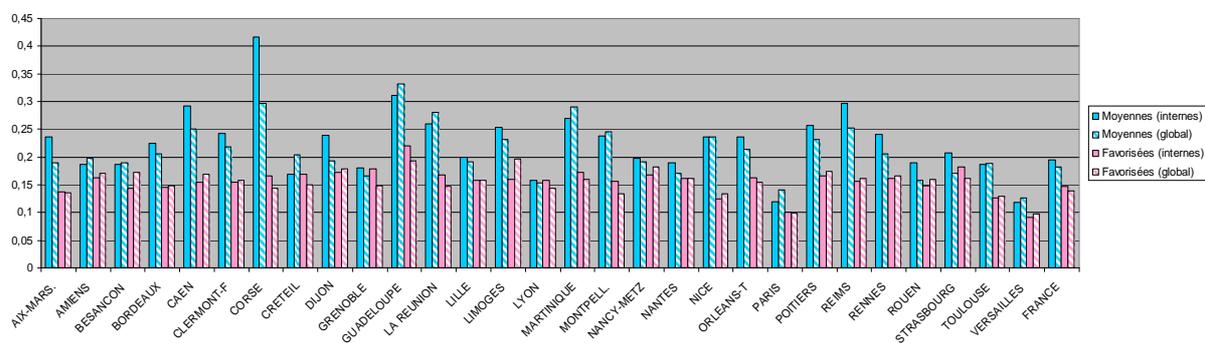
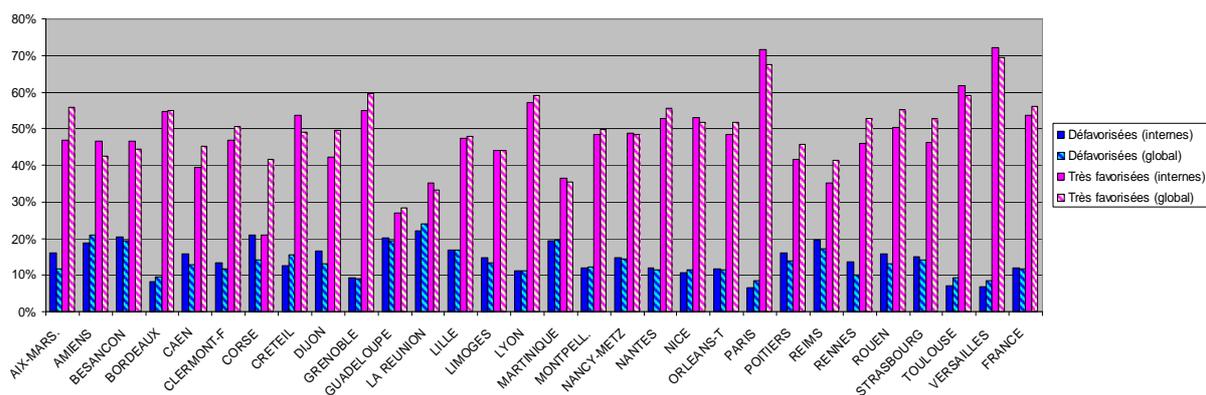
5.3. Enseignement professionnel



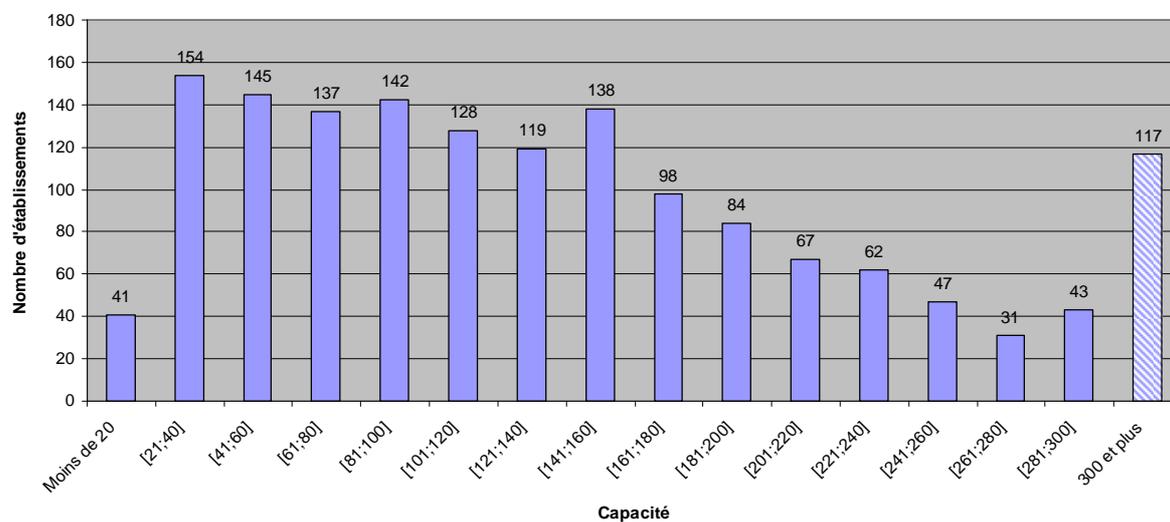
5.4. Sections de techniciens supérieurs et assimilé



Classes préparatoires aux grandes écoles



6. Taille des internats publics



Liste des personnes rencontrées

PREMIER MINISTRE	
Commissariat général à l'investissement	
Yves LICHTENBERGER	Directeur du programme « emploi, égalité des chances »
Alexia MALPHETTES	Contrôleur de gestion « reporting »

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
Cabinet du ministre	
Alexandre SINE	Directeur de cabinet
Laurent CRUSSON	Conseiller technique chargé du premier degré, du second degré et du décrochage scolaire
Claire ALLARD	Conseillère technique chargée des affaires budgétaires et de la modernisation de l'action publique
Cabinet de la ministre déléguée en charge de la réussite éducative	
Laura ORTUSI	Conseillère chargée du pilotage de la politique en matière d'orientation et des relations interministérielles dans le domaine des actions communes pour la réussite éducative
Direction générale de l'enseignement scolaire	
Jean-Paul DELAHAYE	Directeur général de l'enseignement scolaire
Guy WAÏSS	Chef du service du budget, de la performance et des établissements, adjoint au directeur général
Roger VRAND	Sous-directeur de la vie scolaire des établissements et des actions socio-éducatives
Jean-Michel COLONNA	Chargé de mission « internat d'excellence »
Jean-François BOURDON	Chef du bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement
Christophe ROUX	Chargé d'études, bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE	
Cabinet du ministre	
Sébastien JALLET	Directeur adjoint de cabinet
Anaïs BREAUD	Conseillère chargée des politiques de droit commun
Comité interministériel des villes	
Hervé MASUREL	Secrétaire général
Éric BRIAT	Secrétaire général adjoint
Philippe GERARD	Chargé de mission éducation
Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances)	
Laurence GIRARD	Directrice générale
Fabienne CHAMBRY	Chargée de mission à la Direction de l'éducation, de la santé et de la prévention de la délinquance
ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine)	
Pierre SALLENAVE	Directeur Général
Séverine CHAPUS	Responsable de la mission « internats d'excellence et égalité des chances »

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	
FEJ (Fonds d'expérimentations pour la jeunesse)	
Catherine LAPOIX	Adjointe au directeur, sous-directrice des politiques de jeunesse
Malika KACIMI	Chef de la mission d'animation du FEJ

COUR DES COMPTES	
Patrick LEFAS	Président de la 3 ^e chambre
André BARBE	Conseiller maître
M. SAVY	Conseiller référendaire
M. ROBERT	Rapporteur

ÉLUS	
Association des départements de France	
Catherine BERTIN	Chef de service éducation, culture, jeunesse, sport
Association des régions de France	
François BONNEAU	Vice-président en charge de l'éducation, président du conseil régional du Centre
Laurent BRISSET	Conseiller pour l'éducation
Conseil régional d'Île-de-France	
Henriette ZOUGHÉBI	Vice-présidente chargée des lycées et des politiques éducatives
Claudie MARTENS	Chargée de mission auprès de la vice-présidente chargée des lycées et des politiques éducatives
Marjorie KOUBI	Sous-directrice de la gestion des établissements scolaires, unité Lycées au sein de la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées
Karine LE BOULAIRE	Adjointe au chef du service ressources et information, unité lycées, chef de projet programme prévisionnel d'investissement (PPI)

FÉDÉRATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES	
PEEP (parents d'élèves de l'enseignement public)	
Valérie MARTY	Présidente nationale
FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques)	
Sylvie FROMENTELLE	Vice-présidente
Cécile BLANCHARD	Chargée de mission
Ronan LE BIZEC	Chargé de mission

Visites d'internats d'excellence de plein exercice (IEPE) et d'internats avec des places labellisées (IEPL)	
ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE	
Internat d'excellence de Barcelonnette (IEPE de 276 places dont 79 occupées)	
Frédéric GUYON	Proviseur de la cité scolaire André-Honorat
Entretien avec le personnel : proviseur adjoint, intendant, CPE, professeurs, professeur documentaliste, assistante sociale, AED	
Entretien avec les élèves : une quinzaine d'internes IE et une quinzaine d'internes classiques	
ACADÉMIE DE BORDEAUX	
Internat d'excellence de Latresne (IEPE de 54 places dont 54 occupées)	
Mme THEVENET	Proviseure du lycée des métiers Flora-Tristan de Camblanes
M. CHARNOLE	Proviseur adjoint en charge de l'IEPE de Latresne
Entretien avec le personnel :	
Mme MIREBEAU-BOUGEARD, CPE du lycée de Camblanes	

Mme PREVOST EL MOUSTINI, CPE de l'IEPE Mme ARNAL, professeur filière commerce Mme BARTHELEMY, professeur filière fleurs Nadia DEFAYE, AED de l'IEPE	
Entretien avec 5 lycéens internes d'excellence et 2 internes d'excellence des sections d'aéronautique	
Internat du collège de Saint-Paul-lès-Dax (IEPL de 6 places)	
M. SANCHEZ	Principal
M. BERMOND	Principal-Adjoint
Entretien avec le personnel : Mme LORENZON, Gestionnaire M. FRANCIS, CPE Mme OUADJI, Documentaliste	
ACADEMIE DE CRETEIL	
Internat d'excellence de Sourdun (IEPE de 550 places dont 415 occupées)	
Bernard LOCICIRO	Proviseur
Régis GALLERAND	Proviseur adjoint
Stéphane LOURS	Proviseur adjoint
Frank LE DIAGON	Gestionnaire comptable
Entretien avec les personnels enseignants, éducatifs et administratifs	
Entretien avec l'ensemble des délégués de classe	
ACADEMIE DE GRENOBLE	
Internat Vaugelas à Chambéry (IEPL de 1 place mais 2 places occupées)	
Jean BROYER	Proviseur
Alain MAHE	Proviseur adjoint
Entretien avec le personnel : Fabienne SARLES, intendante Jacques BELLUSSI, conseiller principal d'éducation	
Internat du lycée professionnel Le Nivolet à La Ravoire (IEPL de 1 place mais 2 places occupées)	
Laurent MALLEIN	Proviseur
Sonia TARDY	Conseillère principale d'éducation
Internat du collège des Bauges-au-Chatelard (IEPL de 9 places dont 3 occupées)	
Bruno PICCON	Principal
Entretien avec le personnel : Sylvia VULLIOUD et Marion OUDARD, professeurs principaux Catherine DUMOND, gestionnaire	
ACADEMIE DE LIMOGES	
Internat du lycée Turgot à Limoges (IEPE de 70 places dont 54 occupées)	
Philippe PONVIANNE	Proviseur du lycée Turgot
Jean-Marc DUFROIS	délégué du préfet dans les quartiers
Entretien avec le personnel : David SABY, professeur de sciences physiques et chimiques, coordonnateur de l'IEPE et de la cordée de la réussite « une grande école scientifique pourquoi pas moi ? » Marie BLANCHOT, infirmière Viviane FLEYTOU, assistante sociale Christine POUYAUD, professeur documentaliste Laurent FAYE et Jacqueline MATHIVET, professeurs principaux Annabelle LARDET, conseillère principale d'éducation	
Entretien avec des internes d'excellence	
ACADEMIE DE LYON	
RECTORAT	
Pierre ARENE	Secrétaire général de l'académie de Lyon
Nathalie BEAULIEU	Directrice de cabinet
Claire GUILLAUD	Chef du bureau projets d'établissement, contrats d'objectifs, crédits pédagogiques et équipements d'État à la direction de l'organisation scolaire
Elise PENCE	Ingénieure régionale de l'équipement
Joël GIBERT	IA-IPR établissements et vie scolaire
Internats d'excellence de l'académie de Lyon (IEPE et IEPL)	
Yves BOISSEL	Proviseur et CPE du Lycée La Martinière Duchère à Lyon – Rhône (16 places labellisées mais 20 places occupées)

Fabien MALBRANQUE	CPE du Lycée La Martinière Duchère à Lyon – Rhône
Angèle GRIMAND-BERNARD	Proviseure du LP Sermenaz à Rillieux la Pape - Rhône (IEPL de 5 places mais 7 places occupées)
Pascal CHARPENTIER	Proviseur du lycée du Parc à Lyon – Rhône (IEPE de 194 places dont 30 occupées)
Thibaud DEBRAY	Adjoint au proviseur du lycée du Parc à Lyon – Rhône
Dominique BOUQUET	Proviseur du LP Alexandre Bérard à Amberieu-en-Bugey - Ain (IEPE de 158 places dont 34 occupées)
Nicolas CHERBLANC	Proviseur du lycée hôtelier les Petites Bruyères à Saint - Chamond – Loire (IEPL de 5 places mais 11 places occupées)
Marc FLECHER	Proviseur du lycée Albert-Camus à Rillieux-la-Pape - Rhône (IEPL de 8 places dont 7 occupées)
ACADÉMIE DE MONTPELLIER	
RECTORAT	
Christian PHILIP	Recteur de l'académie de Montpellier
Philippe WUILLAMIER	Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault
Hervé COSNARD	Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault, délégué académique aux relations éducation nationale-Défense
Gilles GUSTAU	Directeur de la DEETAC (Direction des élèves, des établissements et de la contractualisation)
Jean-Pierre DUFOUR	Ingénieur régional de l'équipement, chef du service technique des constructions et du patrimoine
Gilles ABELA	Chargé d'opération au service technique des constructions et du patrimoine
Daniel JOZ	IA-IPR sciences physiques, inspecteur référent de l'IEPE de Montpellier, responsable CARDIE (cellule académique recherche – développement de l'innovation et de l'expérimentation), responsable ECLAIR
Marc ROSENZWEIG	Doyen des IA-IPR, coordonnateur de l'action pédagogique
Internat d'excellence de Montpellier (IEPE de 510 places dont 431 occupées)	
Michel SIRVENT	Proviseur
Patrick GARRIGUE	Proviseur adjoint
Michel MARTIN	Gestionnaire
Isabelle DUPEYRON	Directrice d'internat
Entretien avec les personnels enseignants	
ACADÉMIE DE NANTES	
Internat d'excellence de Pontchâteau (IEPE de 47 places dont 30 occupées)	
Thierry BAYARD	Proviseur de la cité scolaire Quéral
Entretien avec le CPE internat, le CPE LP, l'infirmière, l'assistant d'éducation de la cité scolaire Quéral	
Entretien avec 5 élèves dont 4 internes d'excellence et 1 interne classique de la cité scolaire Quéral	
Internat de Bouguenais (IEPL de 10 places)	
Jean Pierre HAGNERÉ	Proviseur du LP
Entretien avec le responsable internat (Malik Boutouha), 4 assistants d'éducation internat, 1 contrat CIVIC	
Entretien avec 4 internes d'excellence	
ACADÉMIE DE NANCY-METZ	
RECTORAT	
Frédéric BLASCO	Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Moselle, en charge du dossier des internats d'excellence
Internat du lycée Frédéric-Chopin de Nancy (IEPL de 5 places dont 1 occupée)	
Gérald ZAVATTIERO	Proviseur
Nathalie TOMETY	Conseillère principale d'éducation
ACADÉMIE DE NICE	
Internat d'excellence de Nice (IEPE de 54 places dont 54 occupées actuellement mais transfert progressif prévu vers IEPE de Valbonne)	
Nicolas RODIER	Proviseur de l'internat d'excellence
Hervé QUINSAT	Proviseur du lycée d'Estienne-d'Orves
Entretien avec le personnel : proviseur adjoint, professeurs du lycée, professeurs dédiés ETP à l'IE, AED, CPE, assistantes sociales, infirmière	
Entretien avec les élèves : 4/6 internes d'excellence, 4/6 internes classiques	
Internat d'excellence de Valbonne à Sophia Antipolis (IEPE de 155 places à terme dont 28 occupées actuellement)	

Alain BRULAND	Proviseur de la cité scolaire et directeur du centre international de Valbonne
Entretien avec le personnel : proviseur adjoint, intendant, CPE, professeurs, professeur documentaliste, AED	
Entretien avec les élèves : une quinzaine d'internes d'excellence, une quinzaine d'internes classiques	
Internat du lycée Marcel-Pagnol d'Antibes (20 places labellisées dont 9 occupées)	
Philippe LEVY	Proviseur
Entretien avec le personnel : proviseur adjoint, CPE	
ACADÉMIE DE RENNES	
Internat de la cité scolaire de Dinan (IEPL de 16 places)	
Véronique MALIK	Proviseure de la cité scolaire
Entretien avec 2 conseillers principaux d'éducation, 2 assistants d'éducation et 1 contrat CIVIC	
ACADÉMIE DE ROUEN	
Internat du Havre (IEPE de 120 places)	
Patrice DELAMARE	Principal du collège Claude-Bernard, directeur de l'internat
Entretien avec le personnel : professeurs, AED, CPE, professeur documentaliste	
Entretien avec les élèves : internes d'excellence en situation de travail à l'internat	
ACADÉMIE DE TOULOUSE	
Internat du collège privé de Saint-Gaudens (IEPL de 10 places)	
Dominique BELLOC	Directrice
Odile MOTHE	Directrice de l'école
Eric ISSALIS	Directeur des Accueils de Loisirs
Pascale COUTURIER	ASH, enseignante de la CLIS.
Internat du lycée Gallieni de Toulouse (IEPL de 15 places)	
Isabelle FURNO	Proviseure
Yann HURT	Proviseur adjoint
Entretien avec le personnel : Mme Nathalie REYNAUD, conseillère principale d'orientation Mohamed HAMIDALLAH, professeur de maintenance mécanique Abdel ABIDI, infirmier scolaire Virginie CABARES, assistante d'éducation Guillaume PROUTEAU, assistant d'éducation	
Entretien avec un interne d'excellence et deux internes classiques	
ACADÉMIE DE VERSAILLES	
Internats d'excellence des Hauts-de-Seine	
Terence CLARKE	Principal du collège Jacqueline-Auriol de Boulogne-Billancourt (IEPE de 30 places dont 30 occupées)
Patrick DUROS	Principal du collège Les Champs Philippe de La Garenne-Colombes (IEPE de 30 places dont 30 occupées)